
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-quatrième séance – Lundi 16 novembre 2009, à 20 h 40

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, vice-présidente

La séance est ouverte à 20 h 40 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *MM. Manuel Tornare* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *MM. Alexis Barbey*, *Alexandre Chevalier*, *M^{mes} Vera Figurek*, *Claudia Heberlein Simonett*, *Sophie Kuster*, *Silvia Machado*, *Annina Pfund*, *MM. Georges Queloz*, *Jean Sanchez* et *Miltos Thomaidis*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, et *M. Pierre Maudet*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 30 octobre 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 novembre, mercredi 11 novembre et lundi 16 novembre 2009, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai deux communications à vous faire. En raison de l'absence de M^{me} Vera Figurek, la réunion de la commission du règlement prévue pour le mercredi 18 novembre est annulée. Je vous informe également que TV Léman bleu ne diffusera pas en direct nos séances de ce soir; elles passeront en différé mercredi après-midi.

3. Motion du 16 novembre 2009 de M^{mes} Odette Saez, Salika Wenger, MM. Jean-Charles Lathion et Alain de Kalbermatten: «Skate-park: conditions décentes avant l'hiver pour les animateurs» (M-888)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'état des cabanes;
- le courant électrique régulièrement coupé;
- l'absence d'accès à l'eau,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'offrir, avant l'hiver, l'accès à l'eau, le chauffage et l'entretien du lieu de travail des animateurs du skate-park.

M^{me} Odette Saez (DC). Comme je l'ai déjà dit lors du débat sur l'urgence de la motion M-888, il ne s'agit que d'un petit problème, mais qui m'a vraiment touchée au cœur. J'ai été contactée par les animateurs du skate-park, qui déplorent l'état de leur cabane: la structure métallique est complètement rouillée, le plancher en bois s'effrite, des trous laissent entrer les rats... Parfois, une dératisation

¹ Annoncée, 2674. Motion d'ordre, 2704.

Motion: skate-park

est effectuée, mais les trous demeurent et les rats reviennent! En outre, le courant électrique est régulièrement coupé, certainement en raison d'actes de malveillance, l'installation d'alimentation en électricité étant trop facilement accessible. De ce fait, la nourriture conservée dans le réfrigérateur doit régulièrement être jetée. Quant aux conditions d'hygiène... Cette cabane n'a pas l'eau courante, je vous laisse imaginer l'état des toilettes, chers collègues. Il y a un système de lavage pour enlever les odeurs, mais il ne se fait pas à l'eau.

Je pense que le Conseil administratif devrait faire quelque chose pour donner un lieu de travail décent aux animateurs du skate-park.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Tout à l'heure, lorsque nous avons débattu de l'urgence de la motion M-888, j'ai constaté qu'elle a failli ne pas être acceptée, certains étant passés assez rapidement sur le sujet. Je serais inquiet que le Conseil municipal ne tienne pas compte, ce soir, du bien-fondé de cet objet, car il doit jouer un rôle de proximité avec la population. Cette motion se base sur des constats qui ont bel et bien été effectués, et sur la demande de personnes qui attendent de nous que nous prenions conscience d'une situation qui n'a pas lieu d'être.

Les animateurs du skate-park souhaitent bénéficier d'améliorations sur leur lieu d'activité tout simplement pour pouvoir exercer leur travail. Ce qu'ils demandent est minime: avoir le chauffage et l'électricité, afin de mieux pouvoir s'occuper des jeunes. Il revient à la Ville de répondre à cette demande. Maintenant que vous avez accepté l'urgence, Mesdames et Messieurs, acceptez également la motion M-888 et renvoyez-la au Conseil administratif, afin qu'il puisse prendre le plus rapidement possible les mesures qui s'imposent!

Préconsultation

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Les Verts sont eux aussi d'avis qu'il faut essayer d'améliorer au maximum les conditions de travail des animateurs du skate-park. Néanmoins, nous signalons que des animateurs hors murs travaillent par définition à l'extérieur; cela n'est pas toujours évident, ni pour eux, ni pour toutes les personnes qui travaillent dehors, car de nombreux professionnels sont confrontés à ce genre de conditions difficiles.

Nous ne pouvons pas refuser de mettre le chauffage à des gens qui travaillent dans un cabanon, mais nous avons quand même beaucoup discuté pour trouver une solution adéquate répondant de manière cohérente à la demande exprimée dans la motion M-888. Nous savons tous qu'il y aura bientôt des travaux impor-

tants dans le secteur de la plaine de Plainpalais, où est situé le skate-park. Nous ne trouvons donc pas très opportun de demander à la Ville de réaliser maintenant de longs et coûteux travaux supplémentaires à cet endroit précis. En tant que Verts, nous ne trouvons pas non plus très opportun d'installer dans ce cabanon un petit radiateur électrique et d'y amener l'eau en procédant d'une mauvaise façon.

Nous avons donc hésité à demander à la Ville de fournir gants et liquettes Damart aux animateurs du skate-park... Finalement, nous nous sommes dit que le Conseil municipal n'accepterait pas une telle proposition. Cependant, nous déposons un amendement, et nous ne voterons la motion M-888 que s'il est accepté. Il s'agit de remplacer l'invite originale de la motion par la nouvelle invite:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de résoudre ce problème et de trouver une solution très simple et très écologique pour améliorer les conditions de travail de ces animateurs.»

Je rappelle que notre volonté est d'améliorer les conditions de travail des animateurs du skate-park, mais nous ne pourrions jamais accepter de faire des travaux inutiles pour une période très courte, ni renoncer aux principes de l'Agenda 21 enfin appliqués dans l'administration municipale, ni revenir en arrière sur le travail en cours que les Verts ont toujours réclamé. J'espère donc vivement que notre amendement sera accepté, sans quoi nous refuserons la motion M-888 – mais comme elle était bonne sur le fond, j'espère que nous pourrions la soutenir...

M^{me} Isabelle Brunier (S). Dans un premier temps, le Parti socialiste avait refusé l'urgence de la motion M-888, parce qu'il nous semblait qu'elle concernait un sujet de dernière minute avant l'hiver pas forcément si important que cela. Mais cette urgence ayant été acceptée, nous avons revu notre position et nous voterons cette motion, car nous sommes sensibles à la problématique des conditions de travail. Le Parti socialiste défend en général, pour toutes les professions – y compris pour les animateurs du skate-park – des conditions de travail décentes.

En ce qui concerne les plaintes formulées par les intéressés, nous pensons que le chantier en cours sur la plaine de Plainpalais est peut-être la cause d'une partie de ces désagréments – coupures de courant ou autres. Comme les Verts – mais nous verrons si nous voulons employer les mêmes termes – nous sommes d'avis que le Conseil municipal ne doit demander au Conseil administratif que

des travaux minimaux au skate-park, simplement pour assurer de bonnes conditions de travail à ses animateurs pendant l'intervalle, jusqu'à ce que le chantier de la plaine de Plainpalais s'étende également à leur lieu d'activité.

M. Rémy Burri (R). Nous avons bien compris qu'il était urgent de régler le problème du skate-park, ce lieu d'accueil de nombreux jeunes. Cependant, dans la précipitation due à cette urgence, nous n'avons pas vraiment compris qui est propriétaire de cette installation. Il me semble intéressant de vérifier que c'est bien la Ville, et que c'est donc à elle d'assumer les frais d'aménagement et les travaux d'amélioration du skate-park.

Nous nous demandons si la motion était le bon support pour exprimer une telle demande; nous pensons qu'une interpellation urgente aurait été plus appropriée. Pour éviter de perdre du temps, le groupe radical propose donc de renvoyer directement la motion M-888 au Conseil administratif.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. C'est justement ce qui a été préalablement demandé par M^{me} Odette Saez.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Mon groupe acceptera la motion M-888, afin d'améliorer les conditions de travail des animateurs du skate-park et de donner un minimum de confort à leur cabanon. Nous voterons l'amendement des Verts.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, la proposition émise par le Parti démocrate-chrétien dans la motion M-888 est bien précise: nous demandons au Conseil administratif d'offrir aux animateurs du skate-park l'accès à l'eau, le chauffage et l'entretien de leur lieu de travail avant l'hiver. Nous demandons des solutions pratiques.

Mais nous voyons bien que les Verts et la gauche, comme ils n'ont pas eux-mêmes déposé cette motion et que nous sommes minoritaires, se sentent obligés de l'amender... Ce faisant, ils la transforment en une demande théorique, passe-partout et modulable, que l'on pourra assaisonner n'importe comment. Je trouve que c'est navrant. Ce n'est pas ainsi que l'on fait avancer la politique!

Il faudrait parfois que la gauche sache accepter aussi les motions des autres. C'est ce que nous faisons souvent, au Parti démocrate-chrétien. Je ne peux que regretter que, la motion M-888 n'étant pas issue des rangs de l'Alternative, la majorité ne soit pas fichue de la voter, compte tenu de son sens pratique. Enfin,

l'essentiel est que cet objet soit renvoyé au Conseil administratif, amendé ou non, mais cela ne m'empêche pas de trouver le traitement formel de la motion M-888 par la gauche parfaitement lamentable.

M^{me} Isabelle Brunier (S). J'aimerais dire au préopinant démocrate-chrétien qu'il ne doit pas partir perdant! En effet, le groupe socialiste votera la motion M-888 dans sa forme originale. Nous faisons entièrement confiance à notre Conseil administratif et à ses services pour appliquer dans ce cas les règles que, de toute façon, il applique déjà ailleurs. Les conditions de travail des animateurs du skate-park seront améliorées à moindre coût et selon les modalités que l'exécutif choisira.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je m'étonne des propos de M. Lathion. Nous avons plutôt l'habitude d'un Parti démocrate-chrétien qui trouve intéressant de travailler à plusieurs, car c'est ainsi que nous obtenons des résultats satisfaisants. Madame la présidente, vous pourrez transmettre à M. Lathion que, s'il veut éviter que nous amendions ses textes, il doit nous les transmettre avant de les déposer, ou mieux les écrire!

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les animateurs du skate-park dépendent du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, dirigé par mon collègue Manuel Tornare. Etant donné son absence, je prends la parole à sa place.

Comme employeur, la Ville doit veiller à donner au personnel des conditions de travail correctes. Il pourrait d'ailleurs nous faire grief de ne pas respecter cet engagement et l'empêcher, par là même, d'exercer dans les meilleures conditions possibles le mandat que nous lui avons confié. Au nom du Conseil administratif, je fais mienne la motion M-888 et je la transmettrai à mon collègue Manuel Tornare, afin qu'il remédie dans les plus brefs délais au problème qu'elle soulève.

Mis aux voix, l'amendement des Verts est refusé par 51 non contre 12 oui (1 abstention).

Mise aux voix, la motion est acceptée par 53 oui contre 5 non (7 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'offrir, avant l'hiver, l'accès à l'eau, le chauffage et l'entretien du lieu de travail des animateurs du skate-park.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de MM. Jacques Hämmerli et Gérard Deshusses demandant de reporter le traitement des rapports PR-557 A/B concernant les travaux au Restaurant du Parc des Eaux-Vives à la session des 1^{er} et 2 décembre 2009, en raison de l'absence de la vice-présidente du Conseil administratif, M^{me} Sandrine Salerno, mise en cause par la Cour des comptes dans cette affaire.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, c'est d'entente avec M. Deshusses, rapporteur de majorité sur la proposition PR-557 – je ne suis que le rapporteur de minorité – que je prends la parole pour vous inviter à surseoir à ce débat. M^{me} Salerno étant absente, alors qu'elle a été directement mise en cause par la Cour des comptes et a réfuté cette mise en cause, je pense qu'il est beaucoup plus loyal que le débat ait lieu en sa présence. Je propose que cette affaire soit purgée – si tant est qu'elle puisse l'être – le 1^{er} ou le 2 décembre, lors de nos prochaines séances plénières ordinaires. Cette affaire date du 27 juin 2007, elle souffrira bien deux semaines de retard supplémentaire...

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en tant que rapporteur de majorité sur la proposition PR-557, je tiens à m'associer à la demande de M. Hämmerli. Même si lui et moi ne sommes pas d'accord sur les conclusions à donner au traitement de ladite proposition – ce qui est normal, puisque nous représentons des groupes politiques différents – il me semble nécessaire que M^{me} Salerno soit présente lors du traitement de cet objet par le plénum. Cette affaire, qui doit être réglée sur la base des rapports PR-557 A/B, est extrêmement importante. En l'absence de la magistrate, je crois que nous ne trouverons aucune solution et que nous n'aurons pas toutes les réponses requises; par conséquent, le dossier restera ouvert. Je le répète donc, je demande également le report de cet objet à la prochaine session plénière du Conseil municipal.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Chers collègues, il me semble que, pour établir l'ordre du jour de nos séances, il nous faudra bientôt consulter le programme des conseillers administratifs! Cela nous permettra peut-être de travailler sereinement... Ce n'est ni la première, ni la dernière fois que l'on nous fait le coup. Je vous rappelle que, pour les comptes de la Ville, il est déjà arrivé qu'un seul représentant du Conseil administratif soit présent et veuille bien participer à cette joyeuseté qu'est le débat du Conseil municipal à ce sujet. Voilà que cela recommence...

Tout à l'heure, lorsque nous parlions justement de l'ordre du jour, il eût été judicieux que la magistrate nous prévienne de son absence en deuxième partie de soirée. Elle ne l'a pas fait, et nous nous retrouvons confrontés une fois de plus à une situation incompréhensible. Je rappelle que, lorsque le Conseil administratif est parti en voyage, nous avons décidé de faire quand même le travail et nous y sommes très bien parvenus. En principe, nous n'avons pas besoin des conseillers administratifs pour siéger en séance plénière, puisque nous représentons un pouvoir différent. S'ils sont présents lorsque nous débattons dans cette enceinte, c'est pour répondre aux questions que nous avons à leur poser.

Ce soir, nous accepterons une fois de plus de surseoir au débat, même si, à mon avis, la raison pour laquelle le Conseil administratif souhaite le report du point concernant les rapports PR-557 A/B n'a pas grand-chose à voir avec l'absence de l'un ou l'autre de ses membres, mais plutôt avec le fait que TV Léman bleu ne diffuse pas notre séance en direct. La discussion sur les travaux au Restaurant du Parc des Eaux-Vives prendra probablement la forme d'un débat-fléuve. Nous avons l'habitude de traiter ce genre de problèmes et nous savons que chacun voudra prendre la parole pour invectiver l'autre! Je regrette que nous ne le fassions pas ce soir car, en l'absence de TV Léman bleu, je suis certaine que le débat aurait été plus harmonieux et sans doute plus court.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Je me permets de vous informer que l'absence de M^{me} Salerno avait été annoncée en début de séance, à 17 h.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 43 oui contre 14 non (3 abstentions).

La présidente. Ce point de notre ordre du jour est donc reporté à la prochaine session plénière du Conseil municipal.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 4^e plan financier d'investissement 2009-2020 (D-39 A)¹.

Rapport général de M. Gérard Deshusses.

Le 4^e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées par le Conseil municipal le 14 octobre 2008. La commission des finances s'est réunie le 2 décembre 2008, les 27 janvier et 25 février 2009, sous la présidence de M. Christian Zaugg, ainsi que le 1^{er} juillet 2009, sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, pour étudier cet objet. Que M^{me} Paulina Castillo qui a assuré la prise de notes de ces différentes séances soit remerciée de son remarquable travail.

Travaux de la commission Séance du 2 décembre 2008

Au cours de cette première séance, la commission des finances décide par un vote de confier la charge de rapporter sur la proposition PR-652 et sur le D-39, 4^e PFI 2009-2020, à une seule et même personne, même si les deux rapports ne sont nullement liés et ne seront pas forcément traités simultanément en séance plénière.

Séance du 27 janvier 2009

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

Le président de la commission rappelle, dans un premier temps, que cette audition porte sur deux objets, la proposition PR-652 et le D-39, qui seront traités séparément, et qu'aucun vote ne sanctionnera l'étude du 4^e PFI.

Remarques générales

Un commissaire socialiste a fait une étude comparative des 3^e et 4^e PFI. Il constate que les répartitions, en termes financiers, sont sensiblement identiques, assurant de la sorte une continuité certaine dans l'approche politique de la gestion du ménage communal. Au vu de la crise économique qui s'installe, ne serait-il pas possible, voire même judicieux, d'opérer des choix? Une volonté politique

¹ «Mémorial 166^e année»: Plan financier d'investissement, 1669.

du gouvernement municipal ne sourdrait-elle pas qui viserait à réduire tout ce qui touche à l'aménagement urbain pour reporter les sommes ainsi préservées sur un objectif prioritaire, la rénovation du patrimoine bâti, par exemple?

M^{me} Salerno lui fait observer que le Conseil municipal peut voter tous les arbitrages qu'il souhaite, puisque, *in fine*, c'est lui qui vote les propositions. Dont acte.

Un commissaire libéral relève que l'objectif est de réaliser les projets qui sont inscrits dans un PFI avec les moyens prévus. Or il constate que, entre le 3^e et le 4^e PFI, apparaît une augmentation de l'investissement global de l'ordre de 43 millions de francs, sans que l'objet – les objets – qui en est ou sont en cause ne soient visibles.

M. Krebs explique que cette opacité aura disparu dans le 5^e PFI. Certaines difficultés proviennent encore du fait que, il y a peu de temps encore, toutes les années ne se voyaient pas étayées d'un PFI. Aujourd'hui, l'établissement du PFI est annuel et, mieux encore, son élaboration est liée à la construction du budget et basée sur le PFI précédent. Des ajouts comme des retraits seront effectués et ces différentes modifications seront parfaitement visibles.

Analyse page par page du 4^e PFI

Page 6

Un commissaire socialiste salue cette présentation par rubrique qui facilite grandement la lecture du document.

Page 12

Un commissaire libéral comprend, sur le graphique, que ce qui est vert va devenir vert foncé, puis passer au bleu. En revanche, il ne saisit pas la définition de la zone d'incertitude en vert tilleul.

M^{me} Salerno explique que cet espace représente ce qui dépasse les 95 millions d'investissement que vote le Conseil municipal.

Ce même commissaire estime, en conséquence, que ladite zone d'incertitude est reportée à l'avenir.

Page 56

Un commissaire écologiste relève la présence d'un projet pour les Minoteries.

La magistrate explique que ce projet devrait être réalisé en tout cas à l'échéance de 2013, parce qu'il y a un réel besoin de diminuer l'empreinte écologique de cet ensemble et de revaloriser l'espace public attenant.

Une commissaire socialiste trouve regrettable que l'ensemble de ces rénovations soient prévues si tardivement, alors qu'elles sont importantes en termes d'écologie. En tant que commune, la Ville a certaines responsabilités.

M^{me} Salerno dit afficher une même volonté, mais elle attend aussi un clair soutien du Conseil municipal, et pourquoi pas par le biais d'une résolution inter-partis?

Page 94

Une commissaire socialiste constate que plusieurs immeubles sont concernés par des travaux d'isolation thermique. Elle trouve scandaleux que ces objets ne soient pas planifiés.

Décision de la commission

La commission décide, à l'unanimité, l'audition du conseiller administratif Rémy Pagani.

Séance du 25 février 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de MM. Claude Macherel, codirecteur du département, et José Borella, adjoint de direction au Service d'architecture

Présentation générale du document

Le président de la commission rappelle une nouvelle fois que cette audition porte sur deux objets, la proposition PR-652 et le D-39, qui seront traités séparément.

En préambule, M. Macherel explique que ce 4^e PFI est lié à la proposition PR-652 et qu'il fait suite au 3^e PFI.

Analyse du 4^e PFI page par page

Page 12

Une commissaire écologiste se souvient que le précédent PFI présentait également un graphique comportant les objets de substitution. Pourquoi n'apparaît-il plus dans le 4^e PFI?

M. Macherel explique qu'une planification des dépenses existe. Les projets de substitution s'appellent aujourd'hui projets non planifiés. Ils représentent une

somme qui n'a pas encore été planifiée dans le temps. Dans le PFI précédent, c'était le montant global divisé par douze, ce qui ne représente pas grand-chose.

Page 13

Un commissaire libéral fait observer que le lecteur qui souhaite comprendre les chiffres qui figurent sur cette page doit impérativement se munir de sa calculatrice. Il demande si, à un moment donné, les disponibilités théoriques sont mises à jour. Si oui, quelle est la méthode d'actualisation de ces chiffres? Il pose les mêmes questions concernant les totaux bruts du PFI. L'expérience a montré par le passé que, lorsque des objets passaient du PFI à une proposition, leurs coûts respectifs subissaient des modifications sensibles. Cette page, qui est la plus essentielle pour la commission des finances selon cet élu, doit déterminer la mise en place d'un instrument de pilotage en termes de financement. Il a le sentiment que l'on ajuste toujours les disponibilités théoriques, contrairement au coût théorique qui n'est jamais corrigé. Est-il prévu de remédier à ces manquements?

M. Macherel répond que l'idée est d'avoir en un seul document l'ensemble des projets qui sont déposés, votés ou mis en œuvre au sein des services, afin de pouvoir réaliser des planifications de travaux ou des planifications de dépenses. La question développée par ledit commissaire touche deux départements, celui des finances et du logement, en matière de mise à disposition des ressources, et celui des constructions et de l'aménagement, pour lequel le PFI est un outil évolutif en fonction des décisions du Conseil municipal, de l'évolution des projets et de la planification temporelle des montants qui est établie. Le département des constructions et de l'aménagement ne peut pas aller plus avant. Le département des finances et du logement, lui, doit se saisir de cet outil et travailler au niveau du budget financier quadriennal (BFQ), soit sur quatre ans. Penser au-delà revient à s'adonner à la science-fiction.

Le même commissaire libéral réplique qu'il serait possible d'imaginer qu'un projet conçu pour 2016 se voit appliquer un indice de renchérissement sur la base des indices moyens des années précédentes. Si le taux de renchérissement était de l'ordre de 3 ou 5% par année, il suffirait alors d'effectuer une augmentation de l'ordre de 30% pour veiller à la crédibilité des chiffres donnés.

M. Macherel le concède volontiers. Mais, pour l'heure, l'objectif est déjà de comprendre pourquoi la planification qui est faite par les services concernés présente des montants qui n'équivalent pas à la réalité des dépenses. Les services ont plutôt de gros yeux qu'un gros ventre lorsqu'ils disent, par exemple, dans ce présent PFI que 104 millions nets vont être utilisés en 2009. La marge d'erreur est à ce niveau bien plus importante que l'actualisation des chiffres demandée par le commissaire. Mais il est vrai que, à terme, cet outil doit tendre vers une meilleure analyse de la capacité financière.

L'élu libéral surenchérit, expliquant que, sur la base des chiffres fournis dans le présent PFI auxquels serait appliqué un amortissement sur vingt-cinq ans, avec un taux d'intérêt de 2%, la somme globale s'élèverait à 60 millions. En ajoutant une marge de 30%, le coût de fonctionnement induit se monterait à quelque 90 millions. Un problème est donc posé en termes de financement.

M. Macherel rend la commission des finances attentive au fait que les priorités politiques changent et qu'une planification ne peut pas toujours être respectée au pied de la lettre. Il faut que l'outil permette une adaptation permanente. En conséquence, le modèle proposé par l'intervenant libéral est par trop rigide.

Pages 63-64

Un commissaire libéral a vu le matin même dans la *Feuille d'avis officielle* l'autorisation de construire des monte-charges pour les bibliothèques de Genève. Or il est prévu de dépenser le crédit d'étude en 2011 seulement.

M. Macherel rappelle que le Conseil municipal a voté, en 2008, un crédit d'étude de 300 000 francs qui se trouve à la page 34 (N° PFI: 041 018.11). Le crédit de réalisation qui lui est lié (041 018.12) sera déposé en 2010.

M. Pagani ajoute que ces autorisations ont été demandées pour pouvoir commencer l'opération sitôt le vote acquis.

Page 77

Un commissaire écologiste porte toute son attention sur l'adaptation de l'établissement horticole. Il découvre que 300 000 francs complémentaires sont demandés pour l'aménagement de ce site et il s'en inquiète fortement.

M. Macherel interrogera le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE). Le 31 août 2008, le Conseil municipal n'avait pas encore voté ce crédit de 530 000 francs (N° 092.045 à la page 53), déposé le 11 mars 2008. Il a été voté en automne. Il s'agit d'une deuxième phase et d'un crédit de 300 000 francs qui devait être déposé en 2008 et qui ne l'a pas été.

L'élu écologiste s'insurge. Il siégeait à la commission des travaux lorsque cet objet avait été discuté et il n'avait été fait nulle mention d'un crédit complémentaire à déposer ultérieurement. Selon lui, cette pratique a un nom: c'est du saucissonnage. Il demande une réponse écrite de la part du SEVE.

Page 82

Un élu des Verts s'attendait à voir figurer dans cette page l'aménagement de la place Neuve, puisque ce PFI se projette jusqu'en 2020. Il s'étonne de ne rien voir

apparaître, alors que des montants certains ont été dépensés en crédits d'études. Pourquoi le Conseil administratif n'est-il pas capable de répondre aux vœux du Conseil municipal?

M. Pagani remercie ce commissaire perspicace de la pertinence de sa question. Avec l'aide de ses services, l'édile a essayé de réactualiser lesdits plans et propose à la commission des finances d'inscrire cet objet dans le cadre de recommandations à remettre au Conseil administratif.

M. Macherel, pour sa part, signale que le Conseil municipal va recevoir prochainement une réponse à une motion sur ce dossier. Il appert que la situation par rapport au projet de la place Neuve n'est, aujourd'hui, plus du tout la même que celle du temps de M^{me} Burnand, époque où le projet avait été déposé, et qu'un certain nombre d'études doivent être conduites, avec la collaboration de la Direction générale de la mobilité, puisqu'il faut désormais tenir compte des modifications des conditions de circulation dans les rues adjacentes à ladite place Neuve.

Première discussion de la commission

Le président rappelle que la commission est censée prendre acte du D-39 et qu'elle peut éventuellement voter des recommandations.

Le groupe des Verts souhaite avoir connaissance des rapports de l'ensemble des commissions spécialisées avant de se prononcer. Or, pour l'heure, manquent encore les rapports, notamment, des commissions des arts et de la culture et du logement. Si des recommandations doivent être formulées, il convient d'attendre ces documents.

Séance du 19 mai 2009

La commission des finances renonce à traiter l'objet, n'ayant pas encore reçu l'ensemble des rapports des commissions spécialisées.

Séance du 1^{er} juillet 2009

Prise de position des différents groupes

Le groupe écologiste déclare qu'il convient de formuler des éloges au sujet de ce PFI qui marque un progrès certain. Néanmoins, il faut relever qu'il manque encore d'ambition en termes de priorités, et ce sur deux plans. Ainsi, concernant la rénovation du patrimoine, le document donne l'impression qu'elle sera achevée en 2100 et, surtout, l'aménagement de l'espace public est une tâche que ne retient guère ce nouveau plan.

Le commissaire des Verts estime, par ailleurs, qu'il n'y a qu'une seule recommandation à faire. Elle porte sur la passerelle cycliste à créer sur le pont du Mont-Blanc. Il rappelle qu'il y aurait un soutien fédéral à hauteur de 60% du financement si les travaux étaient effectués avant 2014. Le groupe des Verts recommande donc d'effectuer cet aménagement dans les délais impartis pour bénéficier de cette aide pécuniaire confédérale.

Enfin, le groupe écologiste espère que, à l'avenir, le dépôt du PFI et du budget se feront simultanément. En effet, cela permettrait d'établir une planification plus cohérente et de prendre des décisions plus pertinentes.

Le groupe radical n'est pas certain que, dans sa forme, le PFI réponde aux exigences de la loi sur l'administration des communes. Il insiste, ensuite, sur le fait que les priorités ne sont pas dégagées dans ledit document et que cette carence ne saurait lui agréer. En conséquence, aux yeux du groupe radical, ce document n'a aucune valeur, ce qui est d'autant plus dommageable qu'il s'agit d'un outil indispensable pour l'administration. Le groupe se bornera donc à prendre acte dudit document, tout en recommandant qu'il devienne plus ergonomique à l'avenir.

Le groupe démocrate-chrétien, pour sa part, ne peut que partager l'opinion radicale, notamment en ce qui touche au manque de précision de ce nouveau PFI. Par ailleurs, le groupe démocrate-chrétien tient à insister une nouvelle fois sur la nécessité pressante de construire du logement à Genève, par l'entremise de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des milieux privés. Il faut absolument instaurer un cadre favorable à ce type de réalisations.

Aussi, le groupe démocrate-chrétien souhaite-t-il ajouter une recommandation en deux volets, consistant à demander d'établir une priorité générale en faveur du logement par la construction de logements par le biais de la Ville de Genève (premier volet) et par la mise en place de conditions favorables pour la construction de logement, tant par le secteur public que par les privés (second volet). En effet, souligne le groupe, actuellement, la Ville ne construit du logement qu'au travers de la FVGLS. Il convient donc de donner à d'autres partenaires les moyens de construire.

Le groupe démocrate-chrétien rappelle encore que, à la grande époque, c'étaient 6000 logements par an qui étaient construits à Genève et ce parce que l'Etat avait trouvé une solution de concertation avec le secteur privé (cf. HLM). L'idée, par cette recommandation, est de rendre plus flexibles les conditions-cadres, afin de favoriser la construction de logements. Il faut trouver de nouvelles options, à l'image de celle qui va aboutir tantôt à la construction d'un immeuble HBM-PPE entre l'école Le-Corbusier et la paroisse protestante de Malagnou.

Le groupe socialiste se dit satisfait des priorités énoncées dans ce PFI, et notamment en ce qui a trait au logement. Il souhaite vivement, par ailleurs, que l'accent soit porté sur la rénovation du patrimoine financier afin de faire diminuer, pour les locataires, les effets induits par une enveloppe thermique défectueuse.

Le groupe libéral déclare que le PFI est un plan d'intention. Il devrait servir de référence avec des montants chiffrés qui ne soient pas systématiquement dépassés. Il relève, par ailleurs, que l'outil Stratus devrait permettre d'y voir plus clair concernant la planification du patrimoine.

Le groupe A gauche toute! relève qu'on a entendu à de réitérées reprises que l'évolution des projets reste aléatoire. Il rappelle que ce PFI date de septembre 2008, c'est-à-dire du moment même où la crise débutait, ce qui rend hasardeuse toute prise position à son égard.

Pour A gauche toute!, la seule priorité est la construction de logements à Genève. Tout le reste se résume à des histoires d'enfants gâtés. Compte tenu de l'urgence de cette nécessité, A gauche toute! attend des propositions plus importantes et plus fermes.

Le groupe de l'Union démocratique du centre qualifie le PFI d'exercice d'équilibriste. Avec la volatilité du coût des matériaux, notamment, l'exercice relève de la poudre aux yeux. Si la Ville veut se montrer responsable, elle doit se lancer dans des rénovations urgentes. De fait, l'Union démocratique du centre ne voit rien de sérieux dans ce nouveau PFI.

Vote des recommandations

Recommandation du groupe écologiste

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre au plus vite la création de la piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc, de façon que l'aide fédérale puisse être perçue. (101.400.06).»

Au vote, cette recommandation est acceptée par 7 oui (2 DC, 2 S, 3 Ve) et 6 abstentions (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 AGT).

Recommandations du groupe démocrate-chrétien

1. «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de favoriser la construction de logement social par le biais de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.»

Au vote, cette recommandation est acceptée par 10 oui (2 DC, 2 S, 1 Ve, 1 AGT, 2 L, 2 UDC) et 3 abstentions (1 R, 2 Ve).

2. «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de favoriser une politique de logement mixte sur le territoire de la Ville de Genève.»

Au vote, cette recommandation est acceptée par 8 oui (2 DC, 2 S, 1 R, 1 AGT, 2 UDC) contre 3 non (Ve) et 2 abstentions (L).

Recommandation du groupe socialiste

«Le Conseil municipal recommande de mettre l'accent sur la rénovation du patrimoine financier afin de faire diminuer les effets dus à une enveloppe thermique défectueuse, à savoir l'augmentation des frais pour les locataires de logements vétustes.»

Au vote, cette recommandation est acceptée par 11 oui (2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 UDC, 2 L, 1 AGT) et 2 abstentions (1 R, 1 Ve).

Recommandations de la commission des sports et de la sécurité (voir le rapport en annexe)

Au vote, ces recommandations sont acceptées par 7 oui (2 DC, 2 S, 3 Ve) et 6 abstentions (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 AGT).

Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner le 4^e plan financier d'investissement 2009-2020.

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

La commission de l'informatique et de la communication s'est réunie le 26 janvier 2009, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys, en remplacement de M. Alain de Kalbermatten, pour étudier le 4^e plan financier d'investissement (PFI), renvoyé dans les commissions spécialisées par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 octobre 2008. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 26 janvier 2009

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Eric Favre, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

La présidente, M^{me} Rys, propose d'étudier le PFI de la même manière que l'année précédente, en procédant à un examen général suivi d'un vote.

M. Pierre Maudet, n'ayant pas de remarques préliminaires, suggère de poser des questions sur la partie concernant la DSIC, relative à des projets actifs, puis sur les projets non planifiés.

La première question est celle d'une commissaire qui se demande pourquoi des dépenses subsistent concernant le plan informatique quadriennal (PIQ) voté en 2002.

M. Favre explique que, dans les crédits d'investissement, il y a deux types de projets: ceux relatifs à des achats simples, tels des PC, qui sont dépensés dans les deux ans qui suivent le vote du crédit, et les projets de développement planifiés, mais pas encore réalisés.

Cette même commissaire s'étonne que les PIQ ne soient pas présentés annuellement et elle voudrait avoir des précisions sur leur fréquence; elle s'interroge également sur la diminution de ce crédit qui passe de 4 millions de francs à 3 600 000 francs.

M. Maudet explique que les PIQ étaient présentés selon un rythme de tranches annuelles. La difficulté était qu'il fallait préparer la proposition avant de la soumettre au Conseil municipal, et cela pouvait prendre de nombreux mois avant que le crédit ne soit voté. C'est pour cette raison qu'il avait été décidé de modifier cette fréquence. Ce changement apparaît après celui déposé en septembre 2004 et voté à la fin juin 2005, soit neuf mois plus tard; le suivant, le onzième a été déposé en 2007. Désormais, il est constaté que les tranches de PIQ peuvent être regroupées; ce sera le cas pour le prochain qui sera bientôt présenté. Concernant la diminution, il répond que, lorsque le Conseil administratif a revu le PFI en début de législature, il a décidé de revoir le montant à la baisse. Les investissements ont passé de 100 millions de francs à 95 millions de francs sur une période de quatre ans. Pour y parvenir, des coupes linéaires ont été effectuées et c'est pourquoi le budget de la DSIC, pour la période de 2009 à 2011, a diminué de 10%.

Répondant à la présidente qui trouve que le budget alloué au Conseil municipal est assez élevé et en demande la raison, le magistrat précise que l'enveloppe de 700 000 francs porte sur les quatre ans que dure une législature. Dès la première année, en 2011, il y aura le renouvellement complet du parc informatique.

Les changements étant importants au Conseil municipal, il faut également équiper les nouveaux conseillers municipaux.

M. Favre ajoute que cette enveloppe prend en compte, pour la première année de législature, une somme de 400 000 francs destinée à l'acquisition d'équipement, puis des tranches de 100 000 francs pour les années suivantes. Il informe la commission que, cette fois, cette somme ne devrait pas être totalement dépensée et que, dans la prochaine proposition, le crédit s'élèvera à 200 00 francs au lieu de 300 000 francs. Le PFI est un plan d'intentions qui ne correspond pas toujours à la réalité. Sur les 700 000 francs, 400 000 francs vont à l'achat de matériel informatique destiné à la DSIC et aux utilisateurs.

A une commissaire qui aimerait savoir si la hotline est comprise dans cette somme, M. Maudet répond qu'elle dépend du budget de fonctionnement de la DSIC.

Une question est posée sur le graphique intitulé «Répartition des investissements» pour savoir dans quelle tranche d'investissements se trouve la DSIC. Le magistrat précise qu'elle est dans celle de l'administration générale. Une autre commissaire remarque qu'il devrait y avoir de l'informatique dans tous les départements et non seulement à l'administration générale

Après le départ de MM. Maudet et Favre, la présidente ouvre la discussion.

La commission s'exprime sur la pertinence du renvoi du PFI à la commission de l'informatique et de la communication. Une socialiste estime que la pratique de soumettre le PFI au vote des commissions spécialisées lui semble peu pertinente et pense que ce n'est que pour une simple consultation. Un commissaire de l'Union démocratique du centre, rejoint par un membre du groupe des Verts, constate qu'à part la procédure d'audition et les quelques questions intéressantes qui ont été posées, le magistrat et ses services sont venus pour pas grand-chose et il se demande s'il ne serait pas possible de poser les questions par écrit. Il pense que le bureau du Conseil municipal devrait revoir la procédure pour la commission de l'informatique et de la communication, moins intéressée par le PFI que d'autres commissions. Une représentante d'A gauche toute! estime que l'étude des PIQ, plus détaillés, est plus concrète. Le PFI établi pour 12 ans est moins intéressant dans le domaine de l'informatique où les prévisions sont plus difficiles à établir à long terme.

Vote

La présidente soumet le 4^e PFI au vote de la commission.

C'est à l'unanimité des 13 membres présents (1 R, 2 UDC, 2 L, 1 DC, 2 AGT, 3 Ve, 2 S) qu'il est accepté.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le 4^e plan financier d'investissement 2009-2020.**Rapport de M^{me} Salika Wenger.**

La commission s'est réunie le 20 février 2009, sous la présidence de M^{me} Anne Carron-Cescato. Les notes de séances ont été prises par M. Shpend Hashani.

Travaux de la commission*Quelques questions générales des commissaires*

Un échéancier a-t-il été fixé par rapport aux différents travaux à effectuer durant les années qui suivront?

M. Mugny: La manière dont sont réparties les dépenses d'année en année dans le 4^e plan financier d'investissement (PFI) sert d'échéancier. Le PFI représente une déclaration de volonté du Conseil administratif à un moment donné. Cela implique qu'il subsiste toujours la possibilité que ces échéances ne soient pas tenues (à cause des référendums et recours notamment).

Les difficultés budgétaires rencontrées ou à rencontrer (du fait du contexte économique mondial actuel) auront-elles une incidence sur les projets présentés?

M. Mugny: Sous réserve d'un déficit vertigineux, le budget sera maintenu aux alentours de 95 millions de francs, voire augmenté à 100 millions de francs (le Conseil administratif est unanime), car il faudrait éviter d'accentuer davantage le chômage et la perte de vitesse des entreprises.

Les investissements ne sont pas complètement couverts d'année en année, ce qui pourrait impliquer une réduction budgétaire dans le futur.

M. Mugny: Malgré les mauvais résultats pour l'année 2008, en général, les investissements sont couverts par les bonis des années précédentes. Il sera difficile d'éviter d'avoir à demander une dérogation au Conseil d'Etat (possible si un plan est établi) pour l'année 2009.

En effet, étant donné la situation économique actuelle, l'Etat devra passer à un déficit conjoncturel.

Il est fait référence à l'état des finances de la Confédération et aux éventualités de faillite de l'UBS.

M. Mugny: Au niveau cantonal, la perte conjoncturelle est évaluée entre 25 à 30 millions de francs et la perte structurelle à 30 millions de francs (si la baisse des impôts passe), soit environ 60 millions de francs.

L'enthousiasme suscité au début par le projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) a été freiné.

M. Mugny: Il est difficile de construire à Genève dans le domaine public, notamment à cause des recours ou des référendums.

M^{me} Koelliker, sur l'avancement des travaux des points suivants:

- concernant l'accessibilité aux bâtiments culturels des personnes handicapées, une partie des travaux a déjà été réalisée. L'autre partie est planifiée pour ce semestre;
- promenade du Pin: le chantier est en cours. Il a démarré en automne 2008;
- la salle Ami-Lullin a été rouverte;
- le crédit d'étude de 300 000 francs pour la remise à niveau des installations techniques a été voté, et le projet sera prochainement présenté;
- la rétroconversion suit son cours à la Bibliothèque de Genève;
- la numérisation à la Bibliothèque de Genève (collection iconographique) est en cours;
- concernant les bibliothèques municipales, le système informatique et de catalogue est terminé.

Page 35

Pour le Musée d'art et d'histoire, il s'agit de crédits d'étude.

Quant au projet BOT V pour le Jardin botanique, la proposition a été examinée par la commission des travaux. C'est une opération financée à hauteur de 13 millions de francs par la donation Varenne.

Ce chantier peut être démarré rapidement, car les architectes sont prêts, avec la planification d'ouvrir ce chantier cet été.

Un appel d'offres a été lancé pour rénover le bâtiment La Console afin de pouvoir désigner des mandataires, des architectes qui élaboreraient le projet. L'idée serait de confier rapidement le chantier, afin de déménager les herbiers se trouvant à la Console, puis de rénover le bâtiment. En effet, le mauvais état de celui-ci implique une sécurité qui laisse à désirer. Tout ce qui était possible jusqu'à présent a été fait. Le but serait de démarrer le chantier de BOT V cet été et de l'avoir terminé pour l'été 2011 afin, ensuite, de suivre avec le chantier de rénovation de la Console.

Ces deux investissements sont liés (la Console et BOT V), car la rénovation de la Console a été votée bien avant, en 2002.

La Console

Il y a des herbiers et des conservateurs. Ces conservateurs doivent avoir sous la main leur objet de travail au quotidien. La solution de rechange qui a été envisagée: des containers à coté de la Console, mais ceux-ci ne seraient pas aux normes hygrométriques (ce qui pourrait provoquer la détérioration de la collection d'herbiers) et auraient un coût trop élevé. Il vaut mieux accélérer le projet BOT V pour avoir la capacité de stockage des herbiers. Environ 300 000 francs ont déjà été investis dans des travaux immédiats de sécurité à la Console et investir encore serait déraisonnable au niveau financier.

Le Musée Rath

Les travaux seront normalement achevés dans le courant de mars 2009, ce qui permettra sa réouverture au mois d'avril 2009 avec une nouvelle exposition. La commission des finances a été saisie d'une demande de crédit complémentaire par le département des constructions et de l'aménagement qui peut fournir toute information relative au dépassement budgétaire de ce chantier.

Les théâtres

M^{me} Koelliker dit que le concours d'architecture pour la Nouvelle Comédie vient d'être lancé. C'est un concours à deux tours; un jury en mai et l'autre en octobre. Elle ajoute que, en théorie, il y aura un projet qui sera présenté dans le courant de l'automne, et convie les membres de la commission à venir assister à l'exposition qui sera organisée par le département des constructions et de l'aménagement.

Le crédit de rénovation générale du Grand Théâtre

Il s'agit de rénover l'enveloppe thermique du bâtiment, les fluides, le foyer et d'intervenir au niveau de l'électricité (notamment de l'éclairage). Il faut faire la distinction entre l'opération générale d'économie d'électricité de la salle intérieure et les mesures rationnelles d'économie d'énergie pouvant être prises bien plus rapidement.

La rénovation était prévue pour 2013 mais, comme cela ne convient pas au directeur général, cela sera repoussé jusqu'en 2015 environ.

Théâtre de l'Orangerie

Le chantier a été ouvert et se déroulera durant l'année 2009; réouverture prévue pour 2010.

Que veut dire «crédit de rénovation générale»?

M^{me} Koelliker: Il s'agit d'un montant demandé par le département des constructions et de l'aménagement afin d'avoir une marge de manœuvre pour mener des préétudes de faisabilité.

Page 36

Une commissaire se dit être empruntée quant aux départements auxquels il faut s'adresser pour avoir davantage de renseignements. Elle cite l'exemple du vote pour les travaux de l'église de Saint-Germain. Elle est étonnée que la conservation du patrimoine soit du ressort du département des constructions et de l'aménagement.

M^{me} Koelliker: Cela appartient à la rubrique «Culture et loisirs» au niveau de la comptabilité générale et cela est simplement géré par le département des constructions et de l'aménagement.

M. Mugny: Le Conseil municipal veut que les projets passent par chaque commission.

Le Théâtre Pitoëff n'est pas dans la brochure, car il n'est pas encore passé au département de la culture.

M^{me} Koelliker reprend les trois catégories de projets existants: bleue (ce qui a été voté au Conseil municipal), verte (crédits déposés au Conseil municipal) et jaune (projets planifiés). Elle dit que le Théâtre Pitoëff y figure et rentre dans la troisième catégorie.

La commission des finances a accepté la proposition du PFI (PR-652) où il était question de 175 000 francs de crédit d'étude à déposer pour le Théâtre Pitoëff et que cela viendra prochainement au plénum avec un rapport comportant d'autres objets également.

Page 51

Le Muséum (le crédit a été voté)

Le chantier démarrera cet été et durera environ un an et demi, voire deux ans. Ces travaux seront assez «spectaculaires» à cause de l'infrastructure qui sera mise en place autour du bâtiment.

Page 63

M^{me} Koelliker: Pour la Bibliothèque de Genève, un crédit d'étude de 300 000 francs est planifié avec pour échéance 2015 et avec comme objectif de modifier les espaces publics au rez-de-chaussée (en accord avec la direction de

la bibliothèque). Cela consisterait à agrandir l'espace de libre accès de la bibliothèque. En effet, actuellement le rez-de-chaussée est aménagé en magasin de livres, donc fermé au public. M^{me} Koelliker espère arriver à faire le grand dépôt patrimonial sous Artamis afin de pouvoir libérer l'espace nécessaire (objectif inscrit au projet Artamis).

Page 64

Il s'agit de la mise à niveau des installations techniques (fluides) de la Bibliothèque de Genève. Il y aura, d'ici à l'année prochaine, un crédit de construction, car le bâtiment n'a jamais fait l'objet de rénovations à ce niveau-là. Ce sera une opération considérable parce qu'il y a des problèmes de ventilation, de sauvegarde des collections, etc., mis en évidence par des expertises de spécialistes des biens «livres».

Il y a également deux demandes planifiées pour 2009, mais qui seront reportées pour 2010:

- conservation préventive de documents (datant d'une époque particulière);
- création d'une bibliothèque numérique en ligne par rapport aux objets patrimoniaux principaux de la Bibliothèque de Genève.

Les Musées

Le Musée d'ethnographie: le projet est en cours d'élaboration. M^{me} Koelliker espère pouvoir présenter un crédit de construction dans le courant de l'automne.

Bâtiment d'art contemporain (BAC)

Quant au BAC, le département des constructions et de l'aménagement est saisi d'une demande de rénovation pour l'enveloppe thermique, les sols, ainsi que pour le réaménagement des espaces.

L'amendement qui a été voté par la quasi-unanimité du Conseil municipal concernant le BAC mentionnait un point important: le souhait qu'un espace suffisant soit aménagé sur le site du BAC. A cause de nombreux facteurs (coûts, etc.), le projet du BAC qui vise à rassembler les institutions autour de l'art contemporain dans un même quartier se retrouve confiné dans des espaces pour lesquels on peut se demander s'ils sont adéquats à un projet de cette envergure.

Qu'est-il est train d'être réalisé par rapport au BAC et en phase avec l'amendement qui a été voté?

M. Mugny ne voit pas de quel amendement il s'agit, car il n'est pas question d'étendre les locaux.

Selon M. Mugny, le bâtiment est connu ainsi que les problèmes qui y sont liés.

Ainsi, comme il n'est pas possible d'acheter, il ne sera donc pas non plus possible d'agrandir l'espace à disposition.

M. Mugny rappelle qu'il est question du PFI où rien d'autre à part l'assainissement du bâtiment n'est prévu.

Il s'agit simplement d'envisager toutes les possibilités d'extension du site, si ce n'est pas en largeur, peut-être en hauteur. C'était une option de l'amendement voté par le Conseil municipal.

M. Mugny ne voit pas de quel point de l'amendement on parle et il pense qu'il sera difficile et peu faisable (coûts élevés, dérogation au droit de la construction, etc.) de construire en hauteur sur le site. La motion M-724 de juin 2008 est lue, ce qui lève le malentendu en relevant que l'utilisation optimale des locaux existants est l'objectif premier. Le chiffre devra peut-être être réadapté, on ne sait pas à quel point a été pris en compte la dépollution des salles. Il est probable que l'estimation sera modifiée pour le 5^e PFI (estimation augmentée).

Le crédit d'étude de 300 000 francs a été voté. Il s'agit d'une rénovation au niveau de l'enveloppe du bâtiment abritant la bibliothèque du Jardin botanique (qui date des années 1970).

Crédit d'étude (déposé et à l'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement) pour le grand dépôt patrimonial sur le site d'Artamis et le crédit de construction pour celui-ci.

Il est demandé si, 47 millions de francs, ce n'est pas trop élevé comme somme pour stocker uniquement? Ne serait-il pas plus judicieux d'acheter un autre bâtiment uniquement dans ce but-là?

M. Mugny: Cette somme comprend également les frais pour creuser (dépôt en sous-sol). Ce serait un dépôt réunissant toute la collection de la Ville de Genève et assurant un niveau de sécurité maximal. On a envisagé de trouver un bâtiment à l'extérieur puis de le mettre aux normes, mais cela reviendrait de toute manière à environ 100 millions de francs. La Ville a tout intérêt à profiter du fait qu'une partie des frais de creusement soit prise en charge par les Services industriels de Genève et autres.

La Ville débourse environ 1,3 million de francs en location de locaux pour le stockage auprès de tiers. Cela permettra donc d'économiser cette somme et de réunir en un même lieu les collections du Musée d'art et d'histoire, du Musée d'ethnographie et de la Bibliothèque de Genève, notamment.

Les théâtres

Au Casino-Théâtre, il est prévu de remplacer la machinerie, car le bâtiment a été rénové en 1988. Un rapport technique a été fait sur les risques encourus (même type d'opérations qu'au Théâtre Pitoëff).

Au Grand Théâtre: 9,5 millions de francs pour l'enveloppe thermique et les fluides, et 1,1 million de francs pour l'éclairage salle et scène. L'idée est donc de trouver un système moderne pour gérer le plafond qui est une œuvre d'art, mais non sans risques pour le personnel. Cette solution viserait également à ne plus avoir à allumer tout l'éclairage alors que la répétition ou le nettoyage se fait sur une petite zone. Une proposition devrait être faite dans ce sens en 2010.

Est-ce qu'un jour la Confédération daignera s'intéresser au financement du Grand Théâtre?

M. Mugny: La Confédération est préoccupée par certains domaines: le cinéma, le patrimoine, quelques musées et la propagation de la culture suisse à l'étranger. En dehors, elle alloue rarement des aides.

Quand a eu lieu la dernière réfection de l'éclairage scénique et quelle est la proportion entre éclairage salle et scène du Grand Théâtre?

M^{me} Koelliker: Cela sera présenté dans le bilan énergétique.

Le discours de la Confédération concernant Genève est répétitif et vieillot (fenêtre de la Suisse sur le monde, organisations internationales, etc.). Ne serait-il pas temps d'écrire au Conseil fédéral afin d'attirer leur attention sur la qualité de vie à Genève qui passe par les institutions culturelles et notamment l'Orchestre de la Suisse romande? La Ville de Genève supporte les frais engagés pour la culture (ce qui comprend la sécurité des infrastructures, etc.). Il est injuste que la Ville de Genève soit pénalisée par Berne.

M. Mugny: Même si les chances d'aboutir ne sont pas grandes, cela vaut la peine d'essayer d'écrire au Conseil fédéral.

La Confédération se retire plus que jamais de tout problème culturel. Par exemple, de Pro Helvetia. Swiss Culture est, par exemple, une association regroupant des artistes préoccupés par ces problèmes-là et qui sont en discussion au Palais fédéral depuis cet automne.

M^{me} Koelliker: Le cadre de la Conférence des villes suisses en matière culturelle, un rapport avait été élaboré à l'attention de l'Office fédéral de la culture, dans lequel il était demandé qu'un label «institution phare» soit créé et attribué par la Confédération aux institutions culturelles de rayonnement régional et national. Cela aurait pu être un contrat sur quatre ans qui aurait permis de donner des chances égales à toutes les institutions fortes du point de vue de la culture de

briller, mais M. Jauslin, de la Confédération, s'y est opposé; pas de forcing possible. Ce n'est donc pas faute d'avoir essayé.

La Confédération fait beaucoup d'efforts dans divers domaines pour Genève, mais pas pour celui de la culture, alors que c'est un de ceux qui lui rapportent le plus. Cela n'est pas équitable par rapport à l'Orchestre de Berne qui est moins important

Deuxième pétition à examiner: l'Alhambra

Le projet déposé inclura l'Alhambra comme étant l'un des éléments de la salle de concert pouvant être ouvert de manière indépendante (mais faisant partie de l'établissement) et le dépôt d'un nouveau crédit d'études par rapport au bistrot du premier étage et de la salle du rez-de-chaussée (ce qui a été voté lors de la pétition de l'Alhambra).

La commission des arts et de la culture est face à deux pétitions contradictoires. Certains attendent que le Conseil administratif dépose son projet et le Conseil administratif attend la fin des travaux. Dans les faits, la marche est irrémédiable, les deux projets seront déposés.

Page 96

M^{me} Koelliker: Bibliothèque des Minoteries: les bibliothèques municipales ont l'espoir de trouver un lieu pour agrandir la bibliothèque et mettre la discothèque à côté, mais pas d'opportunité pour l'heure.

Bibliobus: on prévoit d'essayer de trouver un autre entrepôt qu'à la zone industrielle de Châtelaine où ils sont actuellement stationnés, car ce n'était pas une zone spécialement prévue pour cela à l'origine. Une redistribution des tâches au niveau des communes est également prévue concernant ce service.

Le Conseil administratif aimerait centraliser les activités des services municipaux dans les locaux des bâtiments de la Ville de Genève pour éviter les locations, et l'idée serait de les rapatrier si l'opportunité se présente.

Dans le groupe des musées, le projet du Musée de l'horlogerie a été abandonné.

Autre projet non prioritaire abandonné: numériser les documents sonores figurant dans les archives musicales populaires (déposées au Musée d'ethnographie).

Projet de la Maison Tavel: pas encore prêt, car il faut attendre le départ à la retraite du conservateur. En effet, on est dans l'expectative d'une autre personne pour porter le projet plus concrètement.

Théâtre de la Comédie actuel: le crédit de réfection a été enlevé, car le projet de la Nouvelle Comédie a été lancé, mais il y a tout de même une mise en demeure de l'Etat par rapport à la sécurité du public fréquentant le bâtiment. Cela implique un futur crédit à allouer de l'ordre d'un million de francs.

Il y a toujours des crédits inscrits pour le remplacement des uniformes des fanfares. Ils ne sont pas planifiés, car ce n'est pas nécessaire.

Salle polyvalente culturelle: ce serait un lieu destiné aux répétitions théâtrales et de danse, mais cela pourrait également servir de local pour les répétitions de musiques bruyantes comme les musiques électroniques pour lesquelles il est actuellement difficile de satisfaire la demande, voire encore des ateliers d'artistes. Le projet consisterait à trouver un bâtiment adéquat, déjà existant, et à répartir les frais entre les communes intéressées au prorata des surfaces, ou alors à trouver une parcelle où construire. Pour l'instant, le projet en est aux études préliminaires.

Dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), sur les 19 pages, il n'y a pas un mot sur la culture, et c'est à déplorer.

M. Mugny est invité à défendre cet aspect qui doit faire partie intégrante du projet.

M^{me} Koelliker: Dans le plan directeur communal, il y a quatre secteurs dans lesquels des équipements culturels pourraient être construits. Au niveau du PAV, au sein du groupe de concertation culturelle, une unanimité s'est dégagée, pour faire valoir la nécessité de prévoir des équipements culturels dans ce secteur et M. Beer siège également dans ce groupe de concertation. Par ailleurs, une séance a eu lieu en janvier, entre le Conseil d'Etat in corpore et le comité de l'Association des communes genevoises, et le groupe de concertation culturelle a demandé au comité de faire valoir ce point de vue à cette occasion.

Constat de l'importance du développement de la rue des Bains (TV, radio, MEG, MAMCO, galeries, etc.) est-ce que, dans le futur, on envisage de l'aménager d'une meilleure manière, plus en phase avec son développement culturel?

Le but est bien évidemment de parvenir petit à petit à transformer cette zone en zone quasi-piétonne afin que les passants y aient un autre rapport aux choses et aux bâtiments, mais le fait de la soustraire à la circulation n'est pas simple à mettre en place. Ce quartier est déjà en train de devenir un haut lieu genevois de la culture et cela ira crescendo.

La Constituante se cherche et va avoir une journée de réflexion; lui écrire à propos du PAV serait une bonne idée. Proposition d'utiliser pour les répétitions de musiques électroniques les locaux de la Protection civile.

M. Mugny: Les répétitions dans les locaux de la Protection civile ont déjà lieu. mais ce ne sont pas des lieux appropriés pour les préparations de spectacles.

Discussion

Il n'y a pas lieu de voter ce 4^e PFI, il faut simplement en prendre acte.

Un représentant de l'Union démocratique du centre exprime son avis quant à l'immeuble de la Console en disant que, dans la législature de 1979-1983, on s'en inquiétait. Il rappelle qu'il est classé et que c'est l'un des cinq conservatoires botaniques mondiaux. Selon lui, ce musée fait partie du top du top.

Une représentante du Parti socialiste dénonce la méthodologie de travail de la commission et, notamment, le fait que les discussions ne se fassent pas en présence du magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement, comme l'a fait remarquer M. Mugny. Elle pense également qu'il faut mener une réflexion approfondie sur la répartition du budget de la Ville.

Un représentant du Parti démocrate-chrétien a l'impression d'effectuer le même travail plusieurs fois, car il fait partie de plusieurs commissions où les mêmes projets sont présentés. Il trouve aussi que le fonctionnement doit être remis en question, spécialement sur ce type de projets qui sont à titre consultatif.

L'Union démocratique du centre rappelle que c'est le Conseil municipal et la loi qui imposent le fait que les projets doivent passer de commission en commission. Il dit avoir trouvé l'échange intéressant et il sait que plus un projet est prévu dans le long terme et plus les prévisions seront fausses.

Une commissaire libérale est convaincue que d'aussi grands projets méritent toute l'attention de la commission, car cela permet de recevoir un magistrat qui leur fait part de son expérience. Elle trouve cela absolument nécessaire de consulter la base en démocratie.

L'Union démocratique du centre trouve que cela est intéressant et nécessaire, car en posant des questions, cela permet de se projeter dans l'avenir et, le moment venu, de mieux réagir. Donc, le but est réellement de voir où en sont les magistrats.

Une représentante des Verts trouve cela pertinent d'être au courant de tous les objets, et n'est pas d'accord avec la répétition dont parle le Parti démocrate-chrétien car il s'agit, selon elle, de ce que pensent réellement les magistrats qui leur a été dévoilé ce soir par exemple.

Ce que peuvent faire les commissions, par contre, c'est changer l'ordre des priorités au niveau des objets. Elle propose que les projets qui intéressent la com-

mission des arts et de la culture soient sortis des objets de substitution afin d'être mis dans les objets actifs. Cela permettrait de se concentrer sur des objets plus concrets pour la commission, comme la motion qui est au point 70.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le 4^e plan financier d'investissement 2009-2020.

Rapport de M^{me} Odette Saez.

Le 4^e plan financier d'investissement a été étudié en commission lors des séances des 2 février et 2 mars 2009, sous la présidence de M. Grégory Baud.

La prise de notes des séances a été assurée par M^{me} Ariane Pollet, qu'elle en soit ici remerciée.

Séance du 2 février 2009

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative

M^{me} Salerno, dans son introduction, déplore son manque d'arguments pour répondre aux questions de la commission du logement, car le PFI est piloté par le département des constructions et de l'aménagement et elle propose que la commission auditionne M. Pagani.

Une commissaire des Verts demande quel est le champs de manœuvre de la magistrate concernant les logements sociaux qui devraient bénéficier des bienfaits écologiques des rénovations.

M^{me} Salerno répond que son champ est restreint car, 11% du budget est destiné aux rénovations et, si l'on augmente ce budget, il faut couper dans la rénovation des musées. Elle précise que ce plan est un projet d'intentions car, dans les faits, les objets prioritaires évoluent. M^{me} Salerno pense que l'on ne rénove pas assez rapidement les logements et cela entraîne un problème financier qui force une deuxième dépense qui pourrait être évitée, en particulier dans les problèmes d'isolation, pour les frais de chauffage des locataires. Le département des constructions et de l'aménagement supervise le travail des mandataires qui réalisent les chantiers et est au maximum de sa capacité et, même si les finances étaient supérieures, il ne pourrait assumer. M^{me} Salerno renvoie encore une fois à M. Pagani.

Le président s'interroge sur l'évolution de ce PFI, une évolution du coût des travaux a-t-elle été prise en compte?

M^{me} Salerno renvoie à M. Pagani en précisant qu'elle ne peut décider des projets qui iront devant le Conseil administratif ou le Conseil municipal, elle peut tout juste faire qu'un projet non planifié devienne actif, mais ne peut contraindre personne.

Une commissaire souligne que, dans la réalité, on aborde les dossiers au gré des opportunités et des personnes qui peuvent s'en occuper. On se retrouve à régler toujours les mêmes questions, soit on s'occupe des immeubles les plus vétustes, soit on choisit des immeubles en bon état, et ces questions ont été tranchées par le précédent rapport sur le 3^e PFI.

M^{me} Salerno est d'accord sur ces remarques. Certains appartements du périmètre Lissignol qui n'ont ni chauffage ni eau chaude, avec des loyers à 100 et 200 francs par mois, devraient être rénovés.

Une commissaire souligne qu'il faut essayer des alternatives telles que les coopératives qui rénovent avec leurs propres fonds.

M^{me} Salerno affirme qu'il y a les moyens financiers nécessaires à la rénovation, le budget 2008 est de 95 millions d'investissements, or 76 millions seulement ont été dépensés. Si la rénovation est prise en charge par une coopérative, les loyers changent de statuts et ne deviennent plus des loyers sociaux.

Une commissaire souligne qu'il n'y a pas de problème financier mais de gestion de projets et elle s'interroge sur le manque de circulation des informations entre les deux départements.

M^{me} Salerno répond que les techniciens de son département ne font que l'entretien, alors que le département de M. Pagani se charge des gros chantiers.

Une commissaire s'étonne que des immeubles, à la limite du dangereux, puissent encore être habités. On doit changer la manière de considérer le problème du logement, surtout vu la gravité de la situation du logement à Genève. Elle demande que les échelons politiques soient dépassés afin que prime l'efficacité.

Le président rajoute, comme l'entend la commissaire, qu'il serait envisageable de financer les rénovations d'immeubles avec 1 à 2 logements à loyers libres.

M^{me} Salerno rétorque qu'il faudrait 2 étages et que cela favoriserait la spéculation. Le Département des constructions et des technologies de l'information surveille le montant des loyers pendant cinq ans et, lors de la sixième année, l'augmentation de loyer est faramineuse.

Une commissaire demande s'il serait judicieux de laisser se dégrader un immeuble jusqu'à la nécessité de le démolir, par exemple à la rue des Gares.

M^{me} Salerno n'arrive pas à trancher, elle serait en faveur de la démolition, mais c'est un avis personnel en tant que magistrate des finances. Elle pense que, si le Conseil municipal mettait moins de temps à traiter les dossiers, tout irait mieux car, à l'heure actuelle, à partir d'une proposition il faut compter deux ans pour commencer les travaux.

Une commissaire demande si l'on ne pourrait pas trouver une solution plus efficace sans attendre le dernier moment, que les immeubles s'effondrent.

M^{me} Salerno cite des enveloppes attribuées au département.

Un commissaire rétorque que, il y a dix ans, on avait voté une enveloppe de 10 millions, qui a finalement été dépensée pour autre chose et il relève qu'il n'y a pas plus d'argent que de volonté politique.

Au départ de M^{me} Salerno, l'audition de M. Pagani est mise aux voix.

Un commissaire intervient pour dire qu'il ne votera pas cette audition qui est un simple exercice coûteux pour la Ville.

Mise aux voix, l'audition de M. Pagani est acceptée par 6 oui (2 AGT, 3 S, 1 Ve) contre 5 non (2 L, 2 UDC, 1 DC) et 4 abstentions (1 R, 1 DC, 2 Ve).

Séance du 2 mars 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur

M. Pagani explique que le PFI est un outil de planification, il permet d'avoir un échéancier des budgets et une vision globale de la situation, afin que les commissions spécialisées puissent donner leur avis. Une première partie concerne les crédits d'économie d'énergie, dont une proposition d'un million va bientôt être votée, pour laquelle le Conseil fédéral et le Canton participent pour 740 000 francs et le Conseil municipal pour environ 200 000 francs. Une deuxième partie concerne la méthode Stratus (échelle de 0 à 9 qui permet d'évaluer l'état général du parc immobilier). Une étude sur la récupération de la chaleur dans les tuyaux est mise en route.

Une commissaire demande quelle sera la stratégie mise en place. M. Pagani répond que les moyens de rénover le parc immobilier sont tout à fait existants, mais que les délais seront dépendants du 4^e PFI.

M. Macherel souligne qu'il est faux de dire que le parc immobilier est en mauvais état, seulement 7% l'est, 26% est de qualité moyenne et 71% est bon à très bon. La raison de ces bâtiments en mauvais état est historique. Le Conseil administratif, dans les années 1990, achetait des immeubles vétustes dans le but de les démolir. Pour des raisons d'économies, le budget est descendu jusqu'à 16 ou 18 millions, et les travaux n'ont pu être faits. Une planification est prévue pour rattraper le retard. Une partie du parc pose problème, ce sont les immeubles de niveau moyen, notamment les Minoteries.

Un commissaire s'inquiète pour les locataires dont l'immeuble doit subir de lourds travaux, comment seront-ils relogés?

M. Macherel répond que les travaux concernent les vitrages, les sols et les toitures. Pour des interventions plus lourdes, des rocades ont toujours été pratiquées par la Gérance immobilière municipale (GIM).

M. Pagani explique qu'une étude complexe a été commandée par la Ville pour évaluer le parc, il s'agit d'avoir une estimation de la valeur historique (prix du terrain, travaux, etc.) pour avoir la valeur actuelle et ensuite mettre au point un plan financier grâce au nouveau règlement de la GIM.

Une série de propositions concernant l'entretien et l'économie d'énergie va être présentée au Conseil municipal.

M. Macherel ajoute que, concernant le bruit, les propriétaires n'auront pas à intervenir, c'est la Ville qui financera les travaux d'insonorisation pour tous les immeubles situés le long des rues qu'ils fassent ou non partie de la GIM.

Un commissaire demande quelle est la suite du million qui a été voté concernant les panneaux solaires.

M. Macherel répond que la loi sur l'administration des communes empêche cette dépense, car elle oblige la réalisation de projets de très petites puissances. Le problème a été réglé par l'attribution d'un budget d'un million à la GIM pour qu'elle puisse s'occuper elle-même de petits investissements.

Un commissaire revient sur les bâtiments en très mauvais état, elle aimerait entendre la position du magistrat sur la qualité des appartements subventionnés.

M. Pagani cite le 19, rue des Gares, il est allé voir l'état des planchers, ils étaient obliques, cet immeuble a été remis aux normes sur son autorisation et remis en location. Il affirme qu'il était impossible de louer un appartement en l'état et il est d'accord pour l'établissement d'un standing minimal garantissant des conditions de vie décentes. La commissaire mentionne le financement des rénovations grâce à l'intervention de quelques loyers libres, mais M. Pagani pense que les impôts peuvent permettre ces rénovations.

En réponse à la question d'une commissaire, M. Pagani pense qu'au cas par cas on peut utiliser la stratégie de la démolition.

Un commissaire pense que l'on a tendance à accepter des seconds œuvres peu chers au lieu d'y mettre le prix. M. Macherel répond qu'il refuse du second œuvre au rabais, et il affirme que le surcoût engendré par des installations de qualité est moindre.

Un commissaire s'étonne que les dépenses pour le déplacement des édicules sur la rade s'étalent sur deux ans.

M. Pagani affirme que, à part quelques finitions, le chantier est terminé.

Le même commissaire demande où en est l'étude du parking du Pré-l'Evêque.

M. Macherel explique que l'avancée du dossier n'est pas suffisante, le débat reste sur deux niveaux, l'administratif et le géotechnique.

Avant de quitter la commission, M. Pagani remarque que seule la commission des finances devrait se charger du 4^e PFI pour rattraper le retard, car les commissions ont des rythmes différents, et il faudrait trouver un moyen pour améliorer le fonctionnement.

La commission, sur proposition d'une commissaire, s'accorde sur le fait de prendre acte de ce qui a été dit étant donné qu'il n'y a pas de vote sur le PFI; chaque groupe s'exprimera en séance plénière.

Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le 4^e plan financier d'investissement 2009-2020.

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

Le 4^e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 octobre 2008. La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie le jeudi 20 novembre 2008, sous la présidence de M. Christian Lopez Quirland (en remplacement de M^{me} Martine Sumi). Les notes de séance ont été prises par M^{me} Marta Wesolowska, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 20 novembre 2008

Audition de M. Manuel Tornare, maire, chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de M^{me} Simone Irminger, directrice adjointe, et M. Sami Kanaan, directeur

En introduction, M. Tornare rappelle que ce PFI est avant tout un plan d'intention et que le Conseil municipal reste libre de le modifier en tout temps.

Présentation PowerPoint

Dans un premier temps, M^{me} Irminger a passé en revue les grandes lignes du PFI concernant la cohésion sociale et la jeunesse à l'aide d'une présentation PowerPoint. Cette dernière étant très complète et annexée au présent rapport, je ne répéterai pas son contenu, mais juste les quelques précisions amenées par les fonctionnaires et M. Tornare.

En introduction, M^{me} Irminger a tenu à rappeler que ce PFI est un arrêt sur image qui date de la fin août 2008 et qui est essentiellement subdivisé en deux types d'objets: les projets actifs (PRA) et les projets non planifiés (PRNP).

Quelques petites précisions concernant les chiffres des projets actifs:

- sur les 17,1 millions du Service des espaces verts et de l'environnement, 6,3 millions concernent le renouvellement des arbres;
- sur les 8,6 millions de la Délégation à la jeunesse, 3 millions seront consacrés au renouvellement de la villa Saint-Exupéry, 3 millions aux projets d'insertion et 2,6 millions à d'autres projets dont le skate-park;
- aux Pompes funèbres, l'essentiel du budget sera consacré à l'entretien.

Concernant les projets non planifiés, M^{me} Irminger précise que les 9,2 millions de la Délégation à la jeunesse comprennent la rénovation de la Maison de quartier de la Jonction ainsi que la ferme Menut-Pellet. A ce propos, M. Tornare souligne que ce projet devra se faire en accord avec la commune de Vernier, commune avec laquelle les négociations sont en cours. Ce projet est d'autant plus important que de nombreuses pétitions ont été envoyées au Conseil administratif par les habitants de la Concorde pour l'obtention d'une maison de quartier.

Quant au budget des projets non planifiés de la Délégation à la petite enfance, il comprend notamment la création de la crèche de Colladon dans les locaux de l'ancien manège. Le projet est dans les projets non planifiés car encore en discussion avec l'Etat et les habitants du quartier.

Suite à cette présentation, quelques questions d'ordre général ont été posées dont la première a été celle de savoir quelles seront les conséquences de la crise

financière actuelle sur le PFI. M. Tornare a répondu que le Conseil administratif est tout à fait conscient des problèmes à venir et que des choix devront être faits. Selon les priorités décidées, le Conseil administratif devra retarder certains projets. Mais un consensus s'est d'ores et déjà dessiné, selon lui, autour de la nécessité de donner la priorité à la petite enfance.

Un autre commissaire souhaiterait savoir si les critères d'écologie, de développement durable et de recherche d'amiante sont pris en compte lors de la rénovation des bâtiments scolaires. Il lui est répondu que la recherche de présence d'amiante est une obligation légale. Quant au développement durable, c'est un critère important dont les services doivent tenir compte. C'est ainsi que le Service de l'énergie est toujours lié aux travaux de rénovation de bâtiments.

Suite à une question concernant les crèches, M. Tornare a précisé que la priorité est donnée aux personnes habitant la ville, puis aux familles dont au moins un des parents travaille en ville de Genève. Quant aux enfants dont les parents n'entretiennent aucun rapport pécuniaire avec la ville, ils sont exclus des crèches de la commune.

Page par page

Page 27: Un commissaire souhaite des précisions sur la ferme Menut-Pellet. M^{me} Irminger explique que la ferme se trouve en effet tant aux projets actifs qu'aux projets non planifiés. Dans le premier cas, il s'agit d'une occupation provisoire, du style pépinière d'entreprises, en attendant la transformation en maison de quartier.

Page 27: Un commissaire s'étonne de la différence de 500 000 francs entre le 3^e et le 4^e PFI concernant la crèche à la rue du Cendrier. Obtenue par écrit par la suite, la réponse est la suivante: «Dans le 3^e PFI, il était prévu que la Ville de Genève assume la totalité des coûts de construction de la crèche (3 197 700 francs). Entre-temps, il a été décidé que la totalité de la construction serait à la charge de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et que la Ville de Genève paierait un loyer à la fondation. Le montant inscrit dans le 4^e PFI (2 640 000 francs) correspond donc à l'investissement que la Ville de Genève devra faire pour réaliser cette crèche, à l'exclusion des murs.»

Page 33: Un commissaire souhaiterait une explication sur l'ajournement de la rénovation de l'école de Saint-Jean. Il lui est répondu que cela est dû au besoin de réfection plus urgent de l'école des Crêts-de-Champel.

Page 71: Un commissaire demande des précisions concernant l'antenne d'intégration des jeunes en rupture. M^{me} Irminger mentionne le rapport Wittwer de l'Etat qui devrait être remis au Conseil municipal lors du premier trimestre

2009. Elle précise que le million budgété ne concerne pas les locaux qui feront l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

Page 71 – projets divers: Un commissaire souhaite savoir si ceux-ci comprennent l'association Pré en bulle. Le magistrat confirme l'obsolescence du centre de Beaulieu et l'existence d'un projet de le mettre à la disposition des habitants du quartier.

Page 98: Un commissaire demande des précisions concernant le centre d'accueil de jour du Bois-de-la-Bâtie. M^{me} Irminger dit qu'il est prévu d'en faire un centre aéré pour les enfants en âge préscolaire.

Page 98: Un commissaire est surpris du manque de priorité des centres d'action sociale et de santé qui ne sont que dans les projets non planifiés. Il mentionne également le manque d'accessibilité de certains d'entre eux. M. Tornare explique qu'il existe, à ce propos, des obligations légales et que des travaux seront donc effectués.

Suite à cette audition, la commission sociale et de la jeunesse décide de n'apporter aucune recommandation au 4^e PFI et prend acte de ce dernier.

Annexe: présentation PowerPoint (IntraCM/documents/annexes aux propositions et rapports)

Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner le 4^e plan financier d'investissement 2009-2020.

Rapport de M. Christophe Buemi.

Préambule

La commission s'est réunie les 29 janvier, 5 mars et 30 avril 2009, sous la présidence de M. Jean-Louis Fazio, afin d'étudier le 4^e PFI.

Le rapporteur remercie M^{me} Consuelo Frauenfelder pour la qualité de ses prises de notes.

Séance du 29 janvier 2009

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé de département de l'environnement urbain et de la sécurité, de MM. Raymond Wicky, commandant du Service d'incendie et de secours, François Buensod, conseiller juridique au département

M. Maudet propose de passer directement à la page 72, chapitre 70, qui concerne le crédit de 560 000 francs alloué au Service de la sécurité et de l'espace publics pour le renouvellement d'appareils de saisie portables. A l'époque de cet amendement, au début de 2008, les personnes en charge de ce dossier étaient encore dans l'optique du maintien du contrôle de stationnement en Ville de Genève. Dès lors que cette option tombe, l'achat de ces appareils apparaît obsolète, puisque les contrôleurs ne seront plus ceux de la Ville.

Questions

Un commissaire rebondit: les agents de sécurité municipaux (ASM), qui vont quand même faire du contrôle de stationnement, n'auront-ils pas besoin d'appareils de saisie?

M. Maudet répond par la négative. Les appareils de saisie sont ces gros boîtiers qui sont attribués aux agents municipaux (AM), qui mettent des amendes toute la journée. Les ASM, dont les fonctions liées à la sécurité de proximité sont nombreuses, continueront à mettre des amendes manuscrites, dites «à souche», avec le papier carbone, ce qui est beaucoup plus fonctionnel.

Un commissaire demande quel sera l'équipement futur des ASM si la loi devait être adoptée.

M. Maudet explique que, actuellement, l'équipement varie d'une commune à l'autre. Lui-même préside la commission consultative de sécurité municipale, chargée d'uniformiser l'habit, qui, en concertation avec la police, sera plus proche de l'équipement de celle-ci. Cette commission, endormie sous son prédécesseur, regroupe tous les magistrats des 17 communes qui possèdent des ASM, et souhaite faire l'acquisition, pour l'ensemble des communes, d'un uniforme qui reviendrait à 2500 francs par homme. Ils attendent le vote de la loi, notamment pour le nom: faut-il mettre ASM ou policier municipal? Cela aura une incidence sur la nature de l'équipement.

M. Maudet passe au Service d'incendie et de secours (SIS), aux pages 72 et 73. Il existe des éléments de trois natures:

- premièrement, la mise à niveau d'une centrale d'alarme en 2011 et 2019 passe dans la tranche ordinaire de 2,5 millions, qui sont établis sur la base d'offres pour le renouvellement des ordinateurs devant fonctionner 24 h/24 h et dont les exigences sont accrues;

- à la page 72, le renouvellement des véhicules du SIS, qui sont spécifiques, soumis à une utilisation régulière, très accidentés, concerne des tranches importantes qui tournent autour des 6 millions de francs.

Puis il y a toutes les discussions relatives à la transformation de la caserne 1 à la rue des Bains, qui nécessite des travaux. Cette centrale a été calibrée de manière trop petite par rapport, notamment, au secteur ambulancier, et la possibilité d'un agrandissement est étudiée. La partie administrative s'est également développée. Le projet d'étude, de 180 000 francs, pourrait être déposé cette année. La transformation coûtera 1,5 million.

Un commissaire a des questions relatives à la mise à niveau des centrales d'alarme. Concerne-t-elle l'informatique ou des problèmes d'infrastructure? Un investissement devra être fait en 2018, mais d'ici là la question de la nouvelle caserne aura changé la donne.

M. Maudet répond que l'exercice du PFI est toujours un peu théorique. Ce n'est en tout cas pas sous l'angle du développement de la caserne 2 que vont se situer les changements au niveau des centrales. Car le central n'a pas besoin d'être sur le même lieu que la caserne. Le problème du central est relativement indépendant de la question du casernement. Cependant, il y a des discussions menées par le Canton sur une possible unification des centrales. Il existe quatre centraux de police. Il y a donc des velléités de rationaliser cela. Le Service de sécurité de l'aéroport (SSA) travaille sur ce problème avec le SIS. Il est donc très difficile de savoir quelle sera la demande de crédit en 2018.

M. Wicky précise que ce sont des dépenses liées à l'infrastructure technique, qui ne concernent nullement le bâtiment.

Un commissaire a une question spécifique par rapport au renouvellement des véhicules. Quel est l'amortissement effectif des véhicules? En outre, quel type de véhicule sera utilisé?

M. Maudet répond qu'il ne faut pas mettre tous les véhicules dans le même panier. Il y a à la fois des véhicules de direction, qui sont des véhicules standards, mis à rude épreuve et qui circulent beaucoup, que des poids lourds, dont l'amortissement est plus long. Ce crédit regroupe donc tout: poids lourds, fourgons, transporteurs, bateaux, etc.

M. Wicky complète ces propos: la durée de vie d'un véhicule dépend bien sûr de son utilisation. Les ambulances, par exemple, ne durent pas plus de six ans, alors qu'un véhicule pionnier dure vingt ans. En outre, ils sont tributaires de la qualité de la fourniture. Le bon marché coûte toujours plus cher en définitive, et ils sont désormais attentifs à acheter du matériel de qualité.

M. Maudet passe à la page 99, aux projets non planifiés, où le sujet de la deuxième caserne est abordé. Un commissaire demande où en sont les tractations.

M. Maudet dit que la caserne 2 est un serpent de mer, dont on parle depuis des années. Pour mémoire, il précise qu'il y a trois casernes. La principale se trouve à la rue du Vieux-Billard et fonctionne 24 h sur 24; la seconde, à la rue des Asters, fonctionne en mode diurne (7 h-21 h); et la dernière, à Frontenex, fonctionne également en mode diurne.

Etant donné l'urbanisation du canton, le développement des risques ainsi que le déplacement des centralités en termes d'urgence, il est apparu nécessaire, il y a déjà plusieurs années, de déplacer la caserne 2 hors du périmètre de la Ville, à la couronne, en direction de Vernier. Ce dossier n'a pas avancé. Il a été question, un temps, de la construire à Vernier mais, en dehors du problème des jardins familiaux qu'il aurait fallu toucher, il existe un problème objectif de sécurité par rapport à la proximité des entreprises pétrolières.

A l'automne 2007, il fallait trouver une solution, car le risque s'était accru, notamment à cause de la ligne du tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC), et l'idée est venue de «squatter» le site de l'aéroport, et plus particulièrement le site de casernement actuel du SSA. Un accord de principe a donc été trouvé avec le président du conseil de l'aéroport, le conseiller d'Etat M. François Longchamp. Une préétude de faisabilité, sous l'angle technique, a été réalisée qui s'est avérée positive. Le Conseil administratif a donc décidé que cet endroit (entre la halle 6 et la halle 7) servirait de lieu pour le développement de la caserne. Cependant, techniquement, comment procéder? Faut-il la construire dessus, à côté, sachant que le prix au mètre carré est très élevé? Le rapport, réalisé par le cabinet d'architecte qui avait construit l'actuelle caserne du SSA, devrait aboutir début avril 2009. A ce moment-là, la Ville sera en mesure de déposer un crédit. Mais le groupe planche sur un autre problème: faut-il construire un lieu commun? Les hommes de l'aéroport font des tranches horaires de douze heures, et se reposent donc dans un minidortoir. Mais, si l'on travaille vingt-quatre heures, cela change la donne et il faudrait construire des lits. Ces questions impliqueraient d'autres coûts. Enfin, comment mettre en lien les deux corps d'hommes? Cette étude prospective pose donc la question d'une éventuelle fusion des corps et intéresse aussi bien l'aéroport, qui possède environ 70 hommes prêts à intervenir en cas d'urgence, que le SIS, qui a besoin d'une base de départ.

Un commissaire demande quelle sera la nécessité de la deuxième caserne sur la rive gauche.

M. Maudet répond que la ville se développe, et que les centralités nouvelles où, pour avoir une approche rationnelle des risques, l'on doit pouvoir déplacer le point de départ des interventions dans des zones adéquates requièrent une deuxième caserne. Il sera alors aberrant de conserver une caserne dans l'hypercentre. L'idéal étant de partir de la couronne, pour rentrer et sortir facilement, d'où l'idée de l'aéroport. L'objectif est donc, d'ici à 2020-2025, de remplacer la caserne des Bains par une autre caserne, sur la rive gauche, en parallèle à celle de l'aéroport.

Séance du 5 mars 2009

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, de M. Sami Kanaan, directeur du département, et de M. Philippe Voirol, chef du Service des sports

M. Tornare tient à féliciter le chef du Service des sports, M. Philippe Voirol, car les ordres sont exécutés avec diligence et efficacité. En outre, M. Voirol a bien compris dans quel sens politique souhaitait aller le magistrat, qui souligne à quel point la réorganisation du Service des sports est longue et fastidieuse. Il annonce également l'engagement d'une personne reconnue pour la promotion des sports. En ce qui concerne le PFI, M. Tornare a avancé un certain nombre de projets. Cet effort politique s'accompagne d'un effort budgétaire.

M. Kanaan fait alors une présentation PowerPoint. Le PFI présenté a été adopté après la pause estivale; ce qui correspond à un décalage de six mois, qu'ils essayent de rattraper avec l'édition du 5^e PFI, en cours de finalisation. Le Service des sports gère le gros de l'activité, mais une collaboration plus étroite se fait actuellement avec d'autres services (les écoles, la Délégation à la jeunesse, le Service social à destination des seniors, etc.).

M. Kanaan précise que deux enveloppes de 20 000 francs ont été ajoutées; la première pour la promotion du sport féminin et, la seconde, pour soutenir des projets innovants dans l'intégration, au sens large du terme, par le sport (immigration, sport handicap, etc.). Il rappelle que le PFI est un outil de pilotage et de gestion très important, un plan d'intention, qui planifie les douze prochaines années et dont l'enveloppe est de 95 millions par an. Il s'organise par groupe fonctionnel et divise les thèmes selon le système suisse. Le numéro 50 concerne les sports. Le Service des sports est commanditaire, mais c'est bien le département des constructions et de l'aménagement qui gère les crédits. La priorité du service concerne l'entretien courant et la mise à niveau des installations, dont le vieillissement simultané entraîne un effort de rattrapage au niveau de l'entretien. La politique sportive du département tente de moderniser, de rénover, mais également d'étendre les installations existantes.

M. Tornare insiste sur l'état de certaines installations, notamment le Bout-du-Monde, qui n'a jamais été entretenu. Il y a dix-neuf mois, il a effectué un état des lieux de toutes les installations de la Ville.

M. Voirol ajoute que, face aux besoins accrus de nouvelles surfaces, leurs objectifs s'organisent autour de deux aspects: trouver des surfaces potentielles afin de construire ou agrandir, rénover les espaces existants. Le PFI donne l'exemple de grands chantiers:

- les terrains stabilisés seront transformés en terrains synthétiques;
- la construction d'un bassin extérieur de 25 m à la piscine des Vernets;

- l'agrandissement du centre sportif du Bois-des-Frères, en collaboration avec la commune de Vernier.

M. Voirol mentionne que trouver de nouvelles places n'est pas chose aisée, étant donné le peu de terrains. Il ajoute qu'ils souhaitent construire une salle multisport, sorte de mini Bercy, qui permettrait d'accueillir des manifestations, mais également de créer des salles. L'esplanade des Vernets (le parking) est évoquée pour ce projet. En outre, il évoque un nouveau projet qui concerne un équipement sportif polyvalent dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives, mentionné dans le 5^e PFI.

M. Tornare ajoute qu'il a fait voter le principe, et non les chiffres, de la mise à disposition d'équipements sportifs publics à l'endroit de la Nouvelle Comédie. Ce principe répond au désir de l'exécutif de mettre à disposition des équipements polyvalents afin de minimiser les tensions et de raffermir le maillage social.

M. Voirol pense que l'avenir passe par un partenariat intercommunal, un rapprochement avec les communes, comme pour le projet de la « Vallée des sports », qui inclurait Carouge et Lancy.

M. Tornare insiste sur cette volonté politique de trouver des terrains d'entente avec les communes.

M. Voirol pense également qu'il serait possible de nouer des contacts avec les établissements privés, qui utilisent des aménagements exploités tout au long de la journée, dernier grand axe dans la recherche de nouvelles structures.

M. Kanaan mentionne le changement de terminologie dans le volume financier. Il s'agit maintenant des « projets actifs » (PRA, pages 67-69), qui correspondent aux projets dont les crédits ont été votés et qui verront le jour ces quatre prochaines années et, d'autre part, des « projets non planifiés » (PRNP, page 97), qui correspondent à des intentions fermes, mais dont la réalisation n'est pas programmée. En outre, entre le 3^e PFI, réalisé sous l'ancienne magistrature, et le présent PFI, le volume financier a changé comme suit :

- les projets votés sont passés de 6 à 15 millions, en grande partie pour la patinoire;
- les PRA de 39,3 à 41,7 millions;
- les PRNP de 3,8 à 36,7 millions;
- le total est passé de 49,1 à 93,9 millions pour le sport strict, cela sans compter le skate-board.

M. Kanaan ajoute que le sport est donc passé en deuxième position, après les écoles. Ces différences apparaîtront dans le 5^e PFI, tout comme le projet des Eaux-Vives, et celui de la Vallée des sports, qui en est au stade des intentions préliminaires.

Questions

Un commissaire trouve les propositions concernant les skate-parks intéressantes, mais ne voit nulle part la rénovation de celui qui se trouve sur la plaine de Plainpalais.

M. Kanaan lui garantit qu'elle est prévue. Le chantier commence ce printemps, et un nouveau crédit devrait être soumis au Conseil municipal, car deux scénarios sont possibles: rafraîchir le parc avec l'achat de nouveaux modules, ou construire un *bowl*, comme à Lausanne ou Lugano, avec une cuve en béton, semi-élevée, semi-enterrée. Cela semblerait possible sur le principe, mais ils attendent les chiffres.

Un commissaire constate qu'aucun crédit d'étude ni de construction, notamment pour 2009, figure dans le PFI pour les sports. En outre, seules de petites choses vont démarrer en 2009. Certains projets ne pourraient-ils pas être avancés à 2010? Il pense à la rénovation du Bout-du-Monde. Enfin, il y a un gros volume de projets non planifiés, mais les projets actifs n'ont pas vraiment progressé entre le 3^e et le 4^e PFI, comme l'avait demandé cette commission.

M. Tornare est d'accord, mais il souligne le gouffre financier de la patinoire. Il va essayer de rapprocher dans le temps les propositions, mais la période de crise financière arrivant ne va pas aider.

Un commissaire constate que seul le Service des sports a les compétences requises dans l'évaluation des investissements. De plus, il s'étonne de constater que les problèmes liés au manque d'emplacement dédié à l'escalade n'apparaissent nulle part. Qu'en est-il de la «cathédrale» de la SIP à Châtelaine?

M. Tornare rappelle que M^{me} Salerno a l'idée d'en faire une pépinière d'entreprises sociales et solidaires, où tout devrait se combiner.

M. Voirol ajoute qu'il n'existe pas de projet de construction de salle pour l'escalade. Il y a un réel besoin, même si l'espace de la Queue-d'Arve fonctionne très bien, avec 908 membres, mais le problème est historique puisque cohabitent dans la même salle l'exercice du handball et de l'escalade, sports qui sont incompatibles en raison de l'utilisation de la magnésie. Enfin, trouver des salles pour chaque sport est chose impossible, puisque tout le monde a besoin de locaux.

Un commissaire se demande si le projet de la gare Eaux-Vives ne fera pas doublon avec Frontenex.

M. Kanaan mentionne que, aux Eaux-Vives, il y aura un bassin de 25 m, une salle de badminton, des salles polyvalentes, des locaux de musique, une crèche et une salle de quartier.

Séance du 30 avril 2009*Discussion et prise de position*

A l'unanimité, les groupes politiques n'ont pas de recommandation pour le volet sécurité.

La commission propose à l'unanimité deux recommandations pour le volet sport:

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- de passer le projet non planifié de construction d'une salle multisports au centre sportif des Vernets ou ailleurs, dans les projets actifs;
- d'inscrire dans le PFI un projet de salle omnisport dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives.»

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le 4^e plan financier d'investissement 2009-2020.**Rapport de M. Alpha Dramé.****Préambule**

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission de l'aménagement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 14 octobre 2008. Il a été débattu lors de la séance de la commission du 11 novembre 2008, sous la présidence de M^{me} Anne-Marie Gisler.

Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 11 novembre 2008

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

M. Pagani déclare que les crédits votés vont en diminuant, mais que les 170 millions votés ce dernier mois vont tout de même exploser la planification des investissements en 2009, raison pour laquelle il sera nécessaire de lisser ces dépenses en avançant ou en décalant les chantiers.

M. Macherel déclare que ce document n'est pas fondamentalement différent des précédents. Il ajoute qu'il s'agit d'une photographie des projets du Conseil administratif et que c'est donc une vision évolutive qui est exposée. Il remarque encore que la part des dépenses libère une part équivalente dans le plan chaque année. Il signale ensuite que la priorité est donnée aux projets actifs, lesquels font l'objet d'une planification ou d'une étude en cours. Il mentionne que la répartition, en page 15, montre ainsi la part de chaque secteur, avec une part prépondérante pour la culture et les loisirs. Il précise que ce tableau donne une première orientation des tendances du Conseil administratif. Il ajoute que, en page 18, apparaissent les crédits votés et les crédits déposés au Conseil municipal. Il mentionne que l'aménagement possède encore la part prépondérante, alors que la culture et les loisirs demeurent le parent pauvre. Il signale que les projets actifs apparaissent en page 20. Il déclare encore que le vocabulaire a été modifié et que l'on parle à présent de «projets actifs» et de «projets non planifiés», lesquels figurent dans le plan mais dont la planification n'est pas encore engagée.

Un commissaire pense que le PFI est un instrument de gouvernance du Conseil administratif et il ne croit pas qu'il soit pertinent qu'une commission se penche dessus, ce d'autant plus qu'aucune action n'est possible. Il rappelle qu'il existe, en outre, d'autres outils intéressants pour se rendre compte des engagements financiers.

Un autre commissaire remarque que cette vision lui semble tout de même intéressante. Il rappelle, en l'occurrence, que tout ne se termine pas en l'espace d'une législature. Il ajoute considérer le PFI comme un futur potentiel permettant d'ouvrir le débat. Il ajoute que cette information est intéressante, bien que dénuée de base contractuelle. Il remarque ainsi que ni le Conseil municipal ni le peuple ne peuvent s'engager sur dix ans.

M. Pagani se déclare étonné par ces prises de position. Il se demande alors quelle garantie peut avoir la commission, à l'exception de sa parole, sans ce PFI qui atteste bien des projets. Il ajoute que c'est un contrôle légitime qu'il convient de donner aux conseillers municipaux.

Le commissaire répète que ce document est intéressant et utile, mais qu'il ne représente pas une base contractuelle. Il rappelle que le seul biais que possède le Conseil municipal réside dans les comptes et dans le budget.

M. Pagani répond que le PFI est un instrument de travail qui ne remplace effectivement pas les outils traditionnels. Il mentionne, cependant, que les comptes sont un contrôle insuffisant pallié par le PFI. Il remarque que ce dernier permet, par exemple, de constater que des interventions sont en cours sur des immeubles en décrépitude.

Le commissaire maintient qu'il s'agit d'un outil de pilotage.

Zones 30 km/h, page 28

Une commissaire évoque alors les zones 30 km/h et demande si la première et la seconde étape englobent les projets sur tous les quartiers. Elle se demande encore si la deuxième étape s'enchaînera directement à la première.

M. Macherel répond que des zones 30 km/h sont en service, que d'autres sont en train d'être étudiées et que certaines sont proposées. Il explique alors que la première demande de crédit permettra de finaliser un certain nombre de choses et de faire un bilan, alors que la seconde entraînera la création de nouvelles zones 30 km/h. Il pense qu'une à deux autres demandes ultérieures seront encore nécessaires pour en finir avec les zones 30 km/h.

La commissaire se demande combien de temps il faudra pour ce faire.

M. Macherel répond qu'il est difficile de répondre à cette question, puisque les paramètres sont nombreux. Il rappelle, en outre, que c'est le Canton qui décide au final. Il pense que cinq à sept ans seront encore nécessaires.

Page 104

Une commissaire remarque que les projets non planifiés comportent des places de stationnement (ligne 107062).

M. Macherel répond que c'est une ligne qui a été ajoutée par le Service du génie civil, en fonction des demandes dans ce secteur.

Un commissaire se demande si un rapport ne sera pas nécessaire pour faire le lien entre le PFI et la politique du Conseil administratif.

M. Pagani répond que ce rapport est déjà rédigé.

Un commissaire déclare ne pas comprendre les chiffres figurant en page 31, concernant la rue de l'Industrie.

M. Macherel répond qu'il s'agissait de crédits d'étude uniquement, des études maintenant terminées.

Le commissaire demande si un crédit qui est voté entraîne une réaction immédiate.

M. Pagani acquiesce. Il explique alors que le Conseil municipal rejette en moyenne 3% des propositions, ce qui signifie que le risque d'une réaction immédiate se borne à 3%, alors que le gain de temps se monte à une année.

Une commissaire demande ce qu'il en est du chapitre «Social», en page 27.

M. Macherel répond qu'il s'agit d'un crédit de rénovation d'un bâtiment. Il précise que cette ligne se retrouve en page 25.

Une commissaire évoque deux crédits d'études votés en 2001 et 2002 concernant la Vieille-Ville et elle mentionne ne pas les trouver dans le document.

M. Macherel répond qu'ils figurent en page 31. Il ajoute que la réalisation de ces deux projets est prévue en 2011 (p. 59). Il mentionne encore qu'il est légitime de s'interroger sur des délais de réalisation aussi longs, mais il remarque qu'il existe des raisons.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la rénovation de l'école de Saint-Jean.

M. Macherel répond que la rénovation sera réalisée en 2010, pour un montant de 9 millions de francs. Il ajoute que les études ont en l'occurrence été assez longues.

Un commissaire mentionne qu'il est question de crédits d'investissement, tant pour les études que pour les réalisations.

M. Macherel acquiesce en rappelant qu'il est obligatoire de demander systématiquement au Conseil municipal les crédits permettant de faire des études. Il précise qu'il s'agit donc bien d'investissements. Il ajoute que, fonctionner de cette manière, permet en outre de réaliser des opérations en opportunité.

Une commissaire demande ensuite ce qu'il en sera du périmètre derrière l'Alhambra.

M. Pagani répond que ce sujet ne figure pas dans le PFI, puisqu'il ne rentre pas dans la planification. Il ajoute qu'il s'agit justement d'un projet en opportunité.

La commissaire mentionne qu'il est curieux que ce parking ne puisse pas faire l'objet d'un projet de logements.

M. Pagani acquiesce et déclare que des propositions seront faites l'année prochaine.

M. Macherel explique ensuite qu'il existe encore des crédits ouverts très anciens, qui n'ont plus de sens, raison pour laquelle il a été demandé de fermer ces crédits. Il explique que les projets qui n'ont pas fait l'objet de dépenses sont à nouveau présentés devant le Conseil municipal avant d'être fermés, et que ceux qui font l'objet d'un dépassement sont analysés par la commission des finances. Il précise qu'il est question, en l'occurrence, de 20 millions de dépassement.

M. Pagani signale qu'il déposera, à la fin de l'année, l'ensemble de ces dépassements afin de mettre les compteurs à zéro. Il mentionne qu'il y a du bon et du moins bon, et que certains dépassements sont justifiés. Il remarque que certains dépassements sont injustifiés, comme les plus-values apportées à certains bâtiments au cours de rénovation. Il précise que cette pratique n'est plus tolérée à présent. Il espère, cela étant, qu'il n'y aura pas de faux procès. Il pense, en

l'occurrence, que les personnes qui ont engagé ces crédits devraient pouvoir venir se défendre.

Une commissaire demande ou apparaît l'assainissement de la Cité-Jonction.

M. Macherel répond que ce sujet figure dans les projets non planifiés, sous la rubrique Ernest-Ansermet.

Un commissaire se réjouit d'entendre les déclarations de M. Pagani sur les plus-values. Il rappelle qu'il y a eu effectivement quelques antécédents.

M. Pagani n'en doute pas. Il ajoute que certaines pratiques sont intolérables et il mentionne qu'il n'aurait jamais laissé passer cela s'il en avait eu conscience lorsqu'il siégeait sur les bancs du parlement.

La commission a pris acte du rapport.

M. Gérard Deshusses, rapporteur général (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à la suite de la dernière intervention de M^{me} Wenger, je tiens à préciser que, s'il y a eu une motion d'ordre à propos des rapports PR-557 A/B, ce n'est pas seulement parce que la magistrate concernée est absente, mais aussi parce qu'elle a des réponses extrêmement importantes à nous donner, lesquelles concernent un magistrète qui ne lui appartenait pas au moment du litige et un dossier particulièrement épineux dont elle a hérité. Dans une situation comme celle-là, il me semble capital d'entendre M^{me} Salerno avant de prendre des décisions, quelles qu'elles soient. C'est une question de loyauté de la part du Conseil municipal. Telle est la raison pour laquelle j'ai cosigné cette motion d'ordre.

Pour le reste, je suis le premier à dire que nous pouvons traiter certains objets en l'absence des magistrats, même si, il y a quelques années, j'avais proposé que nous quittions cette enceinte et suspendions nos travaux quand aucun magistrat n'était présent. Je suis prêt à recommencer, le cas échéant, cela ne me pose aucun problème. Néanmoins, il est des sujets plus importants que d'autres qui peuvent finir au niveau pénal, et qui nécessitent donc la présence du pouvoir exécutif.

Concernant le quatrième plan financier d'investissement, je tiens à dire que le Conseil administratif élabore un document de plus en plus conséquent, construit et intéressant. Le quatrième plan est moins bon que celui que nous traitons actuellement à la commission des finances, ce qui démontre une évolution extrêmement positive.

En tant que rapporteur général, je souligne que l'ensemble des commissions – et non pas seulement celle des finances – se penche désormais sur l'analyse du plan financier d'investissement avec la plus grande attention. Pour le Conseil municipal, c'est l'un des grands chantiers de l'année, avec les comptes – plus importants à mes yeux – et le budget. Ces trois opérations ponctuent notre tâche

annuelle, et l'étude du plan financier d'investissement prend de plus en plus d'importance, car elle pilote l'ensemble de nos travaux.

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteuse de la commission de l'informatique et de la communication (AGT). Je voudrais faire remarquer au plénum, comme cela figure dans le rapport D-39 A, que la commission de l'informatique et de la communication s'interroge sur la pertinence de se voir renvoyer pour étude le plan financier d'investissement. Tout le monde sait que l'informatique et les besoins en la matière évoluent très vite, ce qui empêche l'élaboration de prévisions claires et précises sur douze ans. Tout pouvant changer d'une année à l'autre en matière d'informatique, les tranches bisannuelles du plan informatique quadriennal constituent un outil beaucoup plus intéressant pour cette commission qu'un plan sur douze ans.

Nous devrions donc sérieusement nous poser cette question: faut-il vraiment renvoyer le plan financier d'investissement à toutes les commissions spécialisées? N'est-il pas inutile de le renvoyer à celles qui ne peuvent tirer grand-chose d'un plan sur douze ans?

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Il serait un peu dommage de passer tout droit sur un objet aussi important sans prendre la parole. Comme l'a rappelé le rapporteur général, le plan financier d'investissement est un outil de pilotage important – peut-être le plus important après le budget. Nous constatons qu'il s'améliore et s'affine d'année en année, et nous voyons de mieux en mieux se dégager les priorités politiques de l'exécutif – tout comme les interrogations qui s'ensuivent.

Globalement, les Verts sont satisfaits de la direction prise par le Conseil administratif dans le plan financier d'investissement. Cependant, nous constatons qu'un gros effort est encore à fournir au niveau des aménagements publics et du traitement des espaces publics. Dans le cinquième plan financier d'investissement, déjà à l'étude en commission des finances, ce point demeure le parent pauvre du département des constructions et de l'aménagement. Nous souhaiterions infléchir cette tendance au délaissement des espaces publics que nous remarquons année après année. Nous sommes satisfaits de constater que les rénovations de logements, que nous avons longtemps demandées, sont enfin en train de s'accélérer, mais je pense que leur corollaire, à savoir l'aménagement de l'espace extérieur, mérite un meilleur traitement. Nous invitons donc le Conseil administratif à infléchir sa politique dans cette direction.

Ma deuxième remarque concerne la recommandation des Verts votée par la commission des finances dans le cadre de l'étude du quatrième plan financier

d'investissement. Elle est formulée comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre au plus vite la création de la piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc, de façon que l'aide fédérale puisse être perçue.» Cette piste cyclable, qui serait une extension du pont du Mont-Blanc, fait partie du plan général d'agglomération et elle peut bénéficier d'un financement fédéral équivalant au 40% de son coût, à condition que les travaux commencent avant 2014.

Or, dans le quatrième plan financier d'investissement, cet aménagement figure parmi les projets non planifiés dont la réalisation s'étalera au-delà de 2020. Nous espérons que l'urgence de ce projet serait prise en compte dans le cinquième plan financier d'investissement, mais nous avons constaté que tel n'était malheureusement pas le cas. Nous avons l'impression que l'administration utilisera le délai de 2014 jusqu'à la dernière minute, alors que la piste du pont du Mont-Blanc devrait constituer une priorité en matière de réseau cyclable. Je rappelle que cet aménagement a été plébiscité à plusieurs reprises par une très large majorité – voire l'unanimité – du Conseil municipal à travers l'acceptation de différentes motions.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste est sensible et extrêmement attentif à la construction de logements. Certes, c'est là une avancée difficile, sauf si l'on passe par le biais de coopératives, ce à quoi le Conseil administratif s'emploie actuellement avec bonheur, et nous l'en remercions.

Mais nous sommes également sensibles à la rénovation des logements et de notre patrimoine financier. Sur ce plan, nous sommes inquiets: année après année, nous en sommes toujours à la même enveloppe d'investissements d'environ 10 millions de francs. Il se trouve que, dans le cinquième plan financier d'investissement que nous sommes en train d'étudier à la commission des finances, les choses ont changé. Des flux financiers ont eu pour effet que tout ce qui concerne l'aménagement de surfaces et le traitement d'espaces urbains a été quelque peu réduit, ce qui est une bonne chose. Jusqu'à maintenant, l'enveloppe dévolue à l'aménagement de l'espace urbain était toujours de l'ordre de 20 à 25 millions de francs, mais ce montant a diminué au profit des logements et du patrimoine administratif, qui en a largement besoin.

Le groupe socialiste salue cette nouvelle option politique du Conseil administratif. Ce n'est pas que nous ne voulions pas un aménagement urbain de qualité, mais nous souhaitons que l'exécutif trouve des solutions beaucoup moins dispendieuses en la matière que celles auxquelles il a fallu recourir ces dernières années. Ce changement semble devenir effectif, tant mieux! Nous en remercions le Conseil administratif.

Nous avons encore un autre souci. Monsieur Pagani, je m'adresse directement à vous, puisque vous êtes le seul magistrat concerné présent dans la salle en ce

moment. Nous restons inquiets de voter, année près année, un budget d'investissement d'environ 95 millions de francs dont nous n'utilisons, bon an mal an, que les deux tiers. Au vu de la crise économique qui sévit chez nous, quoi qu'en dise le magistrat des finances cantonales M. Hiler, nous serions satisfaits si l'exécutif était en mesure d'utiliser la totalité de ce montant, afin de relancer notre économie communale et de réaliser l'ensemble des travaux que nous souhaitons, notamment en matière de logement.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral ne peut qu'être d'accord avec l'essentiel des propos de M. Deshusses, en particulier quand il insiste sur le fait que les investissements programmés par notre parlement doivent être exécutés par le Conseil administratif. On nous a beaucoup expliqué que les investissements n'étaient pas réalisés notamment par la faute du Conseil municipal; je crois que la commission des finances s'est employée activement à donner la preuve du contraire, et c'est heureux.

Cela dit, le plan financier d'investissement n'a de sens que dans la mesure où il s'intègre à une politique de gestion des investissements publics. C'est dans ce sens qu'il y a lieu de prolonger les propos de M. Deshusses. Ce plan doit être un élément actuel – et non pas historique – en ce qui concerne les coûts des travaux prévus. Subsidiairement, il doit permettre au Conseil municipal de gérer efficacement les ressources de la Ville. Or, il se trouve que ce plan financier d'investissement est d'abord un inventaire; il ne nous indique que de manière très secondaire l'ordre de grandeur de l'enveloppe consacrée aux investissements. Il faut observer en outre que les projets évoluent et que, lorsqu'ils figurent au plan financier d'investissement, de nombreuses années passent – parfois une bonne dizaine – avant qu'un objet soit prêt pour l'investissement, alors qu'il a largement évolué entre-temps.

Il n'en demeure pas moins que le plan financier d'investissement ne constitue pas un instrument permettant au Conseil municipal de connaître avec précision le montant des investissements qui doivent être consentis. Il nous dit l'essentiel, à savoir les intentions du Conseil administratif, mais il nous cause une frustration évidente, puisqu'il ne permet pas au Conseil municipal d'assumer la responsabilité qui est la sienne de veiller au bon usage des fonds publics. Sur ce point, il y a encore un travail essentiel à faire avant que nous puissions nous baser sur ce document pour savoir quels enjeux économiques pèsent sur la municipalité.

D'autres points ont été examinés à la commission des finances, dont le magistrat est parfaitement au courant. Je pense notamment au phénomène suivant: si le coût actuel d'un projet inscrit de longue date au plan financier d'investissement est erroné, il conduit à une réflexion faussée aussi bien au Conseil administratif qu'au Conseil municipal. Parfois, la postposition d'un projet détermine un coût

supplémentaire insoutenable pour la municipalité, ce qui empêche sa réalisation. Sur ce point, l'instrument que constitue le plan financier d'investissement doit être réfléchi de manière à ce que nous ayons une idée correcte des priorités qui sont les nôtres. Tel est le sens de mon intervention au nom du groupe libéral.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord, je remercie celles et ceux qui se sont penchés sur cet outil de travail que constitue le quatrième plan financier d'investissement, qu'il s'agit de valider ce soir. Avant la présente législature, il y avait déjà eu deux plans analogues, mais ils n'étaient que des balbutiements. Aujourd'hui, nous parvenons vraiment au cœur du sujet.

En début de législature, je m'étais engagé à fournir au Conseil municipal des instruments permettant de valider ou d'invalider les orientations du Conseil administratif. Le premier de ces instruments est le plan directeur communal accepté il y a quelques mois, le deuxième est le plan financier d'investissement. Ces deux instruments permettent au Conseil administratif de «faire le tri» des différentes priorités, si j'ose dire. Et cela, afin de faciliter le travail de l'ensemble de l'administration municipale – en tout cas les six services dont je préside les destinées. Elle travaillait déjà beaucoup auparavant, mais la remise en question, c'est une nouvelle manière de procéder en fixant des priorités.

M. Deshusses en a donné un exemple avec la rénovation des bâtiments. Le cinquième plan financier d'investissement, que vous devrez valider dans quelques jours, définit un certain nombre d'options en matière d'entretien du patrimoine. C'est un instrument de travail pour l'administration et pour le Conseil administratif; j'espère que ce dernier continuera à suivre ses orientations générales, que certains ont remarquées en matière de construction de logements et de traitement de l'espace public. Certains aménagements évalués à 15 millions de francs dans des rues pas très grandes devront être mis en cause pour privilégier des aménagements plus modestes qui visent les mêmes objectifs. Voilà pour l'essentiel des objectifs du plan financier d'investissement.

Plusieurs interrogations ont été soulevées concernant l'investissement annuel de 95 millions de francs voté avec le budget de la Ville. Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que, cette année, nous utiliserons, si ce n'est la totalité de cette enveloppe, en tout cas entre 90 et 95 millions de francs. Les années suivantes – vous nous en ferez assurément le reproche – nos dépenses dépasseront les 95 millions de francs. La situation actuelle dépend de la fin d'une législature passée au cours de laquelle certains investissements n'ont pas pu être faits pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas. Nous avons aujourd'hui rattrapé ce «retard», et cela nous permettra de dépenser plus que le budget de 95 millions de francs qui nous sera octroyé.

En ce qui concerne les espaces publics, je le répète, nous commencerons – du moins, je l'espère – les travaux à la place Longemalle, et l'aménagement d'autres places sera soumis au Conseil municipal sur la base de projets moins onéreux. Toujours est-il que nous continuerons avec détermination à faire en sorte que la population genevoise non seulement habite dans des logements corrects, mais vive dans des espaces publics dégagés et plus confortables qu'actuellement.

J'en viens maintenant à l'étude du plan financier d'investissement en commission. Mesdames et Messieurs, vous avez reçu le quatrième en octobre 2008, et vous ne le validez qu'en novembre 2009, plus d'une année après... Cela pose un problème pour l'administration. Pour notre part, nous continuons à travailler, et nous avons déjà déposé le cinquième plan financier d'investissement; nous espérons que le plénum le validera en même temps que le budget 2010. Je rappelle qu'il s'agit, pour le Conseil municipal, d'un instrument de contrôle sur toute l'activité de l'administration. Son étude dans toutes les commissions spécialisées demande du temps, nous le voyons bien aujourd'hui, et c'est problématique. Si faire se peut, je recommande qu'il ne passe que par la commission des finances et par celle des travaux et des constructions, ce qui permettrait de réduire le délai de traitement.

Vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: vous devez ce soir prendre acte du quatrième plan financier d'investissement, mais vous avez déjà voté les études qui vont avec – et je vous en remercie. Quant au cinquième plan, je le répète, vous devrez impérativement le valider en décembre, en même temps que le budget et les crédits d'études liés aux investissements.

J'en profite pour dire un mot de la «grande lessive» que nous avons opérée pour «nettoyer» l'ensemble des crédits d'études et de réalisations, jamais bouclés depuis l'époque de M. Ketterer. Nous avons maintenant terminé cet important travail, et je remercie l'ensemble de l'administration de son effort. Le plénum a voté tout à l'heure un train de mesures dans ce sens – je lui en sais gré – et d'autres sont actuellement à l'étude en commission. Nous pourrions ainsi en finir avec les comptes restés en suspens.

J'aimerais appliquer la mesure suivante: au plus tard six mois après la fin des travaux, le Conseil administratif devra soumettre au Conseil municipal les boucléments de crédits y afférents. De cette manière, nous parviendrons peu à peu à régler les comptes de la Ville pour l'ensemble des chantiers. Pourtant j'espère que vous ne nous en tiendrez pas rigueur, Mesdames et Messieurs, car cette démarche donnera lieu à toute une série de difficultés qui n'apparaissent pas quand mes prédécesseurs ne bouclaient pas les crédits d'investissements et d'études. Voilà pour ce qui est de la politique générale du Conseil administratif.

Enfin, je relève que l'administration et le Conseil municipal disposent aujourd'hui des moyens financiers et techniques nécessaires pour aller de l'avant

dans la politique que nous entendons mener en matière de construction de logements bon marché, ainsi que du traitement des espaces publics.

Cerise sur le gâteau, j'annonce que nous avons poursuivi nos efforts en ce qui concerne les pistes cyclables. En effet, depuis deux ans, nous avons créé 10 km supplémentaires de pistes cyclables. Je rendrai rapport au Conseil municipal à ce sujet, les informations que je viens de donner m'ayant été fournies aujourd'hui même. Je me réjouis, moi aussi, de voir augmenter les pistes cyclables mises à la disposition des cyclistes genevois. Je remercie par avance le Conseil municipal de bien vouloir valider ce quatrième plan financier d'investissement.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, si j'interviens une seconde fois dans ce premier débat, c'est pour m'opposer à la proposition de M. Pagni de ne renvoyer le plan financier d'investissement qu'à la commission des finances et à celle des travaux et des constructions. Certes, l'étude de ce document demande du temps, mais son passage dans les commissions spécialisées permet à l'ensemble du Conseil municipal de s'approprier la politique du Conseil administratif, de voir de quelle manière les dossiers sont pilotés et de mener une réflexion à long terme.

Il est vrai que, jusqu'à maintenant, ce processus a pris beaucoup de temps. Mais on constate aussi que c'est la première fois, avec le cinquième plan financier d'investissement, que le Conseil administratif a été en mesure de fournir ce document au Conseil municipal en même temps que le projet de budget de l'année suivante. Cela permet à la commission des finances d'effectuer un travail assez précis, qui méritera cependant d'être encore affiné. Dans ces conditions, le Conseil municipal travaillera certainement dans de meilleurs délais... Il est vrai que la dernière séance de la commission des finances consacrée au quatrième plan financier d'investissement a eu lieu le 19 mai 2009, que le rapport D-39 A a été rendu à la fin du mois d'août et que nous n'en débattons que ce soir, en novembre. Mais c'est le propre de notre plénum que de travailler très lentement...

Il n'empêche qu'il vaut mieux que ce document très important soit patiemment examiné dans l'ensemble des commissions, plutôt que traité à la seule commission des finances, qui en a une vue d'ensemble assez claire. Telle est la raison pour laquelle je plaide – et mon groupe avec moi – pour le renvoi du plan financier d'investissement à toutes les commissions spécialisées, même si cela prend du temps.

Deuxième débat

La présidente. Je fais d'abord voter les recommandations de la commission des finances et de la commission des sports et de la sécurité, qui figurent dans le rapport D-39 A.

Mise aux voix, la recommandation du groupe des Verts est acceptée sans opposition (40 oui et 17 abstentions).

Mise aux voix, la première recommandation du groupe démocrate-chrétien est acceptée sans opposition (38 oui et 20 abstentions).

Mise aux voix, la seconde recommandation du groupe démocrate-chrétien est acceptée sans opposition (58 oui et 2 abstentions).

Mise aux voix, la recommandation du groupe socialiste est acceptée par 51 oui contre 11 non.

Mise aux voix, la première recommandation de la commission des sports et de la sécurité est acceptée à l'unanimité (61 oui).

La présidente. Nous passons au vote de la seconde recommandation de la commission des sports et de la sécurité... Monsieur Pagani, vous avez la parole.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette seconde recommandation concernant la construction d'une salle omnisports aux Eaux-Vives est en fait caduque, puisqu'un projet vous a déjà été soumis et figure d'ailleurs à l'ordre du jour de la présente session du Conseil municipal. Il s'agit de la proposition PR-750 concernant notamment la salle multisports prévue sur la zone ferroviaire des Eaux-Vives, vers Caterpillar. Il me paraît donc inutile de voter une telle recommandation dans le cadre du plan financier d'investissement, puisque le projet en question est déjà en route.

La présidente. Bien, si personne ne s'y oppose, je considère que ce Conseil renonce à voter la deuxième recommandation de la commission des sports.

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- d'entreprendre au plus vite la création de la piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc, de façon que l'aide fédérale puisse être perçue;
- de favoriser la construction de logement social par le biais de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

- de favoriser une politique de logement mixte sur le territoire de la Ville de Genève;
- de mettre l'accent sur la rénovation du patrimoine financier afin de faire diminuer les effets dus à une enveloppe thermique défectueuse, à savoir l'augmentation des frais pour les locataires de logements vétustes;
- de passer le projet non planifié de construction d'une salle multisports au Centre sportif des Vernets ou ailleurs, dans les projets actifs.

Il est pris acte du 4^e plan financier d'investissement 2009-2020.

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 mars 2008 en vue du bouclage de sept crédits de préétudes diverses abandonnés, sans demande de crédit complémentaire (PR-608 A)¹.

Rapport de M. Gérard Deshusses.

Préambule

La commission des finances s'est réunie le 18 mars 2009, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour étudier la proposition PR-608 à la suite de son renvoi en commission par le Conseil municipal le 20 mai 2008. Que M^{me} Paulina Castillo qui a assuré la prise de notes de cette séance soit remerciée de son excellent travail.

Travaux de la commission

Séance du 18 mars 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département

En préambule, M^{me} Charollais déclare simplement qu'il s'agit de la suite du grand ménage actuellement en cours. Ces crédits, qui datent de 1998 pour certains et de 2002 pour d'autres, doivent être impérativement bouclés. Elle est disposée à répondre aux questions.

¹ «Mémorial 165^e année»: Proposition, 5621.

Rue Rousseau 14

Un commissaire écologiste constate que des montants sont en partie dépensés sur les projets en cours, et il se demande pourquoi le crédit devrait être bouclé dans ces conditions.

M^{me} Charollais répond que ces crédits «enveloppe» ne sont pas affectés précisément et qu'ils font l'objet d'une décision du Conseil administratif qui décide de les affecter à certains projets.

Sur ces 200 000 francs qui avaient été votés pour des préétudes diverses, l'exécutif a décidé les affectations qui figurent en pages 3 et 4 de la proposition. Ensuite, ces crédits de préétudes, comme les crédits d'études, sont inclus dans la proposition globale. Donc, les montants globaux du financement demandé au niveau du crédit d'investissement font état de l'ensemble des coûts.

Aucune autre question n'étant formulée, M. Pagani, de son côté, signale que plusieurs autres trains du même type vont encore être présentés au Conseil municipal, car il tient absolument à assainir la situation dans les meilleurs délais.

Discussion et vote de la commission

La proposition PR-608 ne suscite aucune discussion.

Au bénéfice des explications fournies, les membres de la commission des finances vous invitent, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, soit 14 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 2 Ve, 2 AGT), à accepter les deux projets d'arrêtés ci-dessous. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté I est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (56 oui).

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté II est accepté sans opposition (59 oui et 1 abstention).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

(Crédits de préétudes diverses non utilisés, abandonnés)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les crédits de préétudes divers suivants:

- 200 000 francs de préétudes de musées (proposition PR-117 votée le 15.1.2002);
- 200 000 francs de préétudes d'équipements de loisirs (proposition PR-117 votée le 15.1.2002);
- 200 000 francs de préétudes d'installations sportives (proposition PR-117 votée le 15.1.2002);
- 100 000 francs de préétudes d'équipements de sécurité (proposition PR-117 votée le 15.1.2002);
- 100 000 francs de préétudes d'équipements de cimetières (proposition PR-175 votée le 25.5.2002);
- 50 000 francs de préétudes d'équipements administratifs (proposition PR-117 votée le 15.1.2002),

sont bouclés, sans demande de crédit complémentaire.

ARRÊTÉ II

(Solde d'un crédit de préétudes diverses non utilisé, abandonné)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le solde du crédit de préétudes divers suivant:

- 5000 francs de préétudes pour la rénovation d'immeubles locatifs (proposition PR-300 votée le 11.2.1998),

est bouclé, sans demande de crédit complémentaire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

- 6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2006 de M. Alpha Dramé, M^{me} Marguerite Contat Hickel, M. Eric Rossiaud, M^{mes} Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, MM. Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, François Gillioz, M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, MM. Marc Dalphin, Olivier Norer et Roberto Broggin, renvoyée en commission le 5 avril 2006, intitulée: «Maîtrisons nos investissements en améliorant nos instruments de gestion» (M-580 A)¹.**

Rapport de M. Gérard Deshusses.

La commission des finances s'est réunie le 31 mai 2006, les 4 et 18 mars, 8 avril, 7 mai, 9 et 24 septembre 2008, sous les présidences successives de MM. Pierre Maudet, Jean-Marc Froidevaux et Christian Zaugg. Que M^{mes} Coré Cathoud, Paulina Castillo et Zeinab Diallo, ainsi que M. Julien Noth, qui ont assuré tour à tour la prise de notes de ces séances soient remerciés de leur remarquable travail.

Rappel de la motion

Considérant la volonté du Conseil municipal:

- qu'un budget d'investissement est une photographie des priorités de développement d'une collectivité à un moment précis;
 - que la pratique actuelle du Conseil administratif de distiller mensuellement les propositions d'investissements manque de lisibilité;
 - que cette pratique ne permet au Conseil municipal ni de planifier ni de maîtriser ses dépenses d'investissements;
 - que la maîtrise, voire la diminution, de la dette de la Ville de Genève est le corollaire d'un autofinancement maximal des investissements;
 - que cet autofinancement maximal pourra être d'autant mieux atteint que les priorités d'investissements seront clairement exposées au Conseil municipal,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à élaborer lors de chaque procédure budgétaire un plan stratégique annuel de gestion des investissements, afin qu'il puisse être pris en compte lors de l'étude du budget;
 - à fixer, dans ce plan stratégique, les priorités de l'exécutif en matière d'investissements pour l'année budgétaire concernée;

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 6282.

- à ajouter ce document à celui du budget pour qu’il puisse servir de référence aux investissements annuels lors des séances plénières.

Travaux de la commission

Séance du 31 mai 2006

Audition de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz et de M. Alpha Dramé, motionnaires

M^{me} Perler-Isaaz explique que les motionnaires souhaitent un document, un tableau de bord, qui récapitule les engagements et les besoins en investissements pour chaque année. Cet outil permettrait aux conseillères et conseillers municipaux d’être au clair sur les projets d’investissements que le Conseil administratif entend déposer au cours de l’année suivante. L’exécutif communal pourra alors tenir plus aisément un discours politique sur les opérations qu’il souhaite conduire et la chambre délibérative se positionner plus facilement.

M. Dramé, de son côté, ajoute que cette motion résulte du processus actuellement poursuivi lors de l’étude du budget. Il n’y a rien de pire pour les conseillères et conseillers municipaux que d’errer entre le plan financier d’investissement (PFI) et le budget financier quadriennal (BFQ). Il faut donc qu’il y ait au budget un plan d’investissements stratégique en termes de tableau de bord qui donnerait les priorités du Conseil administratif en matière d’investissements. Le but est donc de faciliter le travail des élu-e-s municipales et municipaux, et de pouvoir faire des choix solidement pesés en cette période de pénurie budgétaire.

Discussion de la commission en présence des motionnaires par ailleurs membres de la commission

Un commissaire de l’Union démocratique du centre rappelle qu’il a existé, durant de nombreuses décennies, le programme financier quadriennal (PFQ). Il était adapté tous les deux ans, dans un premier temps, puis chaque année. Cet outil a donné satisfaction à tout le monde durant des lustres. Ensuite est arrivé le PFI, sur douze ans, qui se compose de plusieurs chapitres et dont le premier est déjà un choix du gouvernement, indiquant même les années de réalisation. Ce PFI est amené à être corrigé, modifié, chaque année. Il aimerait également rappeler qu’à part le PFI il existe un BFQ. Dans ces conditions, il avoue ne pas saisir les buts de cette motion. Il souhaite entendre des représentants du département des finances.

M. Dramé répond que le BFQ est une projection. Or, à analyser les choix d’investissements donnés, il est aisé de constater que l’essentiel provient du département des constructions et de l’aménagement, sans indication de priorité aucune. Or, notamment en période de vaches maigres, cette information est

essentielle. En effet, ajoute pertinemment cet élu, une fois qu'un investissement est engagé, il implique obligatoirement des conséquences financières sur l'année suivante. De la sorte, il convient de considérer qu'une pléthore d'engagements durant une année ne peut qu'entamer la marge de manœuvre les années suivantes. Dans ces conditions, un tel plan annuel permet d'effectuer au mieux les choix déterminants pour la collectivité.

A écouter l'argumentaire de son collègue du parti des Verts, un commissaire socialiste se demande si le document demandé est un instrument pour faciliter le travail d'une milice politique déjà passablement débordée ou si c'est le moyen imaginé pour amener le Conseil administratif à définir une ligne politique précise qu'il n'est pas capable de fournir pour l'heure. Si la première supposition est correcte, il peut en partager l'intention. Si c'est la seconde, il émet quelques doutes, dans la mesure où ce n'est pas à partir de lignes budgétaires que se fonde une politique, mais l'inverse.

M. Dramé répond que ce sont les deux. Dans les conditions normales, un département bien géré a besoin d'un tableau de bord, d'un instrument de gestion efficace. Or, il n'en existe pas.

Un commissaire d'A gauche toute! pense que cette demande est irréaliste pour 2007 et que, pour les années suivantes, il conviendrait de reprendre totalement le PFI. L'opération lui paraît ingérable. En outre, Il estime que l'actuel PFI est un document de qualité supérieure à l'outil souhaité par les motionnaires.

M. Dramé souligne que plus les instruments de gestion sont ajustés, plus les élu-e-s municipales et municipaux ont la possibilité d'effectuer des choix bien fondés.

Un représentant radical pense qu'il y a deux approches possibles: déterminer les investissements en fonction des besoins ou en fonction de la dette. Le Parti radical souhaite fixer un montant d'environ 70 millions de francs dont 40 millions sont à dépenser obligatoirement. Il reste un volant de 30 à 40 millions de francs pour des investissements à effectuer ou non, en jouant d'une année sur l'autre. Il se rappelle que, en 2003, le Conseil municipal avait voté 110 millions de francs d'investissements et que la facture globale s'était élevée à quelque 150 millions. Il croit volontiers que la motion M-580 consiste à donner des instruments politiques de gestion. De plus, il pense que la chambre délibérative n'est pas maîtresse, en termes comptables, d'une quelconque répercussion d'une année à l'autre. Il est possible d'avoir de bonnes surprises et des mauvaises. C'est un peu le fruit du hasard, de la rapidité des commissions, des rapports. Enfin, il voit des difficultés dans les faits mêmes à souscrire à cette motion.

Un commissaire libéral partage cet avis à un point près, c'est qu'il y a effectivement un besoin de clarifier les investissements du Conseil administratif. Il

pense que ce qui est positif dans cette proposition, c'est la possibilité de recevoir plus d'informations sur les priorités de l'exécutif communal, comme de prendre conscience des soldes disponibles. Mais la surabondance des documents à étudier chaque année l'inquiète un peu.

M. Dramé précise encore qu'il s'agirait d'un document informatif annexé au budget.

Décision de la commission

La commission décide, sans passer par un vote, d'auditionner le département des finances et du logement et mandate son président pour écrire au Conseil administratif afin que ce dernier lui envoie une délégation compétente pour traiter de ladite motion.

Séance du 4 mars 2008

Présentation des instruments financiers à la disposition de la Ville de Genève par M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de MM. Philippe Aegerter, directeur du département, et Philippe Krebs, adjoint de direction

En préambule, M^{me} Salerno déclare que cette présentation, effectuée dans le cadre de l'analyse de la motion M-580, a pour but de présenter différents outils financiers qui devraient intégrer le champ des connaissances de base de chaque conseillère et conseiller municipal-e. Elle invite les commissaires à interrompre M. Krebs qui procédera à cette présentation sur la gestion de la dette et les instruments financiers, pour lui poser toute question jugée utile.

Le document PowerPoint intitulé «Gestion de la dette» est disponible sur le site du Conseil municipal, précise la magistrate.

M. Krebs commence par un bref historique. La dette de la Ville de Genève se monte actuellement à 1,840 million. Les revenus et les charges nets atteignent 1 milliard de francs. Cela est déduit d'un cinquième d'autofinancement. On voit que, jusqu'au début des années 1980, la Ville dégagait un autofinancement qui était à peu près d'un cinquième du budget. Depuis, il s'est affaïssé, jusqu'à parvenir, en 1998, à un autofinancement négatif. Il est remonté en 2000 et, aujourd'hui, on a un autofinancement qui est légèrement en-deçà de ce qu'il a pu être.

Cet affaïssement a résulté d'un déficit important du compte de fonctionnement. En 1998, la Ville a présenté un déficit qui était supérieur au montant des amortissements. Il faut rappeler que, entre 1990 et 1995, il y a eu une forte récession qui a entraîné une augmentation du chômage, et que cette conjoncture a eu

Motion: maîtrisons nos investissements

un impact sur les finances par le biais de la fiscalité. De 1995 à 1999, la situation financière du Canton de Genève et des communes s'est révélée très délicate. Le Conseil administratif de l'époque prévoyait un manque de 80 millions par an. Toute une série de propositions ont été faites alors pour remédier à cette situation, à l'image d'une restitution de la Bibliothèque publique et universitaire à l'Etat, de la cession au même de l'Orchestre de la Suisse romande ou encore du Service d'incendie et de secours. De fait, en 2000, une reprise a été observée tant pour le Canton que pour les communes.

Si on compare l'autofinancement au niveau des investissements nets, on s'aperçoit que, en parallèle à cet affaissement, la Ville de Genève n'a jamais autant investi (200 millions en 1980). L'écart entre la capacité d'autofinancement et le montant des investissements, c'est de l'endettement. De 1982 à 1998, on a accumulé un endettement complémentaire de 1,2 milliard. En résumé, on a des difficultés d'autofinancement, doublées par une politique d'investissements trop importante.

Si on prend la dette qui court depuis 1964, on voit que les intérêts payés actuellement se situent dans une moyenne basse. Cela est lié à une réduction de l'inflation. La bonne nouvelle est que, si on compare la dette par rapport aux revenus, on obtient un rapport de 1,8. On considère qu'un rapport de 1 est un niveau financièrement acceptable qui permet de faire face aux taux d'intérêt. La dette est composée d'emprunts à échéances fixes. En principe, un emprunt ne peut être remboursé qu'à l'échéance. Il y a deux types d'emprunts: les emprunts publics et les placements privés. Les premiers sont des émissions obligataires et tout le monde peut y souscrire. On effectue un appel d'offres et un prix correspondant au prix du marché est fixé. Le problème est que, lorsqu'on fait un emprunt public, on a beaucoup de documentation et des frais d'émission d'obligations. On paie un impôt, le droit de timbre (0,12%). Il faut le payer en avance. Ce système d'emprunt était très populaire, il y a dix ans, il l'est beaucoup moins aujourd'hui, pour des raisons essentiellement fiscales. Un vrai marché s'est développé, favorisé par l'émergence de l'euro. Les banques européennes ont créé un vrai marché du compte de financement et, en Suisse, on bénéficie de cette constitution. On fait beaucoup de placements privés. Cela fonctionne de manière assez simple. On définit toutes les caractéristiques de l'emprunt que l'on veut souscrire, puis on diffuse cette information auprès des institutions intéressées. Elles reçoivent l'appel d'offres. On leur demande de baser leur offre sur un taux variable. La banque effectue alors son offre en termes de marge. Ensuite, on compare de manière très fine les différentes offres entre elles et on fait jouer la concurrence. Cela de manière assez féroce, car on fait un appel d'offres à un tour. Par la suite, on pourra transformer cet emprunt à taux variable en un taux fixe.

Actuellement, la dette est composée essentiellement de placements privés (89%) qui arriveront à échéance le 30 juin 2008. La stratégie, concernant

l'emprunt en Ville de Genève, est le partage entre taux fixe (70%) et taux variable (30%). On souhaite avoir plutôt des échéances à long terme (80%). Les échéances à court terme (20%) permettent d'ajuster l'endettement. Par le biais de l'Etat de Genève, la Ville est confrontée à des variations de trésorerie importantes, une fois par an. La gestion du risque des taux se fait par le biais de produits dérivés. Une attention accrue est portée sur la diversification des contreparties.

S'appuyant sur une représentation graphique de la volatilité (niveau de risque) sur le taux moyen (cf. pages 13 et 14 du document), M. Krebs commente une analyse faite sur dix ans. Sur le 0%, il n'y a que du taux fixe. L'écart type est à peu près de 10%. Si on n'a que du taux variable, on a des variations plus importantes. La moyenne est positive sur dix ans. On a une situation où l'on peut diminuer le taux moyen et diminuer le risque. Si on simule des portefeuilles de manière plus concrète et qu'on prend 10 positions, on fixe les taux. Le taux variable ne bouge pas.

Globalement, on observe un taux moyen qui augmente. Cela signifie que, idéalement, il faudrait effectuer une quantité de petits emprunts tous les jours. Cela est impraticable. En conclusion, un portefeuille avec 40% de taux variable présente le même niveau de risque qu'un portefeuille entièrement à taux fixe. La Ville bénéficie d'un risque bien inférieur et stabilisé en raison de la politique de fixation des taux par avance. Sur dix ans, on a à peu près 15% de taux variable.

M. Krebs passe aux instruments financiers. Les placements privés sont basés sur le taux Libor (taux variable). Il varie en fonction de la politique monétaire de la Banque centrale. Quand il y a surchauffe, elle appuie sur le frein et vice versa. Dans les années 1990 par exemple, on a connu l'inflation et le taux Libor se situait à un niveau élevé. Tous les six mois, on fixe un taux d'emprunt. Si on fait un emprunt à taux variable, on restitue l'argent par à-coups, dont on ne connaît pas à l'avance le montant (cf. p.18 du document). Si on ne veut pas prendre de risques, on adjoint un swap de taux. Il s'agit d'effectuer un contrat avec la même banque ou une autre, où il est spécifié que la Ville rendra son emprunt à taux fixe et, en échange, la banque donnera le taux variable (qu'elle ne connaît pas). En fait, on trouve quelqu'un qui paiera ce que la Ville doit et, en échange, cette dernière paie cet emprunt à taux fixe. Voilà un exemple d'instruments dérivés.

Comment détermine-t-on le taux fixe? Cela dépend de la durée. Ce taux représente la valeur anticipée des taux futurs du marché. On peut ainsi déduire le scénario du marché qui est anticipé.

Or, systématiquement, pour des raisons liées au fait que les gens qui prêtent leur argent attendent une prime de risque, les scénarios sont surestimés. Les primes induisent donc des scénarios qui surestiment les hausses. Il y a toujours un moment où la courbe s'infléchit et cela offre des perspectives d'arbitrage. Ces

variations de taux concentrent toutes les anticipations en termes économiques beaucoup mieux que la Bourse. S'il y a quelque chose de très sûr, c'est le prix de l'argent. Si on reprend les swaps de taux (p. 22 du document), globalement on observe des cycles. Généralement, en sommet de cycle économique, on a un écart entre le taux à deux ans et le taux à dix ans, qui est très faible. Cette représentation laisse à penser que, actuellement, on est en fin de cycle (cf. cycle des affaires de Jouglar).

M. Krebs rappelle que le principe du cycle des affaires est que plus la conjoncture est bonne, plus on investit, jusqu'au moment où on a trop investi. La conjoncture économique devient mauvaise, et plus personne n'investit. Ce mécanisme génère des phases d'activités. Il ne fonctionne certes pas toujours, mais presque.

On s'aperçoit ainsi qu'on a eu beaucoup d'argent pas cher injecté sur le marché par les banques centrales entre 2001 et 2003. Le démarrage a été pénible, mais le départ pris, c'est allé pour de bon, jusqu'au clash actuel.

M. Krebs passe à la page 24 du document. On représente le niveau des taux fixes en fonction de la durée du swap, c'est la courbe des taux. Cette courbe se modifie sans cesse et donne beaucoup de renseignements sur les anticipations, les baisses de taux. Le swap de taux permet une meilleure concurrence lors des appels d'offres pour les emprunts, ainsi qu'une souplesse accrue pour gérer le risque des taux. Si on a une bonne position à taux fixe, on peut choisir de passer à un taux variable en le mettant au contrat et recevoir de l'argent. L'avantage d'un contrat dérivé, c'est qu'on dispose d'un cadre contractuel de base, et que, par la suite, en fonction de la situation, on peut apporter des modifications assez facilement. En général, la banque concurrente est toujours disposée à faire une offre alléchante pour mettre la pression sur son concurrent. Le swap de taux permet donc de concrétiser des décisions d'ordre tactique.

On peut également illustrer le swap de taux par la représentation de sa fonction de transfert, soit le taux fixe en fonction du taux variable (pp. 27 à 32), poursuit M. Krebs. Il donne l'exemple d'une restructuration (p. 32). Sur une position, on paie un taux fixe à 4%. Les taux baissent. Quel est le risque d'avoir un taux Libor qui dépasse 5%? On a vendu le CAP (on a renoncé à la protection), en échange de ce remboursement, on a pu réduire le taux fixe de 0,25%. Il s'agit d'un bon contrat, puisque, chaque année, on paie 0,25% de moins qu'avant, avec un risque modéré.

Actuellement, on est à 40% de taux variable et 60% à taux fixe et on a une position plutôt attentiste, mais l'objectif fixé est d'avoir 30% de la dette à taux variable et 70% à taux fixe. Concernant les contreparties, on se soucie fortement de la diversification. Le fait d'avoir une forte concurrence et d'être rare sur le marché (emprunts à très long terme) est une situation positive pour la Ville.

M. Krebs, à propos des swaps, déclare que l'argent gratuit existe. La possibilité existe à travers ces swaps d'avoir des contrats optionnels. Cela signifie que celui qui paie une prime à l'autre aura le droit de rentrer dans le contrat. Lors du dernier emprunt, la Ville a vendu cette optionnalité (cf. swaption p. 40). On s'est engagé à payer à taux fixe sur vingt ans à 2%. En échange, on a reçu une prime pour avoir la possibilité d'exercer un swap de taux sur 75 millions sur vingt ans. La prime touchée par la Ville se monte à 1,2 million cash. C'est un procédé assez intéressant et les services mènent une réflexion en ce sens. Si le taux à vingt ans est inférieur à 2%, on a l'opportunité de faire mieux, mais, de toute façon, on n'ira pas au-delà de 2%. C'est un risque qui n'en est pas vraiment un et, en plus, on encaisse la prime.

Il conclut la présentation par les swaps de trésorerie. En ce qui concerne les emprunts, la Ville de Genève est payeuse du taux fixe. Pour la trésorerie, plusieurs swaps receveurs ont été conclus. La Ville reçoit le taux fixe et paie le taux variable (en théorie reçu des intérêts de la trésorerie disponible). Ainsi, le rendement de la trésorerie est garanti.

Le rapporteur est bien conscient de la difficulté dans laquelle il place ses éventuel-le-s lectrices et lecteurs lorsqu'il relate, ou plutôt essaye de relater, une présentation PowerPoint et il tient à présenter ses plates excuses. A sa décharge, il lui semble être, de son côté, un funambule progressant sur un fil en traitillé, exercice improbable qui ne peut que l'amener à se casser la figure... ce qu'il n'aura pas manqué de faire.

Séance du 18 mars 2008

Faute de temps, la commission des finances n'a pu aborder la motion M-580.

Séance du 8 avril 2008

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département

M. Pagani explique que, lorsqu'il a pris ses fonctions dans le département, il y avait un instrument de gestion qui avait été mis en place, le PFI. Il trouve qu'il s'agit d'un bon outil de planification et de contrôle qui nécessite d'être conjugué avec d'autres éléments. Ses services sont en train de le peaufiner. Un certain nombre de priorités ont été définies concernant les investissements.

Le Conseil administratif est passé d'une enveloppe globale de 100 à 95 millions et l'exercice imposé a été rude. Il prétend, quant à lui, que descendre à

95 millions ne constitue pas une bonne décision, le signe donné à l'administration étant particulièrement mauvais.

Toujours est-il que cet exercice a été fait, et cela a permis de calibrer certains investissements en étudiant ligne par ligne le budget et de discuter de l'aspect prioritaire de certains projets par rapport à d'autres. Son prédécesseur avait décidé de fournir un effort considérable sur les voies de tram. Sous sa houlette, le département a retrouvé des projets dont les montants sont plus à la mesure des capacités financières de la Ville. Il s'agit désormais de déterminer un certain nombre d'autres priorités.

La question de l'entretien du patrimoine immobilier se pose. Actuellement, un budget de 30 millions est disponible. Il conviendra aussi de dégager une enveloppe pour les réseaux d'égoûts. L'ensemble, selon le magistrat, découle d'une bonne pratique du PFI.

La construction de nouveaux logements, en revanche, ressort d'une autre problématique. Ce type d'opérations a été abandonné au début du mandat de M^{me} Burnand et il souhaiterait ardemment le réinitialiser en l'articulant avec le PFI. En effet, il a remarqué qu'il y avait des surfaces qui pouvaient être mises à disposition en droit de superficie et qui permettraient d'avoir un PFI qui fonctionne. Il y a d'autres surfaces moins bien agencées que la Ville devrait prendre en charge. L'ensemble de ces projets devrait être inscrit dans ce plan financier. En résumé, on s'accroche à cet instrument de gestion, mais il y a également d'autres outils qui permettent de décliner toutes les options stratégiques propres à chaque service du département.

M^{me} Charollais estime, elle aussi, que le PFI doit être un instrument de planification financière et de gestion opérationnelle. Il peut encore être amélioré de ce point de vue. Une analyse critique montre que les dépenses qui ont été faites en 2007 n'ont pas atteint leurs objectifs. Cet échec peut être expliqué par toute une série d'éléments (changement de législature, frein sur certains investissements, objectifs trop ambitieux par rapport à la réalité des services, etc.). Idéalement, il faudrait que les résultats montrent que l'instrument PFI, après une adaptation pragmatique, sert à faire de la planification stratégique. Elle insiste sur la nécessité d'un certain ajustement entre les intentions qui sont développées et les résultats obtenus. De son point de vue, l'inadéquation n'est pas liée à la nature de l'instrument, mais à son application.

Discussion de la commission en présence des personnes auditionnées

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est convaincu qu'il existe une fausse rivalité entre la Ville et l'Etat et qu'il ne faudrait pas que les contribuables en fassent les frais. Son souci est de savoir si, que l'on soit pour ou contre

l'actualisation du PFI, ce dernier prend en compte ou non le développement du quartier Praille-Acacias-Vernets.

M. Pagani croit que, plus on dispose d'informations, moins on se fait de faux procès. C'est pourquoi il a opté d'emblée pour la transparence.

Une commissaire socialiste demande au magistrat s'il ne croit pas que, quel que soit l'instrument adopté, celui-ci n'aura pas de grande pertinence si les priorités politiques ne sont pas préalablement définies.

M. Pagani répond qu'il trouve que le PFI est aussi un outil d'intentions politiques. Dès le moment où un objectif est inscrit sur une ligne budgétaire, une quantification est effectuée. Mais il faut pouvoir rectifier le tir en fonction des aléas, car il s'agit d'un secteur sensible. Cela permet de conduire une réelle politique en cernant les difficultés. Il existe, rappelle-t-il, de réelles potentialités de construire du logement en ville qui comblerait, pour une part, la demande de la population. Le Service d'urbanisme a fait l'exercice de les mettre en lumière pour le plan directeur communal, dont la première mouture sera soumise au Conseil municipal dans quelques mois. On peut donc quantifier un certain nombre d'immeubles à construire par année dans certains secteurs. Sa position de magistrat est de dire: «Voyons ce qu'il est possible de faire sur le territoire municipal et, s'il y a des opportunités ailleurs pour faire du logement social, on ne les manquera pas.»

Un élu démocrate-chrétien s'interroge au sujet de l'entretien des logements. M. Ferrazzino avait entrepris la démarche d'un inventaire de l'état des bâtiments. Il aimerait savoir ce qu'il en est advenu. Par ailleurs, il demande si un dispositif financier affecté exclusivement à la rénovation pourrait être créé, ce qui permettrait de prendre en charge plus rapidement les travaux sollicités par les locataires. Ce conseiller municipal sait que la question des réserves n'est pas simple en regard de la loi sur l'administration des communes, mais il conviendrait de s'inspirer des milieux privés qui gèrent correctement leur parc immobilier et dont les travaux sont planifiés, à l'image de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève.

M. Pagani explique que la méthode Stratus a déterminé qu'il y avait huit immeubles qui étaient en dessous de la limite acceptable. Si le Conseil municipal l'accepte, deux immeubles feront partie d'un échange avec une fondation HBM qui sera autorisée à les rénover. La Ville est capable de se montrer flexible et de trouver des solutions. En ce qui concerne l'entretien, l'idée est de faire transiter dans le budget 2008 1 million du département des constructions et de l'aménagement (Service des bâtiments) à la Gérance immobilière municipale pour satisfaire aux petits travaux d'entretien.

Au niveau de la rénovation des grands ensembles (type Minoteries ou Jonction), ce sont des projets importants de cette législature, au vu d'une réelle néces-

sité du point de vue énergétique. Une réflexion est en cours, pour savoir où il serait nécessaire d'intervenir sur le plan de l'entretien pour favoriser ce type d'économie. Cela demande à être clarifié. Il a pu constater sur le terrain que la méthode Stratus correspond bien à la réalité.

M^{me} Charollais ajoute, concernant la question des réserves financières, que la seule forme possible, c'est le montant voté chaque année par la chambre délibérative au budget, équivalant à la somme dont dispose le Service des bâtiments pour pouvoir faire face aux différents travaux dans le courant de l'année. Pour le reste, des demandes de crédits particulières peuvent être formulées.

Discussion de la commission

Le président de la commission constate que le Conseil administratif, en déléguant M. Pagani, a élégamment dégage en touche, comme on dit dans les milieux footballistiques. Du coup, il n'a été question que du PFI, et l'objet même de la motion a été oublié.

Une commissaire socialiste estime, quant à elle, que, justement, pour le magistrat Pagani, le PFI était la réponse idoine à la motion M-580. Et si la commission désire connaître la position du Conseil administratif en l'état, il lui appartient d'auditionner le maire qui est la seule personne habilitée à parler au nom du collège exécutif.

Au vote, l'audition du maire, M. Patrice Mugny, est approuvée par une majorité de la commission des finances.

Séance du 7 mai 2008

Audition de M. Patrice Mugny, maire de la Ville de Genève, chargé du département de la culture

En préambule, le président de la commission rappelle que le Conseil administratif avait invité M. Pagani à exposer à la commission les réponses dudit exécutif concernant la motion M-580. A cette occasion, le magistrat délégué avait exposé les vertus que représente le PFI. Cette intervention était, cependant, limitée aux investissements placés sous sa responsabilité. La commission avait, elle, une vision plus large de l'activité du Conseil administratif et souhaitait savoir comment on pouvait intégrer de tels outils par rapport au concept même de l'investissement.

M. Mugny déclare vouloir volontiers commenter le projet de motion qui émane des Verts. Il dit que la question des investissements est toujours complexe. Lorsque le Conseil municipal vote le budget de fonctionnement, il vote pour une

année les salaires de la fonction publique et les autorisations de dépenser des subventions. Les investissements, c'est à chaque fois un processus. Le magistrat rappelle qu'il avait présenté, à l'époque, et il avait été soutenu par la majorité du Conseil administratif, le projet de passer d'un plan quadriennal à un plan sur douze ans. Il semblait effectivement absurde à l'exécutif de voir traîner un objet pendant des années dans un plan quadriennal, parce que le processus démocratique amènerait peut-être cet objet à n'être accepté qu'au bout de vingt ans.

M. Mugny explique aussi que, comme ils vont délimiter, par exemple, à 100 millions par année pour les investissements, le plan quadriennal s'élèvera à hauteur de 400 millions. Si le Conseil administratif inscrit dans ce plan un projet d'un coût de 100 millions de francs, tel que l'ancien musée d'ethnographie, un quart des disponibilités sera immédiatement bloqué. Sur douze ans, l'impact est plus relatif, ce d'autant que les priorités sont alors évolutives.

En revanche, poursuit l'excellent magistrat, quand il a lu la motion M-580 qui demande rien moins qu'un plan annuel stratégique, il a pensé qu'elle était un modèle d'absurdité, l'exercice étant encore bien plus difficile sur une année que sur quatre. A son avis, ce qu'il faut voir, c'est la moyenne. Ainsi, sur douze ans, à raison de 100 millions d'investissements par an, le Conseil administratif dispose de 1,2 milliard. Et les engagements annuels vont quelque peu onduler, en fonction des occasions qui se présenteront pour la Ville, des divers événements qui ne peuvent qu'émailler la vie de la cité ou non, d'urgences et d'imprévus et, bien entendu, des projets dûment planifiés. Il rappelle également que c'est le Conseil municipal qui donne le feu vert pour les investissements et que son influence n'est pas mineure.

M. Mugny assène donc qu'il faut considérer le plan financier sur douze ans comme une perspective de ce que souhaite réaliser l'exécutif. Il relève, en outre, non sans malice, que l'ancienne chambre délibérative avait demandé à être plus sollicitée. Le Conseil administratif de l'époque lui avait donc remis le plan avec, en gros, 1,5 ou 1,6 milliard d'investissements, lui demandant de désigner ce qui était prioritaire. L'objet avait été débattu pendant plusieurs mois avant d'être retourné à l'exécutif, le Conseil municipal déclarant qu'il ne lui appartenait pas d'opérer ces choix, mais que cette tâche incombait au collège exécutif. Dispute un peu vaine, mais illustrative. En revanche, ce qui n'est pas vain, selon le magistrat, c'est de tenter de réajuster le plan toutes les années et de dire en gros ce qui va se faire au cours des douze ans à venir. Reste que, lorsqu'il lit dans la motion M-580 la volonté d'avoir un plan stratégique annuel de gestion, il tient à relever que le mot «annuel» n'a pas de sens. Si c'était un plan stratégique de l'évolution du programme d'investissement, ladite motion eût été mieux fondée, quoique la chose soit déjà réalisée, ou presque. Et d'insister encore fortement sur le fait qu'il ne voit pas comment qui que ce soit pourrait bien, sur un projet de budget annuel, avoir une vision stratégique d'investissement, pour une ville comme Genève.

Discussion de la commission en présence du magistrat

Un commissaire écologiste déclare que son groupe a bien compris que les investissements sont en mouvement constant, qu'avoir une image fixe à un moment donné est chose compliquée. Il paraît également difficile d'avoir des projets concrets, parce qu'il y a autant d'imprévus que d'objets programmés. Il souhaiterait savoir quel serait l'intérêt de cette motion si elle était modifiée dans un sens moins contraignant, demandant, par exemple, au Conseil administratif de donner au moins ses objectifs annuels pour pouvoir évaluer en fin d'année le taux de réussite.

M. Mugny réplique que cela lui semble être un outil vain. Et de fournir l'exemple de la présence de l'amiante dans les écoles et de ses conséquences. Cela ne figure à l'évidence pas dans le PFI, mais la commission des finances devra sans nul doute voter des crédits importants pour assurer le déflocage. Et prévoir une enveloppe pour cette opération relèverait de l'arbitraire.

Le magistrat ajoute qu'il y a très peu de secteurs où le débat démocratique ne prend pas place, et ce sont très peu d'objets du PFI qui passent sans discussion ni recours, voire de pétitions diverses. Ainsi en est-il de la vie politique genevoise. Et c'est pourquoi le Conseil administratif propose un PFI sur douze ans. Il estime que ce dernier remplit parfaitement la fonction souhaitée par la motion M-580, surtout qu'il comprend les priorités de l'exécutif régulièrement mises à jour.

Un commissaire libéral souhaite faire une remarque concernant la première invite, qui fait le lien entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Ce qui paraît important à cet élu, c'est justement de faire ce lien. Il aimerait que, lorsque le Conseil administratif déclare: «Musées d'art et d'histoire = 50 millions», il indique également que les amortissements s'étaleront sur vingt-cinq ans et que les coûts de fonctionnement seront donc de 2 millions l'an.

Ce sont des investissements qui, selon ce même commissaire, méritent d'être analysés en termes d'incidence sur le budget de fonctionnement car, lorsqu'on raisonne au niveau du PFI, on n'entend que le capital, payé sur plusieurs années. Ce qui compte dans le budget de fonctionnement, c'est le poids des amortissements. Un petit investissement avec un amortissement court a des incidences qui peuvent être importantes, alors qu'un gros investissement avec un amortissement lent aura un impact possiblement moins lourd.

M. Mugny ne saurait raisonner de la sorte, assure-t-il, vu que la Ville n'est pas une entreprise privée.

Le même élu libéral insiste sur le fait que les exercices budgétaires qui ont conduit à l'établissement de cette motion, c'est-à-dire les exercices de la fin du

XX^e siècle, étaient «plombés» par les coûts d'amortissements qui étaient tels que l'équilibre était plus que fragilisé et même non atteint en 1998. Il voit conséquemment cette motion comme un outil qui tend à prévenir pareille situation.

Le magistrat rappelle que, lorsqu'une entreprise investit, elle le fait avec un objectif de rendement, car elle investit dans un système de production. Or, quand la Ville engage un montant dans la création ou la rénovation d'un musée ou d'une école, le but est autre. Pour une collectivité publique, le rendement principal provient de l'assiette fiscale. Une augmentation de recettes conduit idéalement – et en cas de bonne gestion – à coup sûr à une baisse de la dette et à une augmentation des amortissements et, inversement, une baisse de ces mêmes recettes induit une augmentation de la dette et une baisse des amortissement, dans les limites légales, bien entendu.

Il n'est par conséquent pas possible d'opérer en termes d'amortissements comme le commissaire libéral le souhaite, ce d'autant que les taux d'intérêt qui seront imposés à la Ville dans le renouvellement de ses emprunts dans cinq, dix ou quinze ans ne sauraient être connus aujourd'hui.

Un commissaire radical, pour sa part, rappelle que l'Etat présente, en même temps que le budget de fonctionnement, un budget d'investissement. Il estime que, au fond, ce que demande cette motion, c'est qu'il y ait plus d'informations sur les investissements. Il reconnaît néanmoins que, du moment que le PFI est présenté au Conseil municipal en même temps que le budget de fonctionnement, l'objectif poursuivi par cette motion est notablement rempli.

En revanche, le même élu souligne que, en termes d'investissements, dans le budget que la commission des finances vote, ne figure qu'une ligne: «amortissements 65 millions». Il estime que c'est fort peu et même bien trop court et que la commission tout comme la chambre délibérative se doivent de disposer d'informations supplémentaires concernant l'impact des nouveaux investissements sur les amortissements.

M. Mugny réplique fermement que l'Etat ne fonctionne pas mieux que la Ville, et qu'il est grevé d'un endettement aussi important, voire supérieur à celui de notre municipalité. Il explique que, lorsque le Conseil administratif indique l'amortissement, c'est que ce dernier est possible, sachant qu'un degré de couverture est fixé par une limite légale. Si une année est meilleure, l'amortissement sera plus important, et inversement moindre en cas de recettes fiscales réduites. Et de souligner que l'Etat pratique de même, à la différence près qu'il n'est pas tenu, comme la Ville, à avoir un budget de fonctionnement équilibré, ce qui lui a permis, par le passé, d'en présenter quelques-uns hors de tout équilibre.

Reste que, selon le magistrat, à un moment donné, soit en 2006 et 2007, l'amortissement aurait dû être beaucoup plus remboursé.

Décision de la commission

Le groupe démocrate-chrétien souhaiterait auditionner un fonctionnaire de l'Etat ou un député du Grand Conseil.

Mise au vote, l'audition est acceptée par 7 oui (2 UDC, 3 Ve, 2 DC) contre 5 non (2 AGT, 3 S) et 2 abstentions (1 R, 1 L).

Séance du 9 septembre 2008

Audition de M. Jean-Paul Pangallo, directeur de la Direction du budget de l'Etat, et de M^{me} Sophie Heurtault, cheffe du Service comptabilité générale du Département des constructions et des technologies de l'information

En préambule, M. Fiumelli, commissaire radical, déclare formellement qu'il s'abstiendra de prendre la parole lors de cette audition, eu égard à sa hiérarchie.

M. Pangallo, s'appuyant sur une présentation PowerPoint (disponible auprès du Secrétariat du Conseil municipal) tient tout d'abord à rappeler une donnée économique liée au rôle anticyclique que doit jouer l'Etat, soit que, en période de crise, les investissements devraient être relancés, alors qu'ils devraient être freinés en période de croissance. Or, il faut bien constater que, au niveau du Canton de Genève, comme dans nombre de collectivités publiques, on pratique de façon exactement contraire.

Les investissements de l'Etat de Genève ont considérablement augmenté. Un certain nombre de subventions fédérales y ont contribué, notamment dans le domaine des transports. Le Conseil d'Etat a essayé de promouvoir de nouveaux projets d'investissements, en reléguant au second plan les plus anciens qui ne progressaient que très lentement. Cette année, une commission (COPIN) a été chargée d'examiner, puis, de prioriser les investissements. Un montant de l'ordre de 1 milliard a été ainsi examiné, puis voté.

M. Pangallo souligne ensuite que l'investissement a des effets sur le budget de fonctionnement. Il faut emprunter, ce qui implique des conséquences sur les intérêts de la dette (nature 32). Il y a quelquefois aussi des impacts sur les charges de personnel (nature 30) et sur les amortissements. L'analyse de ces différents effets sur les amortissements est un des gros chantiers actuellement ouvert à l'Etat de Genève.

Il faut, par ailleurs, tout aussi bien ne pas oublier qu'il existe parfois des effets bénéfiques, notamment sur l'emploi et la fiscalité.

M. Pangallo présente ensuite les comptes 2007 avec les différentes catégories d'investissements. Cette année-là, grâce à l'introduction des normes comp-

tables IPSAS, les services financiers de l'Etat ont changé leur manière de considérer les investissements. Au budget, il y avait 532 millions d'investissements en charge, aux comptes apparaissent 627 millions. En 2007, les investissements ont été considérablement augmentés. En revanche, les recettes sur investissements étaient légèrement inférieures au budget (238 millions).

A l'Etat, la règle est de calculer les investissements nets-nets. Il s'agit de faire en sorte que ces investissements ne dépassent pas le montant total des amortissements, pour que l'autofinancement ne soit pas trop «plombé». On soustrait les recettes d'investissements aux dépenses d'investissements et on arrive ainsi à un total d'investissements nets de 385 millions. On soustrait à ce chiffre les investissements autofinancés du Département du territoire et ceux qui ne sont pas amortis. On obtient un total d'investissements nets-nets de 258 millions.

M. Pangallo enchaîne avec la question de l'autofinancement. On part du total des dépenses (627 millions), auquel on soustrait les recettes. On arrive à un premier total d'investissements nets de 385 millions. Il sera couvert grâce au bénéfice inscrit de 786 millions. On ajoute les amortissements, qui sont une sorte d'économie, et le différentiel sur les provisions. On obtient alors un autofinancement de 1,025 milliard. Cet autofinancement est considérable, puisqu'on a un taux de 266% et un excédent de financement de 639 millions.

Lorsqu'on établit le budget et qu'on calcule l'autofinancement, il ne faut pas oublier qu'il est articulé par rapport à des recettes fiscales qu'on devrait encaisser. Il peut y avoir des différentiels par rapport aux prévisions.

M^{me} Heurtault présente un «slide» (disponible auprès du même secrétariat) portant sur les principaux projets de loi traités en 2007. Une répartition thématique du total des dépenses que M. Pangallo vient de montrer a été effectuée. On distingue deux types de projets: les nouveaux projets (les grands travaux: CEVA, nouvelles écoles postobligatoires, nouvelles structures de détention, etc.) et les projets de renouvellement (travaux de maintenance, d'entretien du patrimoine fiscal de l'Etat). Ensuite, apparaît un récapitulatif pour les comptes 2007 des principaux projets de loi votés, démarrés et terminés. On observe de la sorte que les six projets de loi votés parmi les plus gros en cours s'élèvent à un montant d'engagement de 1,4 milliard. On constate aussi que la première partie des engagements concerne des investissements de renouvellement pour la totalité de l'Etat de Genève. Il s'agit d'une part non négligeable qu'il ne faut pas oublier dans la planification, car son impact est important. Quand on investit, on génère de nouvelles charges de fonctionnement, mais aussi de nouvelles charges d'investissements.

M. Pangallo rappelle ce que sont les amortissements, soit une charge qui a pour but de compenser la dépréciation d'un investissement consécutive à son utilisation. Lorsque le bâtiment est amorti, on devrait avoir engrangé assez de

réserves, de liquidités pour pouvoir le remplacer. Et de montrer les anciens taux d'amortissements qui étaient en vigueur en 2007 jusqu'à l'introduction des normes IPSAS.

M^{me} Heurtault qualifie les nouvelles normes, introduites à l'Etat au 1^{er} janvier 2008, de grande révolution. On a changé complètement de philosophie, notamment sur la gestion des investissements. Elle indique, pour mémoire, la définition d'un investissement, telle qu'elle est reprise dans le règlement ad hoc. C'est un actif qui est destiné à être utilisé, soit dans la production des biens et services, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé plus d'une année. La deuxième partie de la définition concerne les investissements de renouvellement ou les extensions limitées d'investissement existant. On a donc défini deux catégories d'investissements: les investissements nouveaux qui font l'objet de projets de loi ad hoc, et les investissements de renouvellement qui font l'objet de trains de lois ou de crédits de programme qui donnent lieu à des crédits globaux.

Par rapport aux investissements nouveaux, les services financiers sont assez stricts sur l'utilisation des enveloppes. Pour ce qui est des investissements de renouvellement, les départements ont un peu plus de souplesse, de manière à pouvoir effectuer des arbitrages éventuels.

L'introduction des normes IPSAS a conduit à se poser des questions sur la façon dont l'Etat gérait son patrimoine. Toutes les catégories d'immobilisation et les durées d'amortissement ont été revues. Antérieurement, la logique était de consolider des dépenses d'investissement, puis de les amortir sur des durées moyennes. La nouvelle logique est de gérer des immobilisations par objet et de les classer par durée des catégories d'investissement, soit jusqu'à nonante ans pour les investissements de gros œuvre sur le génie civil. Cette manière de faire a rallongé la durée et, avec la réévaluation du patrimoine immobilier de l'Etat, on est passé d'un patrimoine de 5 milliards à un patrimoine de plus de 12 milliards. Les investissements ont assez peu augmenté en proportion, parce qu'on a rallongé la durée d'amortissement. Cette pratique colle davantage à la réalité économique.

M. Pangallo ajoute que le patrimoine était largement sous-évalué et que cela posait problème quand l'Etat allait sur le marché des capitaux. Grâce aux normes IPSAS, qui ont changé les taux d'amortissement, la situation s'est notablement améliorée.

M^{me} Heurtault explique, de son côté, que l'introduction de ces normes a eu un effet sur la répartition entre les charges de fonctionnement et les charges d'investissement. C'est un exercice assez difficile qui a eu un impact non négligeable sur le budget de fonctionnement.

Autrefois, on créait un projet de loi d'investissement comme une dépense globale. Aujourd'hui, on va toujours intégrer ces charges comme faisant partie du projet, mais elles n'iront plus sur un budget d'investissement, mais sur un budget de fonctionnement.

Les montants d'amortissements ont également changé. Avant, on avait une méthode basée sur les dépenses et il y avait un décalage de deux ans. Les comptes correspondaient au budget. Maintenant, les amortissements doivent être évalués en fonction d'une date de mise en service estimée. Cette manière de faire introduit de l'incertitude quant à l'évaluation des amortissements au niveau de l'élaboration du budget. On doit estimer la date de début de l'amortissement, le montant de l'assiette amortissable et la durée de l'amortissement en fonction des composantes.

M^{me} Heurtault passe à la planification des investissements. A l'Etat de Genève, une nouvelle méthode a été mise en place: plus de vote budgétaire annuel, plus de grands travaux. Désormais, on parle de crédit de programme pour les investissements de renouvellement et de crédit d'ouvrage ou de crédit d'acquisition pour les nouveaux investissements. Le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI) consiste en une sorte de «surbooking», c'est-à-dire que l'on prévoit un budget de 700 millions d'investissements, mais on sait qu'on ne dépensera que 600 millions, parce qu'il y a des freins provenant le plus souvent de retards dans l'octroi d'autorisations ou la présence de recours. La capacité de l'administration à absorber ou non une certaine quantité d'investissements est mise ainsi à contribution.

On prévoit un peu plus au budget et on introduit une réduction dans tous les départements de manière à ce qu'ils puissent, eux-mêmes, arbitrer sur la priorisation de tel ou tel projet. Le Conseil d'Etat a également créé une commission de priorisation des investissements (COPIN) qui examine les investissements avant que le Conseil d'Etat ne se prononce, pour être en mesure de présenter une préévaluation technique.

Un autre point est le plan décennal des investissements (PDI). Le président du département des finances a souhaité que soit mise en place une planification des investissements, de manière à voir plus avant et à imaginer ce que les engagements pris aujourd'hui auraient comme conséquences demain. Il est vrai que, lorsqu'on constate qu'avec six projets de loi on arrive déjà à 1,4 milliard d'engagement, il est nécessaire de se projeter quelque peu dans l'avenir pour savoir ce que les opérations d'aujourd'hui vont impliquer à moyen et long terme et quel sera l'impact sur la trésorerie, la dette.

M^{me} Heurtault enchaîne avec les critères objectifs d'évaluation. Il y en a sept qui ont été définis: le degré de contrainte, l'efficacité ou la nécessité métier, l'impact sur la population ou l'administration, l'efficacité financière, l'existence

ou non d'alternatives au projet proposé, le contrôle et la maturité du projet et le développement durable. Il y a trois niveaux d'évaluation: faible, moyen ou fort. Celle-ci ressortit des discussions des différents protagonistes de la commission. Il convient d'ajouter, poursuit-elle, qu'il existe une pondération de ces critères, ce qui rend extrêmement difficile d'anticiper le contenu de la fiche rédigée, ainsi que la note que tel ou tel projet recevra au final. Sur un total de 37 dossiers analysés en 2008 et un maximum de 40 points à attribuer, elle constate que si une minorité de projets se sont vu accorder une note très basse – moins de 20 points – une majorité s'en sont bien sortis. Ce résultat est d'autant plus réjouissant que le système était testé pour la première fois cette année-là.

Le rapporteur est bien conscient de la difficulté dans laquelle il place ses éventuel-le-s lectrices et lecteurs lorsqu'il relate, ou plutôt essaye de relater une présentation PowerPoint... abissus abissum invocat.

Discussion en présence des personnes auditionnées

Un commissaire libéral a compris que sur les 1,4 milliard de programme d'investissements, 800 millions correspondent à des trains de lois. Il demande ce que recouvre cette somme.

M^{me} Heurtauld explique qu'il s'agit, notamment, de l'entretien des bâtiments. Elle donne l'exemple des campagnes de rénovation prévues sur les ascenseurs sur une période de quatre à sept ans et qui représentent des investissements de l'ordre de 40 à 50 millions de francs. La rénovation des peintures en façades, qui fait également l'objet d'une vaste campagne, engage également de gros montants. A cela s'ajoute aussi le renouvellement de mobiliers divers et de matériels informatiques. Et il ne faut pas oublier que le génie civil effectue de grosses dépenses dans ces domaines, ce service n'étant plus au bénéfice de projets de loi, les seuls ouverts concernant le CEVA et les lignes de tramways.

Un commissaire socialiste demande à quel niveau se situe la projection.

M^{me} Heurtauld répond qu'il en existe deux. Le premier, au niveau du fonctionnement, porte sur quatre ans. Il correspond aux PFQ. Au niveau des investissements, la projection s'étend sur dix ans.

Le même commissaire demande si le renouvellement comprend tout ce qui est réfection, restauration et rénovation d'éléments déjà existants et si ces opérations sont conduites dans un délai précis.

M^{me} Heurtauld explique que cela dépend du type de programme. Concernant la rénovation des ascenseurs, l'opération est prévue sur sept ans. De façon générale, cela dépend de l'étendue du programme, du nombre de bâtiments concernés. Ce sont des projections plus techniques que financières. Ce sont les différentes

directions-métiers qui savent quelle quantité de travaux elles seront capables d'absorber.

M. Pangallo précise que, auparavant, pour ces renouvellements, aucun projet de loi n'était voté, mais des sommes étaient directement inscrites dans le budget. Les grands travaux représentaient la moitié des investissements et le reste constituait des crédits de renouvellements.

Un élu des Verts demande à quel moment intervient la notion de «surbooking».

M^{me} Heurtauld répond que cet exercice intervient tout d'abord au niveau des différents départements, des services investisseurs. Les arbitrages se font en fonction de l'enveloppe cible du Conseil d'Etat.

Un commissaire rose essaie d'établir des comparaisons. Dans le 3^e PFI de la Ville de Genève, l'enveloppe annuelle des investissements est de l'ordre de 95 millions, mais il n'est pas possible de les réaliser. Des choix sont faits et une bonne part des projets sont reportés. Il aimerait savoir quel est le pourcentage d'éléments retenus par le Conseil d'Etat par rapport à ceux qui sont dans la projection.

M. Pangallo juge que, à l'Etat, on laisse tomber plus de la moitié des projets. M^{me} Heurtauld répond que, dans le PFQ, l'Etat a des engagements à hauteur de 3,8 milliards. Voilà tout l'intérêt de la mise en place de la COPIN qui permet une meilleure visibilité au niveau des investissements. Il y a deux niveaux de prévisions: l'examen de la COPIN et celui du Conseil d'Etat qui privilégie ainsi des projets plus matures.

Elle se propose de présenter les travaux de la COPIN. Le travail de cette commission n'est pas un travail politique, mais un travail technique. Il s'agit d'établir un classement objectif des projets d'investissements, qui devient un outil d'aide à la décision pour le Conseil d'Etat. On a constaté, dans les comptes 2007, des dépenses beaucoup plus importantes que prévues, parce qu'on atteignait les limites de la réduction globale. L'idée est de faciliter les choix du Conseil d'Etat en priorisant les investissements par thématiques, en raccourcissant le processus budgétaire, en dissociant le socle incompressible des nouveaux projets, en utilisant des critères de choix objectifs et en offrant une vision d'ensemble qui permet de rationaliser.

Une commissaire d'A gauche toute! demande ce qui se passe lorsque l'exécutif est en désaccord avec les choix de la COPIN.

M^{me} Heurtauld rappelle qu'un projet voté est un projet qui a été accepté. A ce titre, il figurera dans le programme des investissements. Pour les autres projets, ils seront évalués sur la base de critères objectifs qui ont été validés par le

Conseil d'Etat. Si ce dernier décide de ne pas réaliser un projet, c'est lui qui aura le dernier mot.

Un élu socialiste demande s'il y a beaucoup de ces projets qui, après examen de la COPIN, finissent en urgence sur le bureau du Conseil d'Etat.

M. Pangallo donne l'exemple de l'amiante. C'est un dossier qui n'avait pas été prévu. Il note qu'avec l'introduction des normes IPSAS, il convient d'inscrire une grande partie de ces travaux dans le budget de fonctionnement. Mais, du coup, certains projets qui ne sont pas matures ou dont les coûts sont mal évalués sont reportés.

Un commissaire libéral aimerait savoir si la COPIN est amenée, parfois, à travailler sur une base prospective ou de simulations. Il donne l'exemple du projet de la traversée de la rade, qui aurait des effets sur tous les investissements du Canton.

M^{me} Heurtault estime que ce genre de problématique ressortirait plutôt du plan décennal des investissements. Il est composé des projets votés, des projets programmés (COPIN) et des projets en gestation. C'est un outil prospectif qui facilite les arbitrages du Conseil d'Etat.

Un représentant démocrate-chrétien s'inquiète de la composition de la COPIN. Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que le Grand Conseil, en dernier ressort puisse, ou non, corriger une décision de l'exécutif cantonal.

M^{me} Heurtault répond que la COPIN est composée de fonctionnaires qui représentent les gros départements investisseurs et les directions du bâtiment et du génie civil. La COPIN rédige un rapport à l'intention du Conseil d'Etat, et celui-ci décide des projets de loi qu'il peut accepter et qui seront soumis au Grand Conseil.

Le même commissaire relève que la rationalisation du processus budgétaire a été évoquée. Il demande comment elle est réalisée.

M^{me} Heurtault explique que l'idée est de pouvoir, avec la planification, se poser les questions avant, plutôt qu'après. Il vaut mieux être proactif et prioriser un projet avant qu'il ne soit voté et éviter de se retrouver, par la suite, avec des problèmes budgétaires.

Un commissaire socialiste déclare que la COPIN n'est pas sans lui rappeler la COATRIM qui avait été mise en place en Ville de Genève et qui regroupait des hauts fonctionnaires de la fonction publique communale. Si elle a péché, c'est parce qu'elle n'était pas représentative de l'ensemble des départements municipaux. Il se pose la question de l'objectivité d'une commission ainsi constituée.

M. Pangallo répartit que cette question de la représentativité s'est rapidement posée, mais qu'elle a été tout aussitôt écartée. Il était exclu que naissent des débats budgétaires au sein de la COPIN, afin d'éviter qu'elle ne devienne une sorte de mini-Conseil d'Etat. Il s'agit véritablement d'effectuer un travail objectif, en faisant abstraction des départements respectifs. Si un projet de loi concerne l'un des membres de ladite commission, il n'intervient pas dans le vote.

Un élu démocrate-chrétien aimerait que lui soient résumés les grands apports des normes IPSAS par rapport aux normes précédentes. Il demande également si ces normes sont applicables aux communes. M^{me} Heurtauld rappelle que le premier principe d'IPSAS est de montrer la réalité économique dans les comptes. Elle confirme qu'il y a eu un changement de philosophie avec l'introduction de ces normes, notamment dans l'investissement. Avant, dans les gros projets de construction, l'équipement devenait un fourre-tout. Cela a permis de faire comprendre aux personnes impliquées quelle était la différence entre une charge d'investissement et une charge de fonctionnement. La difficulté rencontrée dans l'instrumentation des normes IPSAS, c'est que, souvent, on est dans des zones grises au niveau des définitions. Ainsi, le Département des constructions et des technologies de l'information est souvent confronté à des débats dogmatiques menés par les départements sur l'application des normes IPSAS. C'est assez lourd à appliquer.

Concernant l'application d'IPSAS aux communes, elle ne peut pas s'engager. Cela dépend de la taille, de la maturité de la commune et des outils qu'elle a à disposition. Pour l'heure, seul le Canton de Berne a introduit ces normes.

M. Pangallo précise que les normes IPSAS ne se limitent pas seulement aux investissements, mais qu'elles touchent quasiment toutes les charges. Si on ne neutralise pas l'effet IPSAS, les charges font un bond en avant. Les états financiers doivent être présentés d'une certaine manière et c'est extrêmement lourd. Il n'est néanmoins pas un spécialiste dans ce domaine et propose d'en référer à la Direction de la comptabilité qui pourrait venir répondre aux questions de la commission des finances.

Discussion et vote de la commission

Un commissaire radical tient à souligner que les commissaires aux finances ressortiront plus intelligents de cette séance, mais il demande à quoi serviront ces connaissances si l'administration municipale n'est pas au courant de ce débat.

De son côté, un élu libéral juge que c'est aux politiques de faire avancer l'administration et non l'inverse. Si une idée intéressante ressortait de cette audition, il conviendrait aux membres de la commission des finances de faire en sorte que l'administration prenne les mesures qui s'imposent.

Motion: maîtrisons nos investissements

Par ailleurs, poursuit le commissaire, il n'y a pas d'urgence absolue à voter ce texte. Ce qui paraît manquer dans les objectifs de cette motion, c'est qu'elle ne contraint pas les élu-e-s municipales et municipaux à se prononcer sur les priorités du Conseil administratif. Cet exercice a complètement tourné court en fin de dernière législature et c'est dommage, car c'est le socle même de toute réflexion dans le domaine des investissements.

Un commissaire socialiste constate, au terme de ces auditions passionnantes, qu'il y a un effet de symétrie entre la Ville de Genève et le Canton. Il est intéressant de voir que, avec les normes IPSAS, on arrive à éclaircir les choix qui doivent être faits, ce d'autant que, lorsque l'on étudie le 3^e PFI, il y a lieu de s'inquiéter. Il avait demandé que le 4^e PFI soit joint au budget 2009, afin de savoir à quoi va servir l'enveloppe de 95 millions. Il insiste pour pouvoir le découvrir en même temps que le budget, car cela permettra de voir à quel point l'outil qui est présenté par le biais de cette motion M-580 est utile ou pas. Il demande un temps de réflexion pour son groupe avant de voter la motion M-580.

Un commissaire démocrate-chrétien propose de voter cette motion et d'approfondir la réflexion en cours dans le cadre de l'analyse du 4^e PFI.

Une commissaire écologiste appuie le propos démocrate-chrétien. En revanche, elle prend ses distances par rapport aux normes IPSAS, l'application de ces dernières n'étant pas nécessaire à l'amélioration des instruments de gestion. Il y a lieu de dissocier l'adoption de ces normes de ce qui est proposé dans cette motion.

Un élu radical confirme que les normes comptables IPSAS n'ont pas de lien direct avec la problématique de la motion M-580 et que, nonobstant, leur introduction ne saurait constituer une révolution, mais bien une simple amélioration du mode de comptabilisation. Il rejoint l'avis socialiste. Le vote ne presse guère et il serait intéressant de lancer le débat en plénum après le processus budgétaire.

Le même commissaire socialiste ajoute encore qu'il est certain qu'il n'y a pas un lien direct entre cette motion et les normes IPSAS, mais qu'il fait le pari que le catalogue qui sera présenté dans le 4^e PFI ne correspondra pas, pour une part non négligeable, à ce qu'il y avait dans le troisième. Ce qui revient à dire que les motifs qui président au choix des objets finalement retenus à divers titres échappent totalement à l'entendement des conseillères et conseillers municipaux. En conséquence, l'application des normes IPSAS, telle qu'elle vient d'être présentée, permettrait une plus grande cohérence, une meilleure lisibilité et un suivi plus rigoureux.

Une commissaire d'A gauche toute! estime que la motion M-580 peut être l'objet d'un vote immédiat, dans la mesure où elle n'apporte aucun élément nouveau et ne demande rien que l'on n'ait déjà.

Au vote, la commission refuse par 4 non (3 S, 1 R) contre 4 oui (2 DC, 2 AGT) et 6 abstentions (2 Ve, 2 L, 2 UDC) de se prononcer immédiatement sur la motion M-580.

Séance du 24 septembre 2008

En préambule, le président déclare que la commission est arrivée au terme de ses auditions et propose de passer au vote de la motion.

Vote de la commission

Au bénéfice des explications fournies, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, par 10 oui (2 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 2 AGT, 2 Ve) et 2 abstentions (S), à accepter la motion M-580.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la motion est mise aux voix; elle est acceptée sans opposition (47 oui et 10 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à élaborer lors de chaque procédure budgétaire un plan stratégique annuel de gestion des investissements, afin qu'il puisse être pris en compte lors de l'étude du budget;
- à fixer, dans ce plan stratégique, les priorités de l'exécutif en matière d'investissements pour l'année budgétaire concernée;
- à ajouter ce document à celui du budget pour qu'il puisse servir de référence aux investissements annuels lors des séances plénières.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

- 7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 25 février 2008 de MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Christian Lopez Quirland, Patrick Baud-Lavigne, M^{mes} Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, Véronique Paris, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Mary Pallante, Martine Sumi et Silvia Machado, renvoyée en commission le 26 mai 2008, intitulée: «Péage routier urbain à Genève» (M-775 A)¹.**

Rapport de M^{me} Alexandra Rys.

La commission, sous la présidence de M^{me} Anne-Marie Gisler, a examiné la motion lors de ses séances des 13 et 27 janvier et du 7 avril 2009; le vote, quant à lui, est intervenu lors de la séance du 28 avril. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier.

Rappel de la motion

Considérant:

- les problèmes endémiques d'encombrement, de bruit et de pollution – notamment aux particules fines – auxquels Genève est confrontée;
- l'augmentation prévue de 47% du trafic motorisé d'ici à 2020 à Genève, selon le plan de mesures de l'ordonnance sur la protection de l'air 2003-2010;
- les graves conséquences de ces nuisances en termes de santé publique, de qualité de vie et de réchauffement climatique;
- les investissements colossaux que les communes genevoises, et la Ville en particulier, devront consentir d'ici à 2020 pour satisfaire aux normes fédérales en matière de protection contre le bruit et de protection de l'air;
- l'adoption par le Conseil fédéral en décembre 2007 d'un plan devant permettre aux villes de percevoir des redevances routières;
- les ambitions politiques d'améliorer le rapport qualité-prix des transports publics, de diminuer le trafic motorisé et de lui faire assumer une partie de ses coûts environnementaux et sociaux;
- qu'il n'y a pas deux péages routiers urbains identiques (Londres, Stockholm, Oslo, Singapour, Rome, Milan, Santiago, etc.) du fait de la variété des systèmes existants (caméras, puces, boîtiers, vignettes, GPS, êtres humains, etc.), du fait des différents objectifs politiques qui peuvent être poursuivis et du fait qu'aucune ville ne ressemble à une autre,

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 6161.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'opportunité et la faisabilité des différents modèles de péage routier urbain dans le contexte genevois;
- de travailler dans le cadre de cette étude en étroite collaboration avec le Canton de Genève et les autres communes genevoises;
- d'annoncer au Conseil fédéral son intérêt pour le principe du développement d'un péage routier urbain à Genève;
- de tenir le Conseil municipal régulièrement informé de l'avancement de ce dossier.

Exposé des motionnaires

Au nom des motionnaires, M^{me} Diana Duarte Rizzolio explique que la motion est limpide et qu'elle souhaite que la commission entende le service qui a rédigé un rapport sur la question en mai 2008.

Auditions

Audition de l'Association transports et environnement, représentée par M. Alain Rouiller

M. Rouiller rappelle que 150 villes européennes étudient une régulation de la circulation sous le terme générique de péage urbain, qui recouvre, en fait, différentes formules: le péage urbain de financement destiné à financer des infrastructures de transports, le péage urbain de décongestion et le péage urbain environnemental. Il mentionne un rapport français qui liste les avantages des péages: fluidification du trafic avec une baisse de la congestion pouvant aller jusqu'à 30%, comme à Londres, ponctualité accrue des transports publics, augmentation de la fréquentation des transports publics et diminution de la pollution. Il rappelle que, si le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à faire des essais, les Chambres s'y sont refusées.

Audition de M. Alexandre Prina, délégué à la mobilité, et de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

M. Prina explique que son service a mené une étude à la demande du Conseil administratif, dont les buts étaient de réduire de 20% à 30% la pollution de l'air en ville d'ici à 2013, en diminuant les kilomètres parcourus individuellement. En réponse à une question, il précise que cette étude portait sur un recensement des possibilités et non sur une étude approfondie des systèmes de péage, celle-ci ayant déjà été réalisée par la Confédération. Il rappelle les différents types de

Motion: péage routier urbain à Genève

péages et signale que la taxe peut varier en fonction de différents critères (durée, distance, poids, émission, localisation, catégories de véhicules); cinq types de tarification de la mobilité existent: tarification par ouvrage afin de financer ce dernier, taxe à l'entrée d'une zone et/ou à sa sortie, ou par forfait, taxe pour un réseau donné (par exemple vignette autoroutière), modèle zone-parcours-zone «ZPZ» et, enfin, modèle territorial fonctionnant avec une redevance kilométrique. Il souligne cependant que la Suisse n'admet pas juridiquement les péages routiers, à l'exception du tunnel du Grand-Saint-Bernard, en vertu d'un ancien article constitutionnel. Selon les sondages, moins de 40% de la population genevoise est favorable à un péage urbain. Toutefois, l'exemple d'autres villes a montré que, après l'introduction d'une telle mesure, les taux s'inversent.

M. Prina évoque les zones à faibles émissions polluantes, dont le but est purement environnemental. Là encore, différents systèmes existent. Ainsi Milan, qui a un système complexe en fonction du taux de pollution de la ville. Les deux-roues échappent toutefois au péage dans cette ville. Il signale à cet égard que le Canton de Genève mène une étude sur une zone de ce type. Le Conseil fédéral s'est toutefois prononcé contre ce genre de projet.

Autre élément influençant les charges de trafic: la gestion et la tarification du stationnement.

Il rappelle que l'objectif est de favoriser la mobilité douce, ce qui se révèle complexe puisque la Ville de Genève ne possède pas toutes les compétences. Le plan directeur communal est finalement l'outil le plus important, dans la mesure où le Canton l'accepte. A son avis, l'extension de la zone piétonne du centre-ville peut avoir des répercussions positives, mais cela ne constitue pas une solution en elle-même pour atteindre les objectifs du Conseil administratif. Pour cela, l'addition de plusieurs mesures sera nécessaire, notamment l'amélioration des TPG. Il précise qu'il serait nécessaire de diminuer de 5 à 10% l'utilisation de cette dernière et d'augmenter de 10 à 15% la mobilité douce pour parvenir à un équilibre. Le péage routier apparaît comme une solution intéressante, puisque c'est le principe du pollueur payeur qui est appliqué, ce qui a d'autant plus de sens si les recettes sont affectées à la mobilité douce. Le péage urbain n'est toutefois pas la solution adéquate pour le moment.

Audition de M^{me} Françoise Dubas, directrice du Service de la protection de l'air (DT)

Après avoir rappelé la problématique globale, M^{me} Dubas explique que la réduction des émissions polluantes dans le cadre de l'instauration d'un péage urbain est insignifiante. Elle lui préfère la zone à émission réduite (ZER) qui est plus adaptable et qui cible spécifiquement les véhicules polluants tout en présentant une structure aisée à mettre en place. Celle-ci ne génère cependant pas

d'entrée fiscale. Le Conseil d'Etat a décidé d'entrer en matière sur certaines mesures, ce d'autant qu'un assainissement de l'air est rendu obligatoire selon les normes OPAir. Ainsi, au centre-ville, le niveau de dioxyde d'azote oscille entre 15 et 20% au-dessus des valeurs limites. D'ici à 2020, une légère diminution de l'oxyde d'azote devrait intervenir, alors que les particules fines devraient être en augmentation. Dans le cadre d'une ZER, définie comme l'hypercentre, tous les véhicules seraient concernés de manière permanente, avec un renforcement de la mesure à certaines périodes. Les voitures devraient respecter la norme Euro 2, et les deux-roues la norme Euro 1. La norme Euro 3 serait appliquée dès 2015. Ainsi, le nombre de voitures en circulation serait réduit de 14%, tandis que la réduction d'émissions serait de 35%. 14% de véhicules polluants supplémentaires seraient encore supprimés en 2015, entraînant une réduction d'émission de 36%. La Confédération doit toutefois modifier les bases légales pour permettre aux cantons d'appliquer ces mesures.

Questions et discussion

Les questions des commissaires ont porté sur différents points de détail, concernant la mise en œuvre pratique des différentes mesures évoquées. Ils se sont plus particulièrement penchés sur les deux aspects ci-dessous:

- véhicules moins polluants: plusieurs commissaires se sont demandé si les avancées de la technologie pour rendre les véhicules moins polluants et/ou des restrictions à l'entrée de la ville aux voitures les plus polluantes ne pourraient représenter la solution;
- comparaison avec des villes ayant introduit un péage: à Londres, le prix est de 15 euros par jour et la diminution du trafic est de 20 à 25%. Les engorgements ont également diminué de 50% à Oslo. Selon la Confédération, il faudrait attendre une diminution en Suisse de 15 à 20%.

La motion a finalement fait l'objet d'un vote sans discussion ni prises de position. Elle est refusée par 9 non (2 AGT, 2 DC, 2 L, 1 R, 2 UDC) contre 3 oui (2 Ve, 1 S) et 2 abstentions (S).

Premier débat

M. Grégoire Carasso (S). Je souhaite prendre la parole au nom du groupe socialiste sur la motion M-775 que nous avons déposée en février 2008, c'est-à-dire il y a un certain temps déjà. Les objectifs politiques qui la sous-tendent sont relativement peu contestés et elle est on ne peut plus consensuelle, puisqu'elle demande «d'étudier l'opportunité et la faisabilité des différents modèles de péage

Motion: péage routier urbain à Genève

routier urbain dans le contexte genevois». Bien sûr, il s'agit pour la Ville d'examiner cette idée en collaboration avec l'Etat et les communes – voire la région.

Cette demande partait du constat que la plupart des collectivités publiques se préoccupent – en tout cas, d'après leurs discours – des problèmes endémiques d'encombrement urbain, de bruit et de pollution de l'air auxquels la plupart des villes sont confrontées, Genève ne faisant de loin pas exception. L'augmentation de 50% du trafic motorisé individuel prévue d'ici à l'année 2020, mais aussi les pics de pollution – notamment aux particules fines – reviennent sans cesse dans les discours sur une gestion douce de la mobilité. Mais quand il faut passer à l'application de mesures concrètes, ces mêmes discours commencent à s'atténuer, les angles s'arrondissent...

Telle est la raison pour laquelle le contexte a semblé opportun au groupe socialiste pour étudier une mesure de choc, une mesure-phare draconienne: le péage routier urbain. Nous demandons l'étude de son opportunité à Genève, car il n'existe pas deux villes identiques, cela va de soi, mais il y a aussi une très grande variété de ces péages – un fait moins connu et peu relevé lors des débats à ce sujet. De la bonne vieille barrière quasi moyenâgeuse aux systèmes de vidéo-surveillance les plus sophistiqués, il existe presque autant de systèmes de péage routier urbain que de villes en Europe qui l'ont mis en œuvre – pas moins de 150, selon les dernières estimations.

Les enjeux d'une telle mesure sont justement ceux qui animent régulièrement nos débats, dans cette enceinte: je veux parler de la qualité de vie, de la santé publique, de la préservation de l'environnement. Je ne m'étendrai pas une fois de plus sur ces objectifs politiques, mais je mentionne encore simplement celui de la responsabilité financière. Comme nous le rappelle de temps à autre notre maire, M. Pagani, les normes définies par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir) deviendront contraignantes en 2020. Le moment venu, je ne doute pas que la Confédération se fera un plaisir de rappeler les villes et les collectivités publiques à leurs obligations en la matière.

Or, l'agglomération genevoise – et la ville en particulier – viole ces normes sur la plus grande partie de son territoire. Qui paiera les investissements nécessaires, lorsqu'il faudra prendre le taureau par les cornes pour faire respecter les ordonnances fédérales OPB et OPAir? Le temps passe, et le Parti socialiste considère qu'il faut essayer de trouver des mesures pour imposer à la source, autant que possible, les nuisances qui nous posent tant de problèmes en matière de bruit et de pollution de l'air. Telles étaient les motivations profondes qui nous ont amenés à poser la question du péage routier urbain à Genève.

Au début de l'été 2008, le Conseil administratif a publié un rapport comportant une analyse des différentes options applicables en ville de Genève en vue de

réduire les nuisances. Les socialistes sont heureux de constater qu'un début de réflexion est donc en cours – peut-être pas aussi intensément que nous l'aurions souhaité mais ce rapport a au moins le mérite d'exister et de fixer les objectifs politiques du Conseil administratif. En effet, il indique que notre exécutif, de manière assez volontariste, vise une diminution de pas moins de 30% de la pollution atmosphérique due aux transports individuels motorisés – voitures et deux-roues – d'ici à l'année 2013.

Cet objectif politique énoncé dans le rapport issu des services de M. Pagani et communiqué à l'ensemble du Conseil municipal en juin 2008, lors de sa publication, va bien entendu dans le sens des visées socialistes et de la motion M-775. Les pistes évoquées par le Conseil administratif ne sont finalement pas très éloignées d'un péage routier urbain – en tout cas, dans les intentions et les principes mis en avant – puisqu'il s'agit d'un système de tarification de la mobilité sur le principe du pollueur-payeur. Le péage routier urbain est une option parmi d'autres, avec les macarons et les zones à faible émission polluante, qui font d'ailleurs l'objet d'un examen au sein de commissions spécialisées du Grand Conseil.

En matière de fiscalité intégrant les nuisances environnementales, on peut également souligner la récente décision de la population genevoise d'accepter de tendre vers une fiscalité des automobiles plus écologique qu'auparavant. Parmi les autres pistes évoquées par ce rapport du Conseil administratif, citons l'extension des zones piétonnes et le développement d'une politique de gestion du stationnement des transports individuels motorisés. Ces objectifs sont reçus de manière très favorable par le groupe socialiste, et nous nous en félicitons.

Cela dit, la commission de l'aménagement et de l'environnement, considérant sans doute que l'étude des possibilités de péage routier urbain avait déjà été réalisée par le Conseil administratif dans le cadre de ce rapport, a décidé à une importante majorité de refuser la motion M-775. Le groupe socialiste propose plutôt à ce plénum, puisque son objectif politique a été atteint, de s'abstenir simplement. A titre personnel, je voterai la motion.

En conclusion, il m'importe de signaler que les objectifs politiques et les pistes évoqués par le Conseil administratif dans son rapport remontent à dix-huit mois. Nous serons bientôt plus proches de l'année 2013 que de l'époque où le début de ce document a été formulé. Or, nous n'avons pas encore vu sortir grand-chose de concret de la réflexion en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de diminution du trafic motorisé et d'éventuelle imposition à la source des nuisances qui y sont liées. Pour le moment, dans tous ces domaines, nous devons nous contenter des déclarations du Conseil administratif...

M. Jacques Baud (UDC). Arrêtons cet embrouillamini ahurissant qui ne vise qu'à piquer du pognon aux automobilistes et à faire d'eux des vaches à lait que

l'on trait un peu plus chaque jour! Cela devient aberrant! On retourne au Moyen Age! A chaque coin de rue de notre commune, on veut mettre des barrières, des guérites... Et pourquoi pas des chaînes en travers de la rade? Les bateaux aussi, ils polluent, avec leur moteur! Il faut arrêter ces imbécillités! Il y en a ras le bol! Le peuple en a marre! Vous cherchez par tous les moyens à piquer du pognon au peuple! Ce n'est plus acceptable.

Il n'y a qu'à baisser les salaires de nos bons petits fonctionnaires et à supprimer ceux qui sont en trop et ne foutent rien – parce qu'il y en a! Là, il y a peut-être du pognon à trouver! Et là, on pourrait donner plus au social, mais c'est justement ce que l'on ne fait pas. On essaie, mais l'Etat est contre! Il y en a marre de vos règlements, de vos lois, de vos combines! Où est la liberté de l'homme? Et c'est vous, la gauche, qui proposez toujours des attaques formelles contre la liberté! Cette motion M-775 n'a rien à voir avec la pollution, son but est uniquement de ramasser du pognon. Eh bien, l'Union démocratique du centre dit non!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, une fois n'est pas coutume, je trouve que l'argumentation que nous venons d'entendre de la part de M. Baud est frappée au coin du bon sens. En effet, les solutions préconisées par la gauche sont toujours des impôts supplémentaires: impôts sur les véhicules, péages urbains, taxes sur les kilomètres effectués... Les socialistes sont très inventifs dans ce domaine!

Au lieu d'opprimer sans cesse les automobilistes – les socialistes sont eux-mêmes des automobilistes, d'ailleurs – nous aimerions exploiter d'autres pistes. Je pense, par exemple, aux énergies renouvelables, à des solutions douces pour les citoyens. Je crois qu'ils en ont vraiment assez d'être pressurés par des impôts comme c'est le cas actuellement. La voiture est un moyen de transport utile pour chacun d'entre nous et nous souhaitons, au Parti démocrate-chrétien, que les solutions à trouver pour réduire la pollution soient diversifiées. Mesdames et Messieurs les socialistes, n'essayez pas toujours de nous matraquer avec des impôts supplémentaires!

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Les Verts souhaitent bien des choses pour Genève, entre autres 200 rues piétonnes, vous le savez tous, chers collègues. Les Verts rêvent d'une ville moins engorgée de voitures, qui réussisse enfin à respecter les normes OPB et OPAir. Nous rêvons encore de pouvoir toutes et tous profiter des espaces publics et nous balader à vélo sans avoir peur de nous faire shooter sans arrêt par des voitures.

Néanmoins, le péage urbain ne constitue pas du tout la solution que nous souhaitons. Sur le fond, c'est une bonne idée, mais elle n'est pas réalisable. Premier

bémol: ce système n'est pas autorisé par la Confédération. Second bémol: même si c'était le cas, ce ne serait pas à la Ville d'y réfléchir, mais plutôt au Canton. A Genève encore plus qu'ailleurs, la ville est intrinsèquement reliée aux communes suburbaines. Le canton correspond à une agglomération qui n'est pas d'une taille excessive et, si une mesure comme le péage urbain doit être envisagée, c'est au niveau cantonal qu'il faut en débattre, notamment avec les communes suburbaines.

Nous ne pouvons pas dire à Vernier, commune suburbaine frontalière avec la ville de Genève, que ses habitants ne pourront plus venir à Genève alors que les Genevois pourront continuer à se rendre à Vernier! Je comprends que cette commune refuse d'entendre parler d'une telle solution. Elle n'était d'ailleurs pas contente que la Ville réfléchisse seule dans son coin à un projet de péage urbain, et c'est normal car, je le répète, les communes suburbaines en paieraient le prix.

Cette étude doit donc être menée au niveau cantonal. Cela tombe bien, car la commission de l'aménagement et de l'environnement a appris que le Conseil d'Etat avait déjà quelque peu réfléchi à cette problématique. Mais nous savons que, s'il voulait passer à l'application de mesures concrètes dans le sens d'un péage routier urbain, il devrait faire modifier les lois fédérales, ce qui n'est pas simple.

J'aimerais rassurer nos collègues de l'Union démocratique du centre et du Parti démocrate-chrétien: le but d'un péage urbain n'est pas uniquement de ramasser du pognon, selon les uns, ou de mettre en place des impôts supplémentaires, selon les autres. Il existe plusieurs sortes de péage routier urbain, dont celui étudié au Canton: il s'agit d'un système de zones à émission réduite (ZER) où l'on ne peut pas circuler avec des véhicules ayant un taux de pollution élevé. Cela rejoint l'initiative des jeunes Verts, qui demandaient que les SUV – véhicules utilitaires sport – et les véhicules trop polluants ne circulent pas en Suisse.

D'autre part, je rappelle l'excellente idée de la carte multimodale émise par nos collègues Verts au Grand Conseil: c'est une manière de payer un abonnement pour circuler en voiture et au moyen des transports publics. Là non plus, il ne s'agit pas d'instaurer un impôt supplémentaire, mais de donner à tout le monde l'opportunité de se déplacer de façon beaucoup plus cohérente et, surtout, moins polluante.

Pour en revenir à la motion M-775, son objectif est noble, nous ne pouvons pas le nier, mais les moyens proposés ne sont pas les meilleurs; ils sont surtout irréalistes. Le Conseil administratif a d'ailleurs déjà étudié la question, avant même le dépôt de cette motion. Les Verts trouveraient très dommage que l'exécutif consacre du temps et de l'énergie à étudier l'opportunité d'un péage routier urbain, non seulement pour les raisons que j'ai données précédemment, mais sur-

Motion: péage routier urbain à Genève

tout parce que les services de la Ville ont d'autres problématiques à étudier que celles que nous ne leur demandons pas d'examiner. Pour toutes ces raisons, les Verts refuseront la motion M-775.

M. Pierre Rumo (AGT). La motion M-775 a été étudiée avec beaucoup d'attention par la commission de l'aménagement et de l'environnement, puisqu'elle lui a consacré trois séances. Elle a auditionné M. Alain Rouiller, représentant de l'Association transports et environnement, M^{me} Françoise Dubas, directrice du Service de la protection de l'air au Département cantonal du territoire, ainsi que M. Alexandre Prina, qui travaillait alors pour la Ville de Genève, et M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Comme l'a rappelé M^{me} Klopmann, un premier obstacle est vite apparu: si le Conseil fédéral était d'accord de faire des essais en matière de péage urbain, les Chambres fédérales s'y sont opposées. Comme l'a évoqué M^{me} Rys à la fin de son rapport M-775 A, il nous semble que les solutions doivent plutôt aller dans la direction de véhicules moins polluants, voire de restrictions à l'entrée de la ville pour les voitures les plus polluantes.

De plus, toujours selon le rapport M-775 A, les coûts d'un péage urbain seraient peut-être très élevés; à Londres, on parle de 15 euros par jour – donc environ 20 francs suisses. Mais il est vrai aussi que cela a permis une baisse de l'engagement urbain pouvant aller jusqu'à 30%. Pour le groupe A gauche toute!, un péage routier urbain semble surtout un risque de dépense supplémentaire pour les classes populaires. Cela représenterait un coût important pour les automobilistes modestes, tout en facilitant le passage de ceux qui ont un niveau de vie élevé. Pensons à la taxe carbone en France, d'abord évoquée avec beaucoup d'intérêt, avant que l'on s'aperçoive très vite qu'elle coûterait trop cher aux classes populaires.

Il nous semble que le péage routier urbain n'est pas la solution adéquate pour aller dans le sens d'une diminution du trafic automobile en ville – et en particulier à Genève – et nous voterons les conclusions du rapport demandant le refus de la motion M-775 déposée par le Parti socialiste.

M. Adrien Genecand (R). Le groupe radical refusera lui aussi la motion M-775, pour les raisons déjà évoquées. Premièrement, l'instauration d'un péage routier urbain n'est pas possible, puisque ce système n'est pas autorisé par la Confédération. Voilà qui devrait nous permettre de conclure au plus vite le débat sur cet objet. De surcroît, même si la Confédération l'autorisait, ce type de mesure

ne relève assurément pas des compétences communales. Comme cela a déjà été expliqué, les frontières de Genève ne sont plus celles du territoire de notre seule ville, puisque l'agglomération s'étend aux communes suburbaines. De ce fait, la décision d'instaurer un péage routier urbain devrait être prise au niveau du Canton.

Enfin, nous déplorons encore et toujours cette éternelle guerre contre la voiture que mène la gauche. Il faut maintenant dépasser ce stade et organiser une concertation en tenant compte des différents acteurs de la circulation à Genève – automobilistes et cyclistes – afin de voir dans quelle mesure ils peuvent se côtoyer. Il faut arrêter cette guerre contre les automobilistes qui ne fait que les braquer, avec pour seul résultat qu'au bout du compte on vit moins bien ensemble.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Nous pourrions élargir un peu le débat. Nous sommes à présent tous acquis au fait que le projet de péage routier urbain est simplement impossible, à défaut d'avoir l'aval de la Confédération. Or, nous constatons que cette impossibilité est une bonne chose. Nous venons de mener un certain nombre de débats à caractère nettement budgétaire, et nous savons que nous devons à chaque décision nous préoccuper des finances de la Ville.

En l'espèce, quel effet un système de péage routier urbain aurait-il sur les finances publiques municipales? Bien sûr, on peut imaginer percevoir les taxes liées à ce péage mais, en échange, que perdrons-nous? Nous perdrons le siège à Genève de l'ensemble des entreprises qui ont besoin d'être visitées. Dans un premier temps, nous porterons un grand préjudice au commerce au centre-ville à la faveur des centres commerciaux de la périphérie, évidemment. En instaurant un péage routier urbain, en fait, nous subventionnerons la création de centres commerciaux périphériques en sus de la Praille et de Balexert – pour ne citer que ceux au moins situés sur le territoire de notre Canton, et sans parler de ceux qui sont en territoire non cantonal, voire à l'étranger. Voilà une incidence directe d'une telle mesure.

A long terme, nous perdrons également le siège genevois des entreprises pour qui le transport de leurs cadres représente un élément essentiel. Je pense, par exemple, aux fiduciaires: pour elles, la présence en entreprise de cadres chargés de faire des révisions est d'une importance cardinale; par conséquent, la mobilité est l'un des facteurs déterminants de leur localisation.

Par la force des choses, indépendamment des effets non mesurables sur le trafic urbain, l'instauration d'un péage routier urbain entraînerait à coup sûr une perte d'attractivité du centre-ville, au profit du développement de cette même attractivité en périphérie. On peut rester indifférent à cette conséquence, mais elle signifie que la fiscalité échappera naturellement à la Ville de Genève. Or, en

l'absence de fiscalité adéquate, que restera-t-il de notre politique sociale? Que restera-t-il de la politique d'investissement dont nous venons de parler? Que restera-t-il de nos ambitions naturelles qui sont celles pour lesquelles nous faisons campagne en adressant moult promesses à la population, non pas en l'air, mais avec la ferme intention de les réaliser? Les recettes fiscales sont le nerf de la guerre! Nous ne devons jamais oublier que tout acte de nature à fragiliser le tissu économique aura des répercussions évidentes et directes sur les recettes fiscales de la Ville.

Instaurer un péage routier urbain à Genève, et cela pour atteindre l'objectif de la majorité du Conseil municipal mais pas de l'Entente, ce serait réduire le trafic automobile de quelques pour-cent, tout en limitant gravement nos rendements fiscaux. De ce fait, la politique municipale perdrait toute crédibilité. Nous savons bien que la Ville de Genève est une institution chère qui a des besoins importants. Et nous savons parfaitement que nous ne pouvons les satisfaire que par un seul moyen: les recettes fiscales des entreprises et des particuliers qui y travaillent. En choisissant de leur rendre la vie difficile, nous les encourageons par la force des choses à quitter le territoire de notre commune et à s'installer en périphérie, au plus grand détriment de tous et, en particulier, des habitants de la ville.

M. Grégoire Carasso (S). Je ne dirai que quelques mots pour rebondir sur les propos de mon collègue libéral – vous lui transmettez, Madame la présidente. La fluidification du trafic est importante, notamment pour les entreprises ayant des besoins particuliers en matière de livraison. En outre, je crois que la promotion à tout crin du trafic individuel motorisé a déjà montré ses limites. Chercher des moyens d'atteindre cette fluidification du trafic est un objectif qui peut servir un grand nombre d'entreprises situées à l'intérieur comme à l'extérieur d'un territoire municipal, fût-il celui de la Ville de Genève.

Les exemples sont légion, même au centre-ville. Je citerai le cas de la rue Leschot, devenue rue résidentielle. De nombreux conseillers municipaux qui siègent encore dans cette enceinte voyaient dans cette évolution la disparition d'un espace commerçant; mais qu'ils se rendent à la rue Leschot et ils constateront à quel point le commerce y est aujourd'hui florissant! Le développement des zones piétonnes et la limitation du trafic individuel motorisé ne sont pas des atteintes au commerce et au développement des entreprises à Genève, bien au contraire! J'ai le sentiment que de tels arguments ont fait leur temps, puis que de nombreux exemples démontrent aujourd'hui le contraire.

Plusieurs préopinants ont souligné le fait que la Ville de Genève n'était pas compétente pour étudier quelque mesure que ce soit en matière de lutte contre les nuisances dues au trafic individuel motorisé et contre la pollution de l'air. Je constate donc que la plupart des groupes de ce Conseil municipal, si j'ai bien

compris, sont en décalage avec la position du Conseil administratif; je trouve cela regrettable.

D'ailleurs, je tiens à rappeler que la motion M-775 du groupe socialiste demandait à la Ville «de travailler dans le cadre de cette étude en étroite collaboration avec le Canton de Genève et les autres communes genevoises»; c'est une évidence, à mes yeux. Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un péage routier urbain en travaillant seule dans son coin serait une absurdité de la part de la Ville de Genève. Mais peut-être la phrase que je viens de citer n'était-elle pas suffisamment claire, peut-être mes propos de tout à l'heure ne l'étaient-ils pas non plus... Si tel est le cas, je pense que le doute est à présent levé.

Enfin, M. Baud s'est emporté à propos de la fiscalité; il nous a même parlé de vaches et de lait – un sujet qui lui tient à cœur, comme il l'a montré dans un autre débat... Selon lui, l'objectif poursuivi par les socialistes ne chercherait qu'à maximiser les revenus et à ponctionner les tétines des automobilistes. Je rejette cette interprétation que je trouve malheureuse; à mes yeux, la fiscalité est importante, notamment sous l'angle de la solidarité et de la redistribution des richesses.

Dans le domaine environnemental, on peut tout à fait envisager – et c'est mon cas – une neutralité fiscale, dès lors qu'elle vise au développement de la protection de l'environnement. Celles et ceux qui se déplacent avec des voitures ou d'autres moyens de transport peu polluants paieraient moins qu'aujourd'hui, tandis que ceux qui utilisent des véhicules très polluants paieraient plus. Bilan final: la neutralité fiscale! A mon avis, celles et ceux qui rejettent tout développement d'une fiscalité écologique pour ce motif ont encore un bout de chemin à faire avant d'être crédibles, car leur argumentation n'est pas très solide.

En ce qui concerne les questions de politique fédérale, il est vrai que le cadre constitutionnel actuel – le fameux article 82 de la Constitution fédérale – limite, au niveau des communes et des cantons, toute forme d'imposition sur des routes sans l'accord de la Confédération. Cependant, la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) se développe de plus en plus, notamment au Saint-Gothard et sur les ponts. Quant aux partisans d'une traversée de la rade, sous une forme ou sous une autre, s'ils veulent être sérieux et crédibles dans la promotion des dossiers politiques qui leur sont chers, ils devront avoir le courage d'avouer qu'il n'existe pas un seul scénario de traversée de la rade sans l'imposition d'une taxe soumise à une dérogation fédérale... Je considère que n'importe quel autre développement de la fiscalité écologique, d'un péage routier sous quelque forme que ce soit, peut bénéficier d'une dérogation fédérale analogue.

Pour finir, ma préopinante Verte évoquait tout à l'heure, non sans un certain enthousiasme, le développement possible de zones à émission polluante réduite (ZER). Je signale que ce système n'est rien d'autre qu'une restriction de circula-

tion imposée à un certain type de véhicules dans certains espaces – c'est-à-dire une forme de péage routier urbain...

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, après cette grande démonstration et l'étalage de toutes ces théories, j'aimerais revenir à des questions concrètes. Monsieur Carasso, dans le mot «péage», il y a le verbe «payer». Or, figurez-vous que les gens qui possèdent un véhicule paient déjà des impôts, des vignettes, des péages sur l'autoroute, et ainsi de suite. Ils ne cessent de payer, en fait! Chaque automobiliste paie en fonction de sa cylindrée, ce qui signifie que les voitures qui polluent plus coûtent déjà plus cher! C'est simple et facile à comprendre.

Ce que nous disons, quant à nous, c'est que les automobilistes sont pressés de toutes parts. Et je ne parle pas que des gens de classe sociale aisée, mais de tout le monde. Chacun d'entre nous a un véhicule, en principe; c'est un fait sociologique admis. Par conséquent, au lieu de faire payer toujours plus les automobilistes, essayons d'envisager d'autres solutions intelligentes. Certaines pistes dans ce sens sont d'ailleurs évoquées dans le rapport M-775 A. L'idée du péage routier urbain à Genève émanait d'ailleurs de M. Mugny, à l'origine, avant d'être abandonnée puis reprise par les socialistes. Eh bien, ce n'est pas la bonne solution – en tout cas, ce n'est pas celle que préconise le Parti démocrate-chrétien.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de la motion sont acceptées par 44 oui contre 3 non (11 abstentions).

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 janvier 2007 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2005/2006 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-534 A)¹.**Rapport de M. Olivier Fiumelli.**

La commission des finances s'est réunie les 4 décembre 2007, 5 février et 27 mai 2008, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux, pour traiter de cet objet. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Zeinab Diallo et Paulina Castillo, que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

Préambule

C'est en vertu des statuts de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD) que le Conseil administratif présente au Conseil municipal le compte rendu de la FAD relatif aux comptes de la saison 2005/2006.

Le rapport de la FAD se décompose comme suit: comptes annuels de l'état-major, du Théâtre de la Comédie et du Nouveau Théâtre de Poche. Les états financiers de la fondation, ainsi que les rapports d'activités des Théâtres de la Comédie et de Poche et de l'état-major ont également été joints.

La Ville de Genève a versé une subvention ordinaire d'exploitation de 5 200 000 francs, des subventions directes aux théâtres à hauteur de 74 250 francs et des prestations en nature estimées à 744 528 francs, soit un total de 6 068 778 francs.

L'Etat de Genève a versé une subvention ordinaire d'exploitation de 2 250 000 francs et des subventions directes aux théâtres de 15 649 francs, soit un total de 2 265 649 francs.

Le montant total des subventions perçues par les théâtres s'élève à 8 340 827 francs.

L'excédent net de charges pour l'exercice 2005/2006 s'élève à 258 771 francs. L'utilisation budgétée du fonds de réserve (fonds affectés) était de 118 000 francs et celle du compte «Donation Poche» de 10 000 francs. Il subsiste ainsi un déficit de 130 771 francs porté en diminution du fonds de réserve (fonds non affectés).

Le fonds de réserve se monte donc à 454 716 francs au 1^{er} juillet 2006. Le montant maximal autorisé s'élève à 1 350 000 francs, soit 18% des subventions ordinaires 2005/2006 de 7 500 000 francs.

¹ «Mémorial 164^e année»: Proposition, 5560.

Dans son rapport, l'organe de révision indique que, selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts de la fondation. Il conclut en recommandant d'approuver les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2006. Ceux-ci ont été approuvés par le conseil de la FAD le 27 novembre 2006.

En conséquence, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à approuver les comptes de la saison 2005/2006, en votant le projet d'arrêté présenté dans la proposition PR-534.

Séance du 4 décembre 2007

Audition de MM. Bernard Paillard, président de la FAD, Georges Queloz, vice-président, et Jean-Paul Triboulet, conseiller financier

M. Paillard apporte des éclaircissements sur le dépassement de 258 751 francs qui figure sur la proposition du Conseil administratif. L'explication est simple. La FAD était en négociation avec le Département de l'instruction publique (DIP) qui subventionne la FAD à 30% (la Ville de Genève à 70%), car l'Etat ne les versait pas. Il a fait un historique et a constaté que, depuis l'origine de la FAD, ce ratio a rarement été respecté. Deux montants sont en jeu dans cette négociation. Le manque à verser du DIP pour atteindre les 30% est de 294 000 francs. D'autre part, les sommes non versées par l'Etat se sont accumulées, depuis 1982, et ont atteint plus de 8 millions de francs. M. Beer avait admis une entrée en matière et a proposé de solder ce rétroactif manquant par une allocation unique de 250 000 francs. Dans un premier temps, la commission des finances du Grand Conseil a refusé les deux sommes.

Finalement, M. Beer et les députés se sont mis d'accord et ont décidé que seuls les 294 000 francs seraient accordés à la FAD. La FAD n'a pas eu d'autre choix que de se conformer à cette décision. Ce qui fait qu'on retrouve cette somme de 258 751 francs en déficit.

A la FAD, les budgets sont faits dix-huit mois à l'avance et cette somme avait été inscrite, puisque M. Beer avait donné une garantie. Plutôt que de mettre ce déficit à la charge d'un des deux théâtres (la Comédie ou le Poche), ce qui aurait laisser paraître fautivement une mauvaise gestion, ils ont choisi de les attribuer à l'état-major. Il en a terminé avec l'explication.

M. Triboulet ajoute quelques ratios qui lui semblent importants. Les subventions représentent les deux tiers du budget de fonctionnement (un tiers de recettes propres). Les frais directs des spectacles correspondent à 66% et les frais administratifs à 32%. Il relève que les frais de personnel représentent environ 60% des coûts de fonctionnement de la FAD. Il confirme que le résultat de la saison

2005/2006 est de moins 258 771 francs. Ce chiffre correspond à un excédent de 96 000 francs du budget de la Comédie, un excédent du Poche de 17 000 francs et à un dépassement de l'état-major de 372 000 francs (250 000 francs dont le président vient de parler, 5000 francs d'économie sur le budget et le reste est une utilisation du fonds de réserve). L'évolution des frais de fonctionnement de l'état-major est la suivante. On est passé de 232 000 francs la première saison à 273 000 francs, pour redescendre à la saison 2005/2006 à 225 000 francs. Lors de la saison qui vient de se clôturer, les frais se montent à 189 000 francs. Le fonds de réserve est plafonné à 18% des subventions (montant maximal 1,5 million). En juin 2006, il s'élevait à 454 000 francs (3,5% du budget de fonctionnement).

Le président voit une augmentation de 1 million de francs des recettes propres. Cette augmentation est-elle due à une augmentation du taux d'occupation, à l'augmentation du prix des places ou au nombre de spectacles?

M. Triboulet répond que cela s'explique par tous les éléments qui ont été cités, mais principalement par l'augmentation des produits des coproductions des théâtres.

Le président demande quel est le taux d'occupation.

M. Queloz répond que le Poche a vu une augmentation de la fréquentation et qu'on a observé une légère baisse à la Comédie. Le prix des places a été augmenté sur l'exercice 2007/2008.

Un commissaire dit que la budgétisation du fonds de réserve dans le fonctionnement le chiffonne. Certainement que le règlement l'autorise, mais ce n'est pas très sain. Il demande si le règlement du fonds de réserve peut être fourni. Il aimerait davantage de précisions sur les indemnités de l'état-major.

M. Paillard dit que les jetons de présence sont alignés sur ceux du Conseil municipal avec l'accord du Conseil administratif. Sur la budgétisation du fonds de réserve, il répond que le règlement leur sera fourni dans les jours qui viennent.

Le commissaire estime qu'il n'y a rien de pire que l'absence de transparence et demande quel est le montant versé par la FAD aux membres du conseil.

M. Paillard répond que c'est 100 francs le jeton d'une heure. La présidence a des jetons doubles pour les séances, à cause de la préparation et du suivi.

Un commissaire constate que, concernant les tournées des spectacles, lors de la saison 2005/2006, il y a 55 000 francs pour le Poche et rien pour la Comédie. Pourquoi? Elle demande quelle est la politique de promotion des spectacles. Sa deuxième question porte sur le ratio de 30% que l'Etat est supposé verser à la FAD. Qu'en est-il de ces engagements lors de la saison 2006/2007 et de celle qui se prépare.

M. Paillard répond qu'ils ont reçu une confirmation écrite du DIP qui dit qu'ils respecteront désormais le règlement. A la question sur la politique de promotion des spectacles, il répond que la FAD n'a pas à entrer dans la gestion proprement dite des théâtres. Il y a même une ligne de démarcation très claire. Ce sont les directions respectives qui décident de la programmation et la FAD n'a pas à se prononcer sur la ligne artistique. Le seul moment où elle le fait, c'est au moment des nominations des directeurs.

La commissaire salue cette séparation claire. Elle parle moins de la programmation que de l'appui de la FAD aux tournées. Que fait la FAD pour faciliter l'exportation des productions des théâtres?

M. Paillard répond que la politique de la FAD est l'encouragement, mais son rôle s'arrête là.

Une commissaire demande qui est compris dans l'état-major. Par ailleurs, elle aimerait quelques éclaircissements sur certaines charges.

M. Triboulet dit que l'état-major prend à sa charge le renouvellement de chacune des directions. Pour ce faire, il y a une double direction pendant six mois. Cela coûte 150 000 francs. La FAD provisionne donc 50 000 francs par année, à concurrence de 300 000 francs pour faire face au renouvellement de directions. Puis 65 000 francs correspondent aux jetons de présence du conseil de la FAD et du bureau. Les frais de bureau s'élèvent à 16 000 francs. Les frais de la fiduciaire se montent à 100 000 francs et les frais d'études de révision (logo) à 4000 francs. L'état-major comprend le conseil, son émanation qui est le bureau, son support administratif qui est l'assistante administrative, le conseiller financier et les révisions comptables.

Un commissaire se dit étonné de la pauvreté de ces comptes. La Ville donne plus de 6 millions. On dispose d'un bilan peu clair, d'un compte d'exploitation qui n'a pas d'annexes. On a de la peine à rentrer dans ces comptes. Des changements sont-ils envisagés à l'avenir? Sont-ils soumis aux normes RPC?

M. Triboulet répond que la FAD est soumise aux normes RPC. Elles ont été appliquées sur les comptes bouclés. La complexité même de la structure (combinaison entre 3 entités) fait que les comptes sont difficiles à lire. Il relève que chaque théâtre dispose de documents comptables beaucoup plus détaillés. Le bureau et le conseil examinent chacun des comptes et rédigent un condensé. S'il le souhaite, il peut fournir le détail de ces comptes. *(N.d.l.r.: Ces comptes détaillés sont fournis à la commission par courrier suite à cette audition.)*

Le commissaire demande, par ailleurs, quel est l'historique du fonds de réserve.

M. Paillard explique que la FAD a été créée par le Canton et la Ville parce qu'il y avait eu des problèmes financiers. La mission de la FAD est le contrôle

financier des théâtres. Il a été décidé de créer un fonds de réserve pour pallier des soucis financiers. Il n'est pas certain que ce soit une bonne chose. Il trouve que, techniquement, financièrement, c'est une bonne chose car cela permet une meilleure gestion (par exemple: amortissement en cas de difficulté). Par les théâtres, cela est perçu comme une somme qui permettrait de faire plus de spectacles. A l'extérieur, ce fonds est perçu comme peu transparent, alors qu'il ne l'est pas. Il en est à se dire qu'on pourrait fonctionner sans ce fonds pour s'économiser la quantité d'explications à fournir à son sujet. A l'avenir, on sera amené à signer une convention de quatre ans avec la Ville et l'Etat. Dans les discussions, on observe que la question du fonds de réserve est épineuse. Il serait supprimé ou fixé à 5% de la subvention. Ce sont des idées que le DIP soumet à la FAD.

Le commissaire observe que la FAD a des liquidités et des placements pour un montant relativement important (3 millions). Sachant que la Ville emprunte à 3%, à combien place la FAD?

M. Triboulet répond que c'est de l'ordre de 2½%. Il relève que le fonds de réserve a permis d'absorber le manque à verser de 250 000 francs de l'Etat et de financer la saison 2005/2006 de la Comédie.

Un commissaire estime que, dans ce document, il manque une information de base, à savoir comment l'Etat a expliqué ce manque financier durant près de vingt ans.

M. Paillard dit qu'il a posé cette question au Département des finances du Canton. Ils ont répondu que le règlement stipule que ce versement aura lieu seulement au cas où l'Etat a des disponibilités financières suffisantes. Il interprète qu'ils n'ont pas la disponibilité financière suffisante.

Le commissaire s'étonne que la FAD ait choisi de renoncer à ces 8 millions de francs contre un «plat de lentilles». Finalement, c'est la Ville qui paie. Elle pourrait faire comme l'Etat et dire qu'elle n'a pas la disponibilité financière.

M. Paillard note qu'il a fait le même exercice pour les versements de la Ville et cela ne s'est pas révélé beaucoup plus brillant. Sur la renonciation aux 8 millions, il signale que la FAD n'a pas vraiment eu le choix.

M. Queloz précise que ce n'est pas une ardoise mais un manque à gagner. Cette somme n'avait pas été promise, puisqu'ils s'étaient engagés à verser ces 30% dans la mesure des disponibilités financières.

Le commissaire qualifie cette procédure de marché de filous.

Une commissaire a compris tout à l'heure que l'Etat respecterait le ratio de 30% pour la saison 2006/2007 et la suivante mais, d'après la réponse qui vient d'être donnée, on pourrait se retrouver dans la même situation si la commission du Grand Conseil évalue la situation économique comme défavorable.

M. Paillard répond que c'est la raison pour laquelle la FAD a proposé une réforme des statuts aux magistrats, dans laquelle est proposée la suppression de cet article, puisqu'il ne garantit rien. Cette modification a été acceptée.

La commissaire demande si elle a bien compris que les deux magistrats ont accepté la suppression de cet article.

M. Paillard répond affirmativement et ajoute que cela viendra devant le Conseil municipal, puisque les statuts de la FAD passent devant lui.

Séance du 5 février 2008

Audition de MM. Patrice Mugny, maire et conseiller administratif chargé du département de la culture, Boris Drahusak, codirecteur du département, Jean-François Rohrbasser, chef de service et conseiller culturel aux arts de la scène, et Gianni Dose, contrôleur de gestion

Le président demande à M. Mugny d'expliquer à la commission quelles sont ses relations avec le Canton concernant la FAD et quelles démarches il entend entreprendre pour que le Canton verse sa part convenue de subventionnement de la FAD.

M. Mugny explique que le Canton s'est retiré de nombreux domaines. Concernant la FAD, jusqu'à présent, l'Etat s'était engagé à 30% et la Ville à 70%. L'Etat arrivait à 27%. Ils ont décidé de payer les 3% restants et ont annoncé que, désormais, l'Etat ne paierait plus les 30% et ont proposé une modification des statuts. La Ville a pris acte et en a informé la FAD.

Un commissaire demande au magistrat s'il sait que M. Paillard estime que la Ville a autant de peine que le Canton à payer sa contribution à la FAD.

M. Mugny ne peut répondre directement. Dans une réponse reçue ultérieurement par messagerie, il s'avère que, lors de trois saisons, la subvention de la Ville de Genève n'aurait pas correspondu aux 70% du subventionnement global que prévoient les statuts de la fondation. Il s'agit de 1987/1988 (69,21%); 1989/1990 (68,15%) et 2002/2003 (69,98%).

Une commissaire aimerait connaître la position du magistrat au sujet du rôle que la FAD entendait jouer pour appuyer les directrices dans leur volonté de promouvoir leurs spectacles.

M. Rohrbasser estime que tout dépend du rôle attribué à une fondation. La réponse tient à deux éléments principaux. Il y a des spectacles qui tournent, d'autres pas. Pourquoi? Cela dépend tout d'abord de la qualité du spectacle. Le deuxième critère est le coût financier. Un spectacle suisse accueilli en France peut être considéré comme trop cher? La seule chose que la FAD puisse faire est de

donner un coup de pouce financier pour faire baisser le coût d'un spectacle qui tournerait. Selon lui, quand un directeur de spectacle, un metteur en scène veut faire tourner sa production, c'est lui, et lui seul, qui peut être l'interlocuteur du ou des directeurs étrangers susceptibles de l'accueillir. Il doute fort qu'une fondation puisse représenter un quelconque intérêt pour le directeur d'une scène à l'étranger.

Une commissaire aimerait connaître la position de M. Mugny sur la suppression de l'article des statuts relatifs à la part de 30% provenant de l'Etat.

M. Mugny répond que, lorsque l'Etat a annoncé péremptoirement qu'il ne verserait plus les 30% dans les années à venir, M. Mugny était bien obligé de transmettre l'information au Conseil administratif, qui l'a transmise au Conseil municipal pour que les statuts puissent être modifiés. Cela aurait été absurde de sa part de faire de l'obstruction. On a un canton qui, depuis quatre ans ou plus, n'a aucune initiative dans le domaine culturel et se contente de verser des sommes. Il se retire d'un peu partout et joue les indispensables, il trouve cela très étrange.

Séance du 27 mai 2008

Audition de M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, et de M^{me} Joëlle Comé, directrice du Service des affaires culturelles du DIP

M. Beer explique que la question des relations entre la Ville et l'Etat fait débat, notamment autour du domaine de la culture. On observe une stabilisation des rôles reconnus de chacun, ce qui devrait permettre d'actualiser les engagements respectifs. En ce qui concerne la FAD, qui est une fondation municipale de droit privé, il rappelle que les statuts prévoyaient une répartition des subventions entre l'Etat (30%) et les communes (70%). A la lecture du texte, on constate que l'aspect impératif est quelque peu édulcoré par la rédaction, ce qui a permis régulièrement, à partir du début de la crise des finances publiques cantonales, de revoir à la baisse la part de l'Etat. On a discuté de cette mécanique à de nombreuses reprises, mais l'important est de savoir comment s'est décidé ce ratio. L'objet doit-il systématiquement passer au Grand conseil, si oui, dans quel délai?

On peut partir du principe qu'on aura une entente au niveau du Conseil administratif et du Conseil d'Etat pour prononcer des dotations financières qui correspondent aux contrats pour les exercices respectifs. Il n'empêche que, en 2004/2005, la FAD a connu une situation financière qui a amené l'Etat à rétablir le ratio de 30%. Cependant, un engagement a été pris envers le Grand Conseil qui n'accepte plus le mécanisme décisionnel qui a prévalu lors de l'établissement de ce ratio. On a admis la révision des statuts pour délibérer de l'obligation de verser ces 30%. Il n'est pas question de revoir à la baisse la subvention qui est actuel-

lement allouée à la FAD. Il ajoute qu'en raison de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), ils sont aujourd'hui devant l'échéance d'actualiser leur mode de subventionnement et les dotations prévues. Ce sera fait à travers le dépôt d'un projet de loi et d'une convention tripartite qui portera sur le financement de 2009 à 2012.

Un commissaire se souvient qu'il a été question, à un moment donné, d'un regroupement de tous les théâtres sous l'égide de la FAD. Qu'en est-il?

M. Beer explique que cette question a été soulevée au moment de la création de la FAD, en 1982. Depuis, on a oublié que la vocation de la FAD était aussi de s'étendre à d'autres théâtres, de manière à coordonner l'offre. Aujourd'hui, cela fait partie des discussions entamées avec la Ville. Aucune décision n'a encore été prise, mais on peut concevoir qu'un tel élargissement serait de nature à revoir les montants présentés.

Un commissaire relève que, récemment, l'ensemble du monde culturel s'est montré inquiet, lorsque le Conseil d'Etat a envisagé le transfert de ses responsabilités aux communes. Les milieux culturels se sont mobilisés et ont mis en marche une sorte d'Etats généraux de la culture en organisant un forum. Il demande si le Conseil d'Etat est toujours déterminé dans cette direction.

M. Beer souligne que cette problématique est plus complexe. Depuis qu'il est entré en fonction, la même année que M. Mugny, il a eu de franches discussions avec le magistrat sur le devenir des engagements culturels de l'Etat et de la Ville. Régulièrement, le conseiller administratif lui a présenté des plans de désenchevêtrements, en partant du principe qu'il y a achevêtement lorsque les organismes sont subventionnés par ces deux parties. M. Beer s'est toujours opposé à cette manière de voir et il a toujours défendu le principe de l'engagement de l'Etat dans la culture. Il est clair que les échéances budgétaires ont amené le Conseil d'Etat à concevoir un transfert de charges consécutivement au transfert de charges de la Confédération sur les cantons. L'Etat a examiné avec les communes la manière de procéder à une telle démarche. Il a émis des pistes et constitué une délégation. Celle-ci a engagé des pourparlers avec l'Association des communes genevoises pour arriver à un montant de 60 millions de francs de report de charges. Les discussions ont été menées pour le budget 2008. Ce report a été opéré. Il a certes une durée limitée et il faudra trouver, à terme, d'autres formes d'engagement. Le Conseil administratif a souhaité qu'une partie du transfert de charges soit le transfert de la culture. Le Conseil d'Etat n'a approuvé que le transfert des charges de 60 millions. M. Beer a montré son hostilité totale à cette idée de vouloir transférer toutes les compétences cantonales en matière culturelle à la Ville. Il n'a jamais vu de collectivité publique, dans un système démocratique, chercher à se défaire d'un engagement culturel au regard d'un simple impact de répartition de charges. La Ville, après avoir constaté cette hostilité du DIP et une montée de l'émoi dans

les milieux artistiques, a voté le gel de ce transfert de charges qui devait durer une année. Les engagements de l'Etat et de la Ville restent une préoccupation des milieux artistiques qui est pour le moins légitime, puisqu'il serait souhaitable pour le monde culturel genevois qu'il puisse bénéficier d'une forme de sérénité dans son cadre de fonctionnement. Il salue la création du Rassemblement des artistes et acteurs culturels, l'organisation d'un premier forum et de ceux à venir, car cela permet au monde culturel de donner son avis sur la question et d'entendre leurs préoccupations. On a trop longtemps ignoré le monde culturel dans cette opération de toi à moi. Leur initiative est donc la bienvenue. L'Etat et la Ville ont soutenu financièrement l'organisation de ce forum. On peut envisager que la Ville et l'Etat cherchent à actualiser dans le partenariat leur politique culturelle.

Vote de la commission

Mise aux voix, la proposition PR-534 est acceptée par 12 oui (2 L, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT) et 2 abstentions (UDC). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe: Rapport du Contrôle financier sur les comptes 2005/2006. Ce rapport daté du 24 septembre 2008 n'a été discuté qu'en juin 2009 à la commission des finances. Toutefois, le rapporteur a estimé utile de le joindre au présent rapport.



Ville de Genève

No. 06 / 2008

Contrôle financier

**RAPPORT DE CONTROLE DE LA
FONDATION D'ART DRAMATIQUE**

—————
Exercice 2005/2006
—————

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	3
2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION	3
3. OBJECTIFS DU CONTROLE	4
4. TRAVAUX EFFECTUES	4
5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION	5
5.1. Présentation des comptes publiés	5
5.1.1. Présentation du bilan détaillé figurant dans les comptes annuels audités	5
5.1.2. Présentation du compte de résultat figurant dans les comptes annuels audités	5
5.1.3. Présentation des annexes aux comptes annuels	6
5.2. Dispositions réglementaires en matière de constitution de réserves	6
5.3. Rectification du résultat de l'exercice	7
6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT L'ETAT MAJOR	8
6.1. Passifs transitoires	8
7. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE	9
7.1. Signatures autorisées	9
7.2. Contrôle de la billetterie	9
7.3. Charges et recettes des co-productions	9
7.4. Contrat de leasing	10
7.5. Lancement saison suivante	10
7.6. Amortissement de l'aménagement de la salle Caecilia	11
8. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE POCHE	11
8.1. Débours de caisse	11
8.2. Justification des postes ouverts	11
8.3. Charges et recettes des co-productions	12
8.4. Avances de caisse	12
8.5. Cachets des artistes	12
8.6. Contrat de leasing	13
9. CONCLUSION	14

1. INTRODUCTION

Conformément à la mission du Contrôle financier, nous avons effectué un contrôle complémentaire au mandat de révision confié à l'organe de contrôle de la Fondation d'art dramatique. Notre vérification a eu pour but d'obtenir une assurance supplémentaire quant à la régularité de la gestion de la Fondation.

La comptabilité de l'exercice 2005 / 2006 a servi de base à nos vérifications. Le résultat de nos travaux fait l'objet du présent rapport qui est destiné :

- au Conseil administratif de la Ville de Genève,
- à la Commission des finances du Conseil municipal,
- au Conseil de Fondation,
- à l'Inspection cantonale des finances,
- au Service cantonal de surveillance des fondations.

2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION

La Fondation d'art dramatique est une fondation de droit public régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son but est libellé comme suit :

"D'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle. La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité".

Le Conseil de fondation est l'organe supérieur de la Fondation. Les compétences des membres du Conseil de fondation ont fait l'objet d'une définition dans son règlement interne.

Les comptes 2005/2006 ont fait l'objet d'un contrôle statutaire effectué par la Fiduciaire Bonnefous & Cie S.A. Genève.

Dans son rapport, daté du 16 novembre 2006, l'organe de contrôle recommande l'approbation des comptes sans réserve.

La perte de l'exercice 2005/2006 s'élève à Fr. 130'771.-- alors que le bénéfice de l'exercice 2004/2005 s'élevait à Fr. 31'462.--.

3. OBJECTIFS DU CONTROLE

- Vérifier que la Fondation exerce son activité, conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- Vérifier, par des travaux complémentaires à ceux réalisés par l'organe statutaire de révision, que la comptabilité et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité.
- S'assurer de la régularité du processus d'engagement des dépenses de fonctionnement et du suivi budgétaire de celles-ci.

4. TRAVAUX EFFECTUES

- Vérification par sondage de la validité des justificatifs comptabilisés, et de l'exactitude de leur comptabilisation.
- Vérification de la justification au 30 juin 2006 de l'ensemble des postes du bilan.
- Vérification de la régularité de la présentation des comptes annuels de l'exercice 2005/2006 (y compris l'annexe aux états financiers) et de leur correspondance avec la comptabilité de la Fondation.
- Vérification de l'exactitude des déclarations sociales relatives aux salaires de l'exercice 2005/2006 et de la comptabilisation correcte des salaires et charges sociales.
- Vérification du respect des dispositions du règlement du fonds de réserve.
- Vérification de la correspondance des écritures comptabilisées dans les comptes courants respectifs de la Ville de Genève et de la Fondation.

5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION

Les remarques ci-après sont précédées des symboles suivants correspondant au degré d'importance :

I Important M Moyen F Faible

5.1 Présentation des comptes publiés

Nous avons analysé le contenu et la présentation des comptes annuels en fonction des directives du Département de l'instruction publique sur les états financiers des institutions subventionnées, datées du mois de janvier 2002.

5.1.1 Présentation du bilan détaillé figurant dans les comptes annuels audités

F Nous relevons que les liquidités et les placements sont regroupés dans le bilan. Compte tenu des échéances différentes, nous recommandons que ces postes soient présentés distinctement.

M Le point III chiffre 4. des directives, intitulé "Présentation des comptes", précise que " le résultat net de l'exercice doit apparaître au bilan, son affectation au compte capital ou aux fonds de réserves s'effectuant au cours de l'exercice suivant. Cependant, nous relevons que le bilan publié est présenté après répartition du résultat de l'exercice.

5.1.2 Présentation du compte de résultat figurant dans les comptes annuels audités

Le point III chiffre 2. des directives, intitulé "Présentation des comptes", précise que le compte de résultat devrait être présenté selon les catégories suivantes :

- Résultat d'exploitation
- Résultat hors exploitation
- Résultat extraordinaire
- Résultat net de l'exercice (cumulant les trois résultats intermédiaires ci-dessus).

M Nous considérons que le tableau "Récapitulatif des mouvements des réserves", présenté à la suite de la ligne "Excédent (Déficit) d'exploitation" ne devrait pas faire partie intégrante du compte de résultat.

Réponse du conseil de Fondation

Cette remarque nous apparaît comme formelle et pourrait être classée en importance "Faible".

5.1.3 Présentation des annexes aux comptes annuels

Le tableau cité ci-dessus, devrait être repris dans le tableau de variation des capitaux propres, dont la présence dans les annexes des comptes annuels est imposée par les directives.

- F De même nous recommandons que les annexes des comptes annuels présentent une proposition relative à l'emploi du résultat au bilan, constituée du solde du compte "réserves non affectées" et du résultat de l'exercice.
- F Nous relevons, qu'à l'exception du détail des subventions publiques, les comptes annuels ne présentent pas les annexes listées aux points IV et V des directives.

5.2. Dispositions réglementaires en matière de constitution de réserves

Dans son rapport sur les comptes 2005/2006, l'organe de révision compare le fonds de réserve non affectées au montant maximum autorisé soit 18% des subventions ordinaires 2005/2006.

- M Nous relevons que le règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève, précise à l'article 2 que le Fonds de réserve est alimenté par les "bonis" de l'exercice. En conséquence, nous considérons que la totalité des fonds affectés figurant au bilan, à l'exception du fonds "Donation Poche" et du "Fonds de réserve – part attribuée à la saison suivante" – (conformément à la décision du Conseil d'état), constituent également le fonds de réserve tel que le définit le règlement.

Toutefois, nous relevons que le total de ces réserves s'élève à Fr. 1'146'059.-- au 30 juin 2006 (Fr. 1'202'714.-- au 30 juin 2005) et qu'il est inférieur au montant maximum autorisé.

Réponse du conseil de Fondation

Nous relevons que vous considérez que le fonds d'investissements ainsi que la provision pour "renouvellement direction des théâtres" font partie du fonds de réserve non affecté.

Nous rappelons que la comptabilisation des investissements avait été convenues entre le DIP, la Ville et la FAD pour tenir compte du fait que la FAD n'a pas de capital propre et que dès lors elle pourrait, sous réserve de la trésorerie, activer des biens qui ne seraient pas financés. En effet les subventions ne sont acquises qu'à la suite du vote par les différentes instances.

Lors du changement de direction, la FAD doit supporter le coût de lancement de la saison de la nouvelle direction sans qu'une diminution des frais ne soit réalisée sur la direction qui termine. Comme les autorités subventionnantes n'adaptent pas en conséquence les subventions, c'est à la FAD de prendre en charge ce coût supplémentaire. Dès lors elle se doit de constituer une provision pour renouvellement de direction des théâtres, montant correspondant en réalité à des "subventions reçues d'avance".

Relevons que l'entrée en vigueur de la convention de subventionnement modifiera le mode de fonctionnement du fonds de réserve. En conséquence nous suggérons que le mode de calcul actuel reste identique au passé et que le nouveau mode soit précisé ultérieurement avec les parties intéressées.

Si tel ne devait pas être le cas, nous sommes donc d'avis que, pour les raisons évoquées ci-dessus, les autorités subventionnantes se prononcent définitivement de manière à ce que le Fonds d'investissements ne soient pas inclus dans le fonds de réserve; fonds qui n'est destiné qu'à couvrir un déficit.

5.3. Rectification du résultat de l'exercice

M

Le compte de résultat de l'exercice 2005/2006 présente un excédent d'exploitation d'un montant de Fr. 56'843.25. A la suite de notre analyse, nous avons constaté que des variations des fonds de réserves affectés ont impacté les charges et les produits de l'exercice. En fonction des principes comptables applicables à la Fondation, la variation des fonds propres ne peut résulter que de l'attribution du résultat de l'exercice précédent. En conséquence, nous détaillons, ci-dessous, les corrections du résultat de l'exercice 2005/2006 tenant compte de ce qui précède :

	Fr.
- Excédent d'exploitation selon les comptes annuels	56'843.25
- Reprise du prélèvement des amortissements sur le fonds d'investissements	-141'968.80
- Reprise de l'attribution à la provision pour renouvellement de la direction des théâtres	50'000.00
- Reprise des prélèvements effectués sur la provision pour renouvellement de la direction des théâtres	- 8'537.70
	<hr/>
Déficit d'exploitation après corrections	<u>- 43'663.25</u>

Réponse du conseil de Fondation

Dépend de ce qui précède.

6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT L'ETAT MAJOR

6.1. Passifs transitoires

F Nous constatons qu'une provision pour charges sociales à payer sur les salaires et jetons de présence au 30 juin 2006 a été enregistrée dans le compte No 229800 "Passifs transitoires" pour un montant total de Fr. 14'000.--. Selon nos calculs, cette provision aurait dû s'élever à un montant arrondi de Fr. 8'500.--.

Sur cette base, le montant total arrondi des provisions excédentaires s'élève à Fr. 5'500.--.

Nous recommandons d'évaluer de manière plus précise les passifs transitoires pour charges à payer.

Réponse du conseil de Fondation

Les charges sociales sont dues sur l'année civile alors que l'année comptable se termine le 30 juin. Comme les jetons sont exonérés lorsqu'ils ne dépassent pas CHF 2'000, l'estimation au 30 juin des charges sociales est impossible puisqu'il dépend d'éléments futurs non connus. Il est donc possible que l'estimation des charges sociales soit trop élevée par souci de prudence.

A l'avenir une approximation plus fine des provisions sera effectuée.

7. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE

7.1. Signatures autorisées

Le règlement intérieur de la Fondation daté du 6 janvier 1982 prévoit à l'article 1 point III lettre a) et b) que toutes les acquisitions matérielles ou immatérielles, tous les contrats de spectacles (achats de spectacles, échanges, tournées, coproductions, locations du théâtre à des tiers ou opérations analogues) soient signés collectivement par le directeur général et par le directeur administratif.

M Cependant, nous constatons que les contrats ou les bons de commandes ne sont pas, systématiquement, signés collectivement par les personnes autorisées. A titre d'exemple, nous citons les contrats de coproduction signés avec le Théâtre de Nanterre-Amandiers Sàrl pour la représentation de "Doña Rosita" pour un total de € 212'000.-- qui ont été signés uniquement par la Directrice administrative.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons bonne note et avons déjà appliqué votre recommandation.

7.2. Contrôle de la billetterie

Le système de contrôle interne prévoit qu'en fin de saison un décompte général de tous les spectacles permet de faire un deuxième contrôle entre le montant des ventes de billets et le chiffre d'affaires théorique résultant du nombre de billets tirés.

M Cependant, nous constatons que ce contrôle n'est pas effectué et qu'aucun inventaire physique des billets restants n'est établi.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons bonne note et avons déjà appliqué votre recommandation depuis le 30 juin 2008. L'organe de révision nous a fait savoir qu'il avait effectué un contrôle de la billetterie en 2005-2006.

7.3. Charges et recettes des co-productions

Le théâtre de la Comédie achète, des productions à d'autres théâtres étrangers sur la base d'un contrat de cession du droit d'exploitation et d'un contrat de coproduction dans lesquels sont précisés le montant à payer pour le droit d'exploitation et la participation à la coproduction. Ces montants sont comptabilisés au moment de leur paiement au coproducteur.

- F Nous relevons toutefois, que la comptabilité enregistre également, dans les comptes de charges et pour la contrepartie dans un compte de produit, le coût intégral de la production.

Nous considérons que ces écritures ne doivent pas être enregistrées dans la comptabilité du Théâtre. Leur prise en compte conduit à enregistrer des charges et des produits non-conformes à l'activité réelle du Théâtre.

Réponse du conseil de Fondation

La comptabilisation des coproductions (comptabilité de consortiums) avait été décidée depuis très longtemps par le conseil de fondation afin d'avoir une vue la plus complète possible de l'activité des théâtres (rayonnement du théâtre, volume des coproductions, activité des comédiens en dehors de Genève...).

Comme vous nous avez informé que seule la FAD procédait de la sorte dans le milieu théâtral à Genève, elle ne comptabilisera plus que ses propres produits et charges. Pour les besoins informatifs interne rappelés ci-dessus, elle tiendra néanmoins une comptabilité analytique du coût global de chaque co-production.

7.4. Contrat de leasing

- F Le théâtre de la Comédie de Genève a acquis une centrale téléphonique par le biais d'un financement en leasing. Le prix d'achat selon le contrat daté du 26 novembre 2001 est de Fr. 47'494.--, soit un paiement mensuel de Fr. 1'244.60, échéance le 31.01.2007.

Nous relevons qu'aucune mention du montant de l'engagement de leasing ne figure dans les comptes annuels.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons note et précisons que le leasing en question est terminé. Pas d'autres leasings en cours.

7.5. Lancement saison suivante

- F Les frais d'annonce, les programmes et les affiches concernant la saison de l'année suivante sont comptabilisés dans le compte No 33010 "Production documents". Au 30 juin 2006 le solde de ce compte s'élève à Fr. 87'831.10.

Nous considérons qu'il s'agit de charges payées d'avance devant être comptabilisées dans un compte d'actifs transitoires.

Réponse du conseil de Fondation

Nous relevons que depuis la saison 2006-2007, les frais de lancement pour la saison suivante sont comptabilisés en "frais payés d'avance".

7.6. Amortissement de l'aménagement de la salle Caecilia

F La salle Caecilia a été rénovée et aménagée pour un montant de Fr. 128'902.33. Chaque année, un amortissement de Fr. 12'890.-- est calculé et imputé dans le compte No 32010 "Loyers et charges atelier et salle de répétition".

Nous recommandons d'imputer cette écriture dans le compte No 36010 "Amortissements".

Réponse du conseil de Fondation

L'amortissement relatif à la salle Caecilia sera comptabilisé dans le compte amortissements.

8. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE LE POCHE

8.1. Débours de caisse

F Nous constatons que les dépenses de caisse ne sont pas systématiquement justifiées par des tickets de caisse ou des factures probantes, soit selon notre sondage sur 5 mois, 17 écritures comptabilisées pour un montant total de Fr. 5'491.25 ne sont pas documentées par un justificatif probant.

Nous recommandons d'obtenir, de la part des comédiens ou des collaborateurs, des justificatifs de caisse originaux pour leur remboursement.

Réponse du conseil de Fondation

Le théâtre respecte cette règle. Toutefois, il arrive très exceptionnellement que la personne ait égaré ou oublié de demander un ticket (ex. taxi ou ticket de caisse).

8.2. Justification des postes ouverts

F Les listes des postes ouverts des débiteurs et des fournisseurs au 30 juin 2006, n'ont pas pu nous être fournies. Le solde des débiteurs s'élève à Fr. 44'352.05 et le solde des fournisseurs à Fr. 107'673.99.

Nous recommandons de réconcilier, régulièrement, les soldes des ces comptes afin le total des factures débiteurs à recevoir ou des factures fournisseur dues afin de s'assurer de l'exactitude du solde comptable.

Réponse du conseil de Fondation

Le Poche a pris bonne note de cette remarque. Actuellement une réconciliation des postes ouverts est effectuée (généralement mensuellement).

8.3. Charges et recettes des co-productions

- F Nous formulons la même remarque qu'au paragraphe 7.3 relatif aux charges et recettes des co-productions pour le Théâtre de la Comédie.

Réponse du conseil de Fondation

Voir 7.3 ci-dessus.

8.4. Avances de caisse

- F Le théâtre accorde des avances de caisse pour les défraiements des comédiens, ou pour l'achat de matériel de scène. Ces avances sont comptabilisées directement dans les comptes de charge. Cette procédure ne permet pas d'avoir un suivi correct du remboursement des avances accordées.

A titre d'exemple, nous relevons qu'un musicien a perçu Fr. 1'244.--, par avances de caisses successives, alors que le montant contractuel pour ses défraiement avaient été fixé à Fr. 840.--.

Réponse du conseil de Fondation

Ces avances sont désormais comptabilisées, non plus directement en charge, mais dans un compte de bilan « Avance frais »

8.5. Cachets des artistes

Le théâtre du Poche engage divers artistes, sur la base de contrats, pour la production de ses spectacles.

- M Sur la base de notre sondage, nous avons relevé que le Théâtre ne s'est pas acquitté des charges sociales sur le salaire d'un montant de Fr. 6'000.-- versé à un professeur de danse.

Nous recommandons au Théâtre de vérifier la qualité d'indépendant des artistes engagés, ou de s'acquitter des charges sociales le cas échéant.

Réponse du conseil de Fondation

Nous prenons bonne note de cette remarque.

8.6. Contrat de leasing

F Le théâtre du Poche a acquis une centrale téléphonique par le biais d'un financement en leasing. Le prix d'achat selon le contrat daté du 13 juin 2005 est de Fr. 8'960.-- soit un paiement mensuel de Fr. 190.-- HT, pour une durée de 60 mois.

Nous relevons qu'aucune mention du montant de l'engagement de leasing ne figure dans l'annexe des comptes annuels.

Réponse du conseil de Fondation

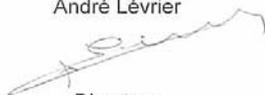
Nous prenons bonne note de cette remarque.

9. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous concluons que :

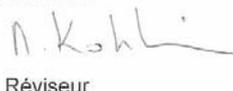
- la Fondation exerce son activité conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- La comptabilité de l'exercice 2005/2006 et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité sous réserve des remarques figurant aux chapitres 5, 6, 7 et 8 du présent rapport.

André Lévrier



Directeur

Nora Kohli



Réviseur

Distribution :

Monsieur Manuel Tornare, Maire de la Ville de Genève, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative, Département des finances et du logement

Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif, Département des constructions et de l'aménagement

Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif, Département de la culture

Monsieur Pierre Maudet, Conseiller administratif, Département de l'environnement urbain et de la sécurité

Monsieur Christian Zaugg, Président de la Commission des Finances

Monsieur Bernard Paillard, Président du Conseil de fondation (17 exemplaires)

Monsieur Georges Queloz, Vice-président du Conseil de fondation

Monsieur Charles Pict, Directeur de l'Inspection Cantonale des Finances

Madame Franca Renzi, Directrice, Service de surveillance des fondations,

Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale

Madame Martine Koelliker, Codirectrice, Département de la culture

Monsieur Boris Drahusak, Codirecteur, Département de la culture

Monsieur Jean-François Rohrbasser, Conseiller culturel-arts scène, Département de la culture

Premier débat

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). J'interviens très brièvement. Pour des raisons déjà évoquées dans le cadre du débat sur l'approbation des comptes du Grand Théâtre, les comptes de certaines fondations de droit public sont soumis à la Ville.

La commission des finances a reçu et écouté avec attention les responsables de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD). Elle a constaté que tout se passait de manière tout à fait correcte au niveau des comptes de cette institution, et elle les a donc approuvés. Nous sommes également satisfaits qu'ils nous aient été soumis dans des délais nous permettant de les examiner et de les approuver en toute responsabilité.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté sans opposition (45 oui et 12 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2005/2006 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 sont approuvés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 février 2009 en vue du boucllement du crédit destiné au renouvellement de certains véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 683 450,37 francs (PR-677 A)¹.

Rapport de M. Olivier Fiumelli.

Préambule

La commission des finances s'est réunie le 6 mai 2009, sous la présidence de M. Christian Zaugg, et le 1^{er} juillet 2009, sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, pour traiter de cet objet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Paulina Castillo que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Audition

La commission a reçu M^{me} Simone Irminger, directrice adjointe du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, en date du 6 mai 2009.

M^{me} Irminger explique que la politique actuelle d'acquisition des véhicules a été lancée par la motion M-170 qui a débouché sur la création de la commission de gestion des véhicules (COGEVE) en 2000. Celle-ci a pour rôle d'appliquer des critères transversaux pour les achats et la gestion des véhicules. Elle préavis sur l'opportunité d'utiliser l'article 48 de la loi sur l'administration des communes qui permet au Conseil administratif d'autoriser des dépassements pour répondre à des besoins urgents. La proposition PR-677 qui fait l'objet d'un dépassement de crédit correspond à ce critère. Il a fallu remplacer en urgence des véhicules de l'administration. La demande de crédit d'acquisition de véhicules a été votée en 2002 par le Conseil municipal. La proposition PR-677 consiste au boucllement de ce crédit voté en 2002.

Après le vote du crédit, un accident grave s'est produit au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE). Un jardinier a eu le pied happé par une tondeuse à gazon, ce qui a nécessité une amputation. Cela a débouché sur un examen approfondi de l'état de sécurité des engins et véhicules utilisés par le SEVE et le Service des sports. Le détail des acquisitions figure dans la proposition. Pour le SEVE, il s'agit d'un montant total de 382 000 francs qui sont répartis sur cinq acquisitions visant à remplacer les véhicules qui ne répondaient pas aux critères de sécurité. Toutes les acquisitions ont été approuvées par le Conseil administratif.

¹ «Mémorial 166^e année»: Proposition, 4759.

Quant au Service des sports, suite à l'accident, il a mandaté le Service de prévention des accidents dans l'agriculture qui a rendu un rapport. Il en ressort la nécessité d'adapter ou de changer un certain nombre de véhicules utilisés par le Service des sports. Suite à cela est né un dépassement de 83 000 francs, lui aussi validé par le Conseil administratif.

Il y a deux autres cas de dépassement dans ce département. L'un concerne la Délégation à la petite enfance à la suite du vol d'un véhicule technique qui s'est produit en 2005. L'assurance n'a pas pris en charge ce vol, parce que le véhicule avait été laissé ouvert sur la voie publique avec les clés dans la boîte à gants. Cela a valu au collaborateur responsable une mise à pied de deux jours avec suppression de traitement et blocage de sa progression salariale. Ce véhicule n'a jamais été retrouvé. L'autre cas concerne le Service des pompes funèbres et cimetières. Il a subi l'incendie d'un véhicule de chantier qui se trouvait dans le dépôt du cimetière Saint-Georges. Le véhicule a pris feu suite à un problème d'autoallumage. Il datait de 1992 et l'incendie s'est produit en 2005.

En résumé, ce dépassement s'explique par un vol, un incendie et une attitude proactive en matière de prévention d'accident.

Un commissaire aimerait connaître la valeur résiduelle du véhicule qui a été volé.

M^{me} Irmingier n'a pas le chiffre de la valeur résiduelle, mais ce véhicule datait de 1992 et totalisait 1502 heures d'activité. Il était bien amorti.

Un commissaire demande si la Ville de Genève a été en mesure de réintégrer le collaborateur qui a vu son pied amputé.

M^{me} Irmingier répond que cela a été fait.

Un commissaire estime que le point 3 de la proposition, tel qu'il est rédigé, suscite des questions. Il lit que ce véhicule, un tracteur à sellette attribué au Grand Théâtre, met en danger l'intégrité physique du conducteur et d'autrui. Il est surprenant que le Service des automobiles et de la navigation laisse un tel véhicule en circulation. La Ville de Genève ne peut confier à un de ses collaborateurs un véhicule qui fait courir un risque au conducteur et à des tiers. Il demande donc des éclaircissements.

C'est par écrit que la commission a pris connaissance, lors de sa séance du 1^{er} juillet, de la réponse de M^{me} Marie-Thérèse Lamagat, directrice administrative et financière du Grand Théâtre de Genève:

«Le remplacement de ce camion a été demandé dans le cadre de la proposition PR-386, sauf erreur en février 2004. Il arrivait en fin de potentiel (il avait une vingtaine d'années), le Grand Théâtre de Genève savait qu'il faudrait le rem-

placer et, bien entendu, il était encore immatriculé, assuré et avait un permis de circulation en ordre.

»Sauf erreur, cette proposition PR-386 a été longuement discutée, entre autres parce qu'elle contenait des demandes pour des véhicules à énergie alternative (vélo électrique, véhicule à gaz, etc.).

»L'approbation de la proposition PR-386 prenant plus longtemps que prévu, le camion devenait inutilisable. Nous en avons un grand besoin, car c'est le véhicule utilisé entre autres pour les tournées du ballet du Grand Théâtre de Genève.

»En conséquence, le Grand Théâtre de Genève a présenté une demande d'urgence, qui a été acceptée par la Ville, et mise en dépense supplémentaire sur la proposition PR-677.

»Le texte contenu dans la proposition PR-677, à savoir «Remplacement du tracteur (= camion) à sellette (= avec dispositif de remorque) attribué au Grand Théâtre, dont l'utilisation impérative met en danger l'intégrité physique du conducteur et d'autrui et ne répond plus aux normes environnementales en vigueur» a, sauf erreur, été utilisé pour justifier une demande d'urgence. Il est vrai que durant les dernières années de sa vie ce camion n'a plus été utilisé pour les tournées du ballet ni pour de longs trajets, nous le réservions à de petits transports locaux au vu des risques de pannes. De plus, l'état de sa cabine intérieure ne permettait plus à un chauffeur d'assurer des transports internationaux pour une tournée du ballet.

»Bien entendu, nous avons veillé, et veillons toujours, à ce que les véhicules utilisés par le Grand Théâtre de Genève soient en excellent état de marche et à adapter leurs missions à leur âge et à leur état.

»[...] je dois préciser que le budget prévu dans la proposition PR-386 pour remplacer GE 4076 a finalement été utilisé, en accord avec les services de la Ville, pour remplacer un autre camion Iveco GE 90692 par un Volvo GE 626771, le camion GE 90692 donnant également des signes de faiblesse.

»Néanmoins, nous avons conservé le camion GE 90692, ainsi que sa remorque GE 192985, pour un usage local, aussi longtemps que son état le permettrait. Il nous arrive de le mettre à la disposition du département de la culture de manière ponctuelle.»

Suite à la lecture de ce message, une discussion s'est engagée au sein de la commission portant sur la propriété du véhicule immatriculé GE 4076: Ville ou Grand Théâtre? Pour trancher cet épineux débat, un commissaire a proposé de consulter (à ses frais) l'index auto de l'Office cantonal des automobiles et de la navigation par SMS. Le propriétaire de ce véhicule est bien la Ville de Genève.

Un commissaire se dit inquiet, car ledit véhicule était dangereux et laisser une personne conduire ce genre de véhicule est une irresponsabilité de la part de la Ville.

Mise aux voix, la proposition PR-677 est acceptée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité (58 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le crédit extraordinaire de 7 242 300 francs voté par le Conseil municipal le 23 novembre 2002 (PR-144) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 683 450,37 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives au renouvellement/acquisition de mobilier, équipements divers et engins spécifiques pour différents services de l'administration municipale.

Art. 3. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 2 sera amorti avec le crédit voté sur les annuités restantes.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2008 de MM. Alain de Kalbermaten, Mathias Buschbeck, Olivier Fiumelli, Christian Zaugg, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Catherine Buchet-Harder, renvoyée en commission le 26 mai 2008, intitulée: «Pour une Maison du vélo à Genève» (M-767 A)¹.

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (en remplacement de M. Christian Lopez Quirland).

Cette motion a été renvoyée à la commission Agenda 21 par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 mai 2008. La commission s'est réunie les 4 septembre, 16 octobre 2008, 28 mai et 4 juin 2009, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'accroissement constant du nombre de déplacements à vélo à Genève;
- la nécessaire promotion du vélo par les pouvoirs publics afin de lutter contre l'augmentation du trafic automobile et les nuisances liées à la pollution et au bruit;
- qu'il existe dans de nombreuses villes d'Europe, notamment à Bruxelles, Paris, Lyon, Grenoble, Bordeaux, une «Maison du vélo», regroupant différents acteurs actifs dans ce milieu et proposant un large éventail de services à la population;
- que la dissémination des associations et entreprises œuvrant au développement des déplacements à vélo à Genève, à titre privé et professionnel, dessert la population, qui ne peut profiter pleinement des ressources offertes en termes d'information et de services;
- que renforcer les synergies entre associations et entreprises permettrait aux Genevois et visiteurs de passage de bénéficier d'un service complet, de trouver toutes les réponses à leurs questions, tous les conseils nécessaires à leurs déplacements quotidiens, excursions ou voyages à vélo, ainsi que des véhicules et divers matériels en un seul lieu;

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 6144.

- qu'une coordination se développe déjà au sein des milieux cyclistes, qui travaillent actuellement à la mise en place d'un tel établissement et, dans ce but, à se regrouper au sein de l'Association Maison du vélo;
- que de nombreuses associations et petites et moyennes entreprises aux services complémentaires sont concernées ainsi que des emplois actuels ou à créer;
- qu'une partie des entreprises et associations sont prêtes à emménager rapidement;
- que la vocation de soutien aux associations de la Ville de Genève peut se faire en concertation avec des entreprises, qui participeraient activement à la pérennité d'un tel lieu,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre en location, dans un délai raisonnable et selon des modalités à convenir avec l'Association Maison du vélo, des locaux pour la création d'une Maison du vélo en ville de Genève;
- étudier la possibilité d'affecter progressivement des surfaces de l'immeuble sis au boulevard James-Fazy 2/quai Turretini 1, actuellement vide, en concertation avec l'Association Maison du vélo.

Préambule

Ce rapport est établi à partir des procès-verbaux de la commission Agenda 21 à disposition.

Séance du 4 septembre 2008

Audition de M. Alain de Kalbermatten, motionnaire

La motion a été soutenue par tous les partis, sauf les libéraux. C'est une déclaration d'intention en faveur de la mobilité douce et du développement durable. Ce concept existe déjà dans d'autres villes européennes. M. de Kalbermatten parle de M. Sommer comme personne à auditionner et signale que le lieu propice est deux étages d'un immeuble vide qui a été utilisé par les agents de sécurité municipaux, mais que ce lieu n'est pas définitif. Il propose d'auditionner les différents partenaires afin de mieux défendre le concept de la Maison du vélo.

Les commissaires relèvent la diversité des associations promouvant l'utilisation du vélo à Genève et se demandent si la centralisation serait une bonne chose. Ils soutiennent l'idée d'un lieu de rencontre avec le mot «culture» afin de centraliser le partage des expériences.

La commission décide d'auditionner l'Association Maison du vélo.

Séance du 16 octobre 2008

Audition de M. Laurent Sommer, président de l'Association Maison du vélo

Des réunions avec différentes associations (Pro Vélo, Genève Roule, Pédale des Eaux-Vives, 1001 Roues, etc.) ont été organisées. Cela a permis de définir les statuts de l'association. L'association, par son représentant, demande à gérer le bail et distribuer les locaux. Les commissaires répliquent que ce concept existe déjà à la Maison des associations. Il est demandé aux signataires de la motion de créer une identité qui fasse ses preuves et fonctionne concrètement afin que les autorités puissent se décider de subventionner des locaux. L'association, par son représentant, évoque que leur demande tourne autour de la possibilité que ce soit le Fonds d'animation culturelle qui finance l'activité du lieu.

Les commissaires se demandent pourquoi ne pas déposer la motion au Grand Conseil, notamment pour des raisons financières et démocratiques. Et qui paierait quoi parmi les partenaires. En général, les mouvements associatifs existants actuels pour le développement du vélo sont à but non lucratif.

La commission souhaite auditionner le conseiller administratif M. Rémy Pagani afin de voir si la Maison du vélo s'inscrit dans la vision stratégique de notre Ville.

Séance du 28 mai 2009

Audition de M^{me} Delphine Klopfenstein, coordinatrice de l'Association Pro Vélo Genève

Pro Vélo, Péclot 13 et Genève Roule, ainsi que Roue libre sont les associations qui ont participé à une série de rencontres sur le thème entre octobre 2007 et mars 2008. Des divergences sont apparues et les associations à but non lucratif se sont retirées suite aux propositions émises notamment par la Vélopostale de M. Sommer. Sur demande des commissaires, M^{me} Klopfenstein précise que son association donne la priorité au développement du réseau cyclable et que, faute de disponibilité, elle ne fait pas partie de Basecamp09. Son association n'est pas pour autant opposée au projet de la Maison du vélo en collaboration avec d'autres partenaires à but non lucratif.

Les commissaires précisent que le cœur d'un tel projet doit être dans les mains des milieux associatifs et de ceux à but lucratif. La Délégation à la jeunesse a manifesté de l'intérêt pour ce projet.

La commission propose d'auditionner M. Jean-Luc Sudan, chef du projet Basecamp09, ainsi que M. Claudio Deuel, délégué de la jeunesse.

Séance du 4 juin 2009

Audition de M. Jean-Luc Sudan, chef du projet Basecamp09, de M. Laurent Sommer, président de l'Association Maison du vélo, et de M. Nicolas Walder, de Genève Roule

Rappel historique par M. Sudan du projet Basecamp09, soit le troisième festival Science et Cité qui traite des changements de l'environnement pendant six jours de manifestation. L'Université souhaite collaborer avec le projet de la Maison du vélo afin de développer la mobilité douce.

M. Walder est intéressé par un lieu de location et de prêt de vélos. Il précise que ce projet permettra une meilleure coordination avec les projets sur le développement du vélo à Genève. Il associe plus particulièrement ce projet à celui du Vélolibre et de Genève Roule.

M. Sommer rappelle les trente ans de l'association Pro Vélo née de l'Association pour les intérêts des cyclistes (Aspic) à Genève, dont le but est le développement du réseau cyclable à Genève. Il pense que le projet pourrait développer les bourses aux vélos et la vente de vélos électriques.

Ce projet pourra permettre une vitrine pour Genève du développement du vélo. Il permettra également de former des jeunes et de continuer, comme le font déjà Péclot 13 et Genève Roule, de prendre en charge des chômeurs et des personnes en difficultés.

Les commissaires se demandent quel est l'aspect culturel du projet et s'inquiètent sur une division au sein des associations. Est-ce que ce projet est lié à celui du Vélolibre? Un doute existe sur la collaboration d'associations aux fonctionnements différents; d'une part, les associations militantes à but non lucratif et, d'autre part, les associations ayant une approche plus économique.

Audition de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse

M. Deuel indique qu'il a été approché par Genève Roule au niveau de la réinsertion. Il est intéressé par ce projet, car celui-ci permettrait de placer et de former des jeunes en réinsertion. Les jeunes auraient également l'avantage d'être en contact direct avec les clients. Il y voit également un intérêt de n'avoir plus qu'un interlocuteur entre son service et l'Association Maison du vélo, ce qui est une meilleure coordination des différents collaborateurs. M. Walder, de Genève Roule, précise qu'il a constaté, dans son association, que les plus anciens aident par leur savoir les jeunes à la réinsertion.

Les commissaires demandent si les locaux demandés sont toujours ceux du quai Turretini/boulevard James-Fazy. Ce sera au Conseil administratif de trancher sur les locaux accordés par la Ville de Genève.

Discussion et vote

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à soutenir le projet d'une Maison du vélo dont le contenu doit être défini avec l'ensemble des partenaires.»

Cette proposition est acceptée par tous les membres présents.

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire en sorte que ce projet favorise la réinsertion sociale.»

Cette proposition est acceptée par tous les membres présents excepté une abstention (UDC).

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre en location, dans un délai raisonnable et selon des modalités à convenir avec l'Association Maison du vélo, des locaux pour la création d'une Maison du vélo en ville de Genève.»

Cette invite est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 1 S, 2 Ve, 2 AGT) et 3 abstentions (1 UDC, 2 S).

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'affecter progressivement des surfaces de l'immeuble sis au boulevard James-Fazy 2/quai Turretini 1, actuellement vide, en concertation avec l'Association Maison du vélo.»

Cette invite est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 1 S, 2 Ve, 2 AGT) et 3 abstentions (1 UDC, 2 S).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- soutenir le projet d'une Maison du vélo dont le contenu doit être défini avec l'ensemble des partenaires;
- faire en sorte que ce projet favorise la réinsertion sociale;
- mettre en location, dans un délai raisonnable et selon des modalités à convenir avec l'Association Maison du vélo, des locaux pour la création d'une Maison du vélo en ville de Genève;
- étudier la possibilité d'affecter progressivement des surfaces de l'immeuble sis au boulevard James-Fazy 2/quai Turretini 1, actuellement vide, en concertation avec l'Association Maison du vélo.

M^{me} Hélène Ecuyer, présidente de la commission Agenda 21 (AGT). Tout d'abord, la commission Agenda 21 était sceptique sur l'opportunité de créer une Maison du vélo à Genève. La motion M-767 était floue, sa présentation en commission également. Mais notre point de vue a évolué au fur et à mesure que l'objectif visé se précisait. Finalement, la commission a voté la motion, après avoir auditionné tous les acteurs d'une possible Maison du vélo.

Un aspect important a particulièrement fait pencher la balance vers l'acceptation de la motion: ce projet de Maison du vélo pourrait entre autres favoriser la réinsertion de jeunes un peu marginalisés ou en difficulté. Selon M. Deuel, il serait possible de former des jeunes dans ce cadre et de leur offrir ainsi d'autres débouchés que la rue. Tel est l'argument qui a également convaincu le groupe A gauche toute! d'accepter la motion M-767.

Evidemment, la plus grosse difficulté que pose la réalisation de ce projet, c'est de trouver des locaux pour y installer la Maison du vélo.

M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz, rapporteuse (S). Je n'ai pas assisté aux débats de la commission Agenda 21 sur la motion M-767, j'ai seulement rédigé le rapport en remplacement de M. Lopez Quirland. Mais je suis heureuse, ce soir, de plaider avec le groupe socialiste en faveur d'une Maison du vélo qui regrouperait toutes les associations cyclistes constituées après la toute première, l'Aspic, née il y a trente ans.

Le problème de la circulation cycliste en ville de Genève n'est pas encore résolu: il est toujours aussi dangereux de rouler à vélo dans notre ville, d'où l'initiative cantonale IN 144 pour la mobilité douce menée tambour battant cette année, qui a récolté plus de 14 000 signatures. Genève a de réels besoins en la matière. Le vélo est un moyen de transport urbain idéal à défendre.

Je suis donc heureuse, ce soir, de soutenir avec le Parti socialiste la motion M-767 pour une Maison du vélo à Genève. Les socialistes soutiennent depuis des années le vélo et ils n'ont cessé de demander des aménagements cyclables qui, malheureusement, font encore gravement défaut en ville. Les cyclistes savent que circuler à vélo à Genève relève de l'acrobatie; on est toujours heureux de se retrouver sur une bande cyclable ou un autre aménagement de ce type, mais il n'y en a pas encore assez et, sur ce plan, nous ne sommes pas sortis de l'auberge.

Nous soutenons la création d'une Maison du vélo, afin de regrouper les associations cyclistes existantes; je ne les citerai pas, car il y en a toute une liste, mais leur nombre démontre bien qu'il est véritablement problématique de circuler à vélo à Genève.

La difficulté sera effectivement de trouver des locaux pour cette Maison du vélo, mais le même problème se pose avec la plupart des demandes émises par le Conseil municipal. Il est toujours difficile d'avoir un lieu où se réunir et dont la location soit accessible à l'association concernée. Dans le cas présent, ce lieu doit être destiné à l'usage démocratique des divers mouvements associatifs liés au vélo. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste vous prie de bien vouloir voter la motion M-767 amendée en commission.

Premier débat

M. Alain de Kalbermatten (DC). Quelle joie de voir la naissance d'une nouvelle institution au service des Genevois! La Ville de Genève peut dès aujourd'hui participer à la création de cet outil indispensable qu'est la Maison du vélo, maillon fort du développement durable et clé de voûte de tout le travail de promotion positive de la mobilité douce. Je suis très heureux de constater que la commission Agenda 21 a fourni un travail sérieux lors de l'étude de la motion M-767, et j'en profite pour remercier chaleureusement les commissaires et tous les conseillers municipaux qui ont compris les nombreux avantages de cette future institution, ainsi que son importance dans un milieu urbain comme le nôtre.

De nombreuses associations du monde du vélo s'intéressent de près à ce projet; parmi elles, je citerai l'Association transports et environnement (ATE), Pro Vélo, Genève Roule, Péclot 13, Roue libre et, bien sûr, l'Association Maison du vélo. Lors du dépôt de la motion M-767, des craintes avaient été formulées quant à l'union harmonieuse des différents acteurs de la promotion du vélo autour de ce projet fédérateur. Aujourd'hui, nous pouvons dire que ces doutes ont été levés.

Pour mieux imaginer ce que sera la Maison du vélo, je mentionne une liste d'avantages que ce lieu central dédié à la petite reine sera susceptible d'offrir. Tout d'abord, ce pôle de la promotion du vélo regrouperait un service d'information sur les itinéraires cyclables, avec des cartes à disposition. Il y aurait une bibliothèque et une médiathèque regroupant les outils nécessaires aux usagers comme aux concepteurs des pistes cyclables. Des cours et ateliers de formation bénéficieraient aux écoles et aux services publics. Un cadre de recherche et d'études sur la mobilité urbaine serait naturellement assuré par cette institution.

En outre, un pôle de services et de conseils comprendrait un atelier de réparation mécanique, un point de vente de vélos et d'accessoires, un service de conseils juridiques, un centre de conseils aux entreprises intéressées par des plans de mobilité, une Bourse au vélo, une agence de voyages à vélo, un service d'hébergement par réseautage, des prêts et locations de vélos, ainsi qu'un service de livraison par coursiers à vélo.

De plus, la Maison du vélo jouerait un rôle dans la promotion des métiers liés au vélo et dans l'insertion socioprofessionnelle de personnes spécialisées, notamment grâce à la mise sur pied de stages. Un mandat public permettrait de favoriser la formation de jeunes et de moins jeunes. La coordination de stages de préapprentissage pourrait se faire, par exemple, en collaboration avec l'œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO). L'action sociale en formation-emploi – gestion de camps et d'autres sorties – pourrait favoriser la création d'emplois durables. Le conseil et le *coaching* en création d'entreprises liées au vélo constituerait un atout de plus.

Enfin, un pôle d'animation socioculturelle se regrouperait autour d'un café du cycliste où il pourrait y avoir des conférences, des projections et des événements comme la Fête du développement durable, par exemple. Au vu de tous les projets qui se développent autour du vélo, un lieu central les réunissant tous n'aurait pas de mal à concentrer une grande quantité d'informations et de services.

Si le Conseil municipal renvoie la motion M-767 amendée au Conseil administratif, il est évident que tous les groupes qui la soutiennent seront aux côtés du Conseil administratif pour donner corps à ce projet, à ce rêve pour une Genève leader de la mobilité douce et respectueuse des différents modes de transport. J'insiste sur le fait qu'il faut maintenant agir, en étroite collaboration avec l'Association Maison du vélo et ses partenaires. Je remercie encore toutes celles et tous ceux qui ont soutenu ce projet, et j'invite le Conseil municipal à voter la motion M-767 amendée par la commission Agenda 21.

M. Christian Lopez Quirland (S). Chères et chers collègues, après ces deux plaidoyers en faveur de la Maison du vélo, le groupe socialiste ne peut qu'adhérer à ce projet. M^{me} Ecuyer l'a rappelé: nous étions un peu sceptiques, à la commission Agenda 21, par rapport à la motion qui nous avait été présentée au départ. Pour ma part, j'ai été convaincu de son bien-fondé cet été, en visitant la Maison du vélo de la ville de Montréal, située devant le Parc Lafontaine: c'est un projet magnifique, je n'hésite pas à faire sa publicité et à vous encourager à aller la voir par vous-mêmes! Il s'agit d'un lieu d'échange et de discussion extrêmement dynamique qui regroupe de nombreuses associations, et je pense que Genève peut se permettre un projet analogue.

Néanmoins, le groupe socialiste souhaiterait que le Conseil municipal se donne le temps de réfléchir à une vraie politique du développement du vélo. Nous avons déposé la motion M-600 pour l'introduction de stations de vélos en libre-service, projet encore en négociation; des pétitions circulent pour la création de nouvelles pistes cyclables; d'autres projets encore voient le jour en faveur du vélo. Il serait peut-être intéressant de regrouper toutes ces demandes pour mener

une véritable politique du vélo en Ville de Genève. D'ailleurs, notre municipalité fait déjà pas mal de choses dans ce sens.

Le groupe socialiste pense que la Maison du vélo est typiquement un projet à développer en collaboration avec d'autres communes et donc avec l'Etat, car la problématique de la mobilité douce dépasse les frontières du territoire de la ville. Ce serait une bonne occasion de concertation avec d'autres municipalités, afin d'envisager leur participation à la création de la Maison du vélo. Je pense qu'il y a là matière à réflexion approfondie, afin d'aller de l'avant.

Nous avons également discuté entre nous de la question de l'insertion socio-professionnelle. Nous sommes tout à fait partants vis-à-vis d'un projet qui pourrait intégrer des jeunes et favoriser leur réinsertion professionnelle. Néanmoins, chères et chers collègues, nous attirons votre attention sur le fait que l'on ne peut pas inscrire cette condition dans les présupposés de chaque projet qui voit le jour, que ce soit dans le domaine sportif, culturel, ou social. Laissons les spécialistes de l'insertion sociale et professionnelle faire leur travail, et laissons également les nouvelles associations actives dans le domaine tout à fait particulier du vélo faire le leur! Nous avons une tendance malheureuse à tout mélanger et à exiger de tout le monde de faire de l'insertion sociale et professionnelle; c'est de bonne guerre et il y a des besoins en la matière, c'est vrai, mais la Ville de Genève en fait déjà beaucoup dans ce domaine.

Voilà pour l'avis du groupe socialiste. Nous voterons donc la motion M-767 amendée par la commission Agenda 21.

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les propos de mes deux préopinants démocrate-chrétien et socialiste me mettent l'eau à la bouche, je dois le dire! En tant que cycliste, je me réjouis de la création de cette Maison du vélo.

Mais je défends également les intérêts de mon groupe. L'Union démocratique du centre est heureuse de voir se réunir les nombreuses associations impliquées dans ce projet, car il y en a tellement que l'on ne sait pas toujours à laquelle s'adresser! En tout cas, elles défendront mieux ensemble l'intérêt des cyclistes – qu'il s'agisse d'acheter un vélo ou de rouler sur des pistes cyclables. La motion M-767 avantage non seulement les acteurs de la promotion du vélo à Genève, mais également le public cycliste.

En réponse à l'intervention du préopinant socialiste, nous pensons que le contenu du projet d'une Maison du vélo «doit être défini avec l'ensemble des partenaires», comme le stipule l'amendement voté en commission. Il est très important que ceux-ci se mettent d'accord afin de créer un beau projet. Il serait

dommage qu'une division survienne entre eux, alors que l'objectif de la motion M-767 est plutôt de les réunir.

En ce qui concerne la réinsertion socioprofessionnelle, il me semble que nous pouvons faire confiance à ces associations, qui ont démontré par le passé qu'elles étaient aptes à former des jeunes dans ce cadre. Cependant, comme mon préopinant socialiste, je suis également d'avis qu'il ne faudrait pas utiliser toutes les motions que nous traitons pour faire passer ce message – bien que je sois une grande supportrice de la réinsertion socioprofessionnelle. L'Union démocratique du centre votera avec enthousiasme la motion M-767 amendée par la commission Agenda 21.

M. Fabien Sartoretti (Ve). Les Verts sont eux aussi très heureux que la motion M-767 soit débattue ce soir, et ils se félicitent que ce projet aboutisse enfin. La valeur de cette Maison du vélo ayant été largement démontrée durant les travaux de la commission Agenda 21, je crois qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer encore d'autres points que ceux de mes préopinants.

Je pourrais cependant insister sur certains aspects du projet, et notamment sur le fait qu'il serait difficile de coordonner autrement les associations et les entreprises actives dans la promotion du vélo, ainsi que sur l'intérêt de ce projet en termes d'insertion socioprofessionnelle ou encore l'impact attendu sur le nombre des usagers du vélo. Mais tout cela vient d'être évoqué, et les considérants de la motion M-767 sont limpides.

Ce que les Verts retiennent de ce débat, c'est que la transition vers un développement durable ne peut se faire sans ce type de projet qui rassemble les préoccupations écologiques, sociales et économiques. La recette semble simple; pourtant, il y manque très souvent un catalyseur, à savoir la volonté politique. Les Verts seront donc très attentifs à la suite que donnera le Conseil administratif à la motion M-767 amendée par la commission Agenda 21, qu'ils demandent au Conseil municipal d'accepter.

M^{me} Danièle Magnin (L). Si nous ne pouvons que nous féliciter du fait que plusieurs associations s'unissent pour s'organiser en un pôle commun qui comprendra même une bibliothèque, si nous sommes heureux de constater que de plus en plus de vélos sillonnent désormais nos rues en sécurité – bien qu'on en voie beaucoup sur les trottoirs, ce qui met les passants en situation d'insécurité – il nous semble que le lieu envisagé pour la Maison du vélo est mal choisi.

Cet endroit sous le pont de la Coulouvrenière ne peut être atteint que par un escalier assez raide, et nous ne trouvons pas approprié de consacrer à la Maison

du vélo des locaux qui, de par leur situation, conviendraient beaucoup mieux à des bureaux. Leur rendement serait beaucoup plus élevé ainsi. Pour cette raison, nous refuserons la motion M-767, car nous souhaitons qu'un autre lieu soit trouvé pour la création d'une Maison du vélo à Genève.

M. Olivier Fiumelli (R). Comme tous les groupes municipaux, les radicaux sont très heureux de l'excellent travail réalisé en commission lors de l'examen de la motion M-767. Nous nous associons pleinement aux remarques positives de la plupart de mes préopinants à ce sujet, d'autant plus que nous avons participé activement à la rédaction des amendements de la commission Agenda 21. Je n'épilouterai pas plus longtemps là-dessus. La Maison du vélo est une bonne idée mais, pour l'instant, ce beau projet demeure à l'état de motion. Nous attendons donc que le Conseil administratif concrétise la volonté que le Conseil municipal émettra ce soir en votant la motion M-767 amendée.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, beaucoup de choses ont été dites que je ne répéterai pas. Je suis d'accord avec l'essentiel des propos qui viennent d'être tenus.

Cela étant, vous aurez constaté comme moi qu'une majorité de la population a compris qu'elle pouvait se déplacer à pied. En effet, on observe une augmentation considérable du nombre des piétons dans notre ville. Les cyclistes sont eux aussi de plus en plus nombreux, ce dont je me réjouis. J'ai annoncé tout à l'heure que nous avons créé 10 km de pistes cyclables supplémentaires au cours de ces deux dernières années, et j'espère que vous en prendrez bonne note, Mesdames et Messieurs les Verts!

La plupart de nos concitoyennes et concitoyens ont compris que les infrastructures cyclables mises à leur disposition leur permettaient de lâcher leur automobile: en effet, nous sommes passé de 20% à 36% de Genevois, de 2000 à 2005, qui ne possèdent pas de voiture. A Zurich, 50% de la population s'est définitivement débarrassée de sa voiture – non pas par souci idéologique, mais parce que les infrastructures mises à disposition sont nettement plus performantes qu'auparavant. En ville de Genève, une voiture circule en moyenne à 9, 10 ou 11 km/h, contre 16 km/h pour les transports publics. Ce résultat représente un effort important. Je crois qu'il faut persévérer dans ce sens, et le projet de Maison du vélo s'inscrit tout à fait dans cette logique.

Reste un point noir, Mesdames et Messieurs: les scooters. En Chine, ils ont été remplacés par des scooters électriques, une option que j'espère voir adoptée par de plus en plus de Genevois. C'est là une solution tout à fait viable, qui per-

mettrait de limiter grandement la pollution. En effet, les scooters thermiques polluent encore beaucoup à Genève, aujourd'hui. Ils ont beau être homologués, ils n'en dégagent pas moins beaucoup plus de pollution au kilomètre qu'une voiture.

Le Conseil administratif fait sienne la motion M-767 amendée par la commission Agenda 21 et nous essaierons de mettre cette Maison du vélo sur pied. Le lieu évoqué pour sa réalisation me paraît adéquat, même si certains préféreraient y voir des commerces. Je recommande aux partisans de cette option de se montrer raisonnables! Si les commerçants installés à cet endroit autrefois n'ont pas réussi à faire des affaires, c'est parce que la configuration des lieux n'est pas favorable au passage de la clientèle. Les amateurs de vélo me semblent plus faciles à orienter vers une future Maison du vélo sur ce quai – même si le lieu définitif où installer cette institution est encore à trouver. Cela relève de M^{me} Salerno qui, je l'espère, fera diligence en la matière. Mais le Conseil administratif soutient résolument l'idée de la création d'une Maison du vélo à Genève.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée par 57 oui contre 6 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- soutenir le projet d'une Maison du vélo dont le contenu doit être défini avec l'ensemble des partenaires;
- faire en sorte que ce projet favorise la réinsertion sociale;
- mettre en location, dans un délai raisonnable et selon des modalités à convenir avec l'Association Maison du vélo, des locaux pour la création d'une Maison du vélo en ville de Genève;
- étudier la possibilité d'affecter progressivement des surfaces de l'immeuble sis au boulevard James-Fazy 2/quai Turrettini 1, actuellement vide, en concertation avec l'Association Maison du vélo.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la suppression de places de stationnement dans le quartier des Pâquis» (P-228 A)¹.

Rapport de M. Alexandre Wisard.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 13 mai 2009. Sous l'onctueuse présidence de M. Jean-Charles Lathion, la commission a examiné cet objet lors de ses séances des 25 mai, 8 et 15 juin 2009.

Le rapporteur adresse ses vifs remerciements à M^{mes} Consuelo Frauenfelder et Nathalie Bianchini pour leurs notes de séances utiles à la rédaction du présent rapport.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 25 mai 2009

Audition des pétitionnaires

La commission accueille le représentant du Touring Club Suisse (TCS), section Genève, porteur de la pétition, en la personne de M. Victor de Oliveira, accompagné de quatre habitant-e-s du quartier des Pâquis, soit M^{me} Nicole Farny, MM. François Righetti, Théodore Domenig et Pierre-Henri Reymond.

M. de Oliveira informe la commission que le TCS Genève est à l'origine de la pétition, qui a été déposée au Grand Conseil et au Conseil municipal de la Ville de Genève, munie de 2109 signatures. Il rappelle les deux demandes de la pétition, à savoir de prendre toutes les mesures possibles pour éviter une suppression de places de stationnement pour les voitures dans le quartier, et empêcher la division du quartier des Pâquis en deux secteurs.

Au départ, un groupe d'habitants des Pâquis s'est réuni, en 2007, pour examiner le projet de réorganisation de la circulation qui prévoyait la fermeture de rues à la circulation, avec un impact sur le stationnement estimé à 100 places supprimées.

Certains commerçants du quartier ont alors alerté le TCS Genève afin de réagir, sous forme de la présente pétition.

¹ «Mémorial 166^e année»: Commission, 6894.

Pétition: stationnement aux Pâquis

En février 2009, une rencontre publique a eu lieu à la salle du Môle, réunissant les autorités de la Ville porteuse du projet, soit le conseiller administratif M. Rémy Pagani, et les habitants des Pâquis, au cours de laquelle il a été indiqué une adaptation du projet depuis 2007.

Seulement 10 à 20 places de stationnement étaient supprimées (100 à l'origine), mais la fermeture d'un tronçon de la rue des Pâquis posait encore problème pour le TCS Genève, puisqu'elle coupait le quartier des Pâquis en deux.

A la suite de cette soirée publique d'information, le TCS Genève a rencontré M. Pagani, en mars 2009.

Le magistrat s'est déclaré d'accord de réétudier les schémas de circulation. A ce jour, M. de Olivera informe qu'il n'a pas de nouvelles de ces éventuelles modifications apportées par la Ville à son projet.

M. Righetti insiste sur la coupure en deux du quartier si le schéma de circulation et d'aménagements est accepté. Il estime que les livreurs vont doubler leur temps de parcours avec de telles mesures, et il ajoute qu'il y aura neuf rues en cul-de-sac dans le quartier, avec les difficultés que cela génère. De plus, il constate que, depuis la rue de Lausanne, il y aura six entrées possibles mais seulement une sortie. Il conclut que la sécurité des enfants qui fréquentent l'école de Pâquis-Centre est déjà garantie aujourd'hui grâce à la présence d'une zone 30 km/h et que, au contraire, supprimer la circulation dans certaines rues va favoriser l'insécurité générale alors que le quartier connaît déjà de gros problèmes actuellement.

Pour M. Domenig qui habite le quartier depuis quarante ans et qui y est très attaché, les Pâquis présentent la particularité de posséder encore beaucoup de petits commerces individuels, qui contribuent à la vie artisanale du quartier. Il lui paraît important de maintenir des cheminements routiers aisés pour accéder à ces commerces. Il craint que la coupure en deux du secteur ne provoque une diminution de la clientèle pour ces commerces et ne débouche sur la constitution d'un ghetto.

M^{me} Farny évoque l'aspect sécuritaire du dossier. Elle témoigne qu'elle s'est fait agresser deux fois en deux mois sur la place de la Navigation, une place piétonne récemment aménagée par la Ville de Genève. Personne n'est intervenu pour lui venir en aide. Elle conclut que, si les zones piétonnes sont belles et agréables la journée, elles deviennent dangereuses le soir pour les personnes âgées, qui constituent des proies faciles en l'absence de gendarmes.

M. Reymond termine la présentation des pétitionnaires en attirant l'attention de la commission sur le fait qu'elle doit se préoccuper des gagne-petit. Tout le monde aux Pâquis ne peut pas se payer une place de stationnement au parking du Mont-Blanc à 375 francs par mois.

Aux questions de la commission, on retiendra que:

- malgré l'évolution du projet, la coupure du quartier en deux est maintenue, avec la suppression du trafic sur une section de la rue des Pâquis. Toutefois, M. Pagani est favorable au maintien d'une connexion entre les deux secteurs, qu'il fait étudier par ses services;
- les pétitionnaires ne sont pas regroupés en association, contrairement à l'association des parents d'élèves ou à SURVAP, Survivre aux Pâquis-Association des habitants des Pâquis, qu'ils jugent non représentatives;
- les pétitionnaires sont intéressés à être partenaires du projet;
- le nombre de places supprimées, estimé initialement à 100, serait aujourd'hui réduit à 10 places;
- les mesures de circulation envisagées visent pour l'essentiel à décourager le trafic de transit, et non celui de desserte;
- les pétitionnaires ne sont pas opposés par principe à l'installation de zones piétonnes, mais cela ne doit pas se faire systématiquement au détriment des places de stationnement;
- les problèmes de sécurité sont du ressort de la police cantonale, appuyée par les agents de sécurité municipaux de la Ville, qui disposent tous deux de postes dans le quartier.

Après avoir remercié les pétitionnaires et les avoir libérés, la commission organise ses travaux.

Elle accepte à l'unanimité des commissaires présents la proposition du président de la commission d'auditionner le conseiller administratif Rémy Pagani et ses services.

Séance du 8 juin 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et des mandataires

M^{me} Giraud rappelle à la commission que la Ville de Genève travaille depuis plusieurs années sur le quartier des Pâquis, dans le cadre d'un processus de concertation.

En mars 2006, une pétition (P-168) a été lancée par l'Association des parents d'élèves, soutenue par l'association SURVAP (Survivre aux Pâquis), l'Association de défense économique des Pâquis et la Coordination de quartier, et demandait la sécurisation du quartier avec l'aménagement piétonnier de certaines rues.

Cette pétition P-168 a été acceptée par le Conseil municipal en janvier 2007, assortie d'une série de recommandations, parmi lesquelles le Conseil municipal invitait le Conseil administratif à créer, en concertation avec les habitants, un schéma général de circulation dans le quartier comprenant, notamment, une zone piétonne incluant tout le cœur des Pâquis.

Depuis avril 2007, la Ville travaille avec un groupe de représentants de diverses associations de quartier sur le schéma général de circulation et sur le cœur piétonnier des Pâquis.

Le fruit de l'état d'avancement de ces réflexions a été présenté en séance publique au début de 2009, provoquant débat, remarques et propositions de l'assemblée, tout cela dans un climat très constructif, indique M^{me} Giraud.

A la suite de la séance publique, le TCS Genève a lancé la présente pétition, basée cependant sur un projet qui n'était plus d'actualité, conclut M^{me} Giraud.

Le représentant du bureau d'ingénieurs Trafitec, mandaté par la Ville, M. Allegra, précise les détails du schéma de circulation retenu, ainsi que le calendrier des réalisations à court, moyen ou long terme.

A court terme, soit entre juillet et septembre 2009, la réalisation de zones piétonnes est prévue à:

- la rue des Buis (tronçon rue Butini-rue Rothschild);
- la rue de Zurich (tronçon rue de Berne-rue de Neuchâtel).

A moyen terme (délai non indiqué):

- la rue du Môle (tronçon bibliothèque-rue de Bâle).

A long terme (délai non indiqué):

- la rue de Berne (tronçon rue de la Navigation-rue du Môle);
- la rue de la Navigation (tronçon rue de Berne-rue du Levant).

A plus long terme est prévue la piétonisation de la place Châteaubriand, entre la rue des Buis et la rue des Pâquis.

Le bureau Trafitec ajoute que le plan initial a été remanié suite au travail de concertation, et que le nombre de places supprimées a été réduit à 25-30 unités. Ainsi, la zone de rencontre initialement prévue sur la rue de Fribourg, et qui nécessitait la suppression de 44 places de stationnement, ne sera finalement pas réalisée. D'autres aménagements ont été abandonnés, ce qui explique la réduction du nombre de places supprimées.

L'estimation totale des places supprimées, élément central de la présente pétition, selon le stade actuel de développement du projet, se résume à 18 places pour la rue du Môle, 3 pour la rue de Berne, 1 pour la place de la Navigation et, enfin, 5 pour la place Châteaubriand, soit entre 25 et 30 places.

M. Allegra précise que la Ville de Genève étudie d'autres mesures compensatoires pour les habitants, notamment la possibilité de parquer la nuit (modifications du règlement des parkings de la Gérance immobilière municipale, horodateurs transformés en zones bleues), ou encore la récupération de zones bleues actuelles, ou enfin la récupération de places privées redevenant à usage public.

Pour le deuxième élément de la pétition, soit la coupure du quartier en deux, le mandataire de la Ville précise que les études actuellement en cours devront encore obtenir le consensus des habitants, puis être validées par l'autorité compétente, soit la Direction générale de la mobilité à l'Etat de Genève.

La division évoquée dans la pétition ne concerne que les transports individuels, les mobilités douces (piétons, cyclistes) étant améliorées. Cela permettra de réduire les nuisances et d'aller dans le sens du respect des normes OPBruit et OPAir, qui n'est pas garanti aujourd'hui.

Le mandataire termine en ajoutant que l'étude est encore en cours et qu'il n'existe pas de schéma de circulation formellement adopté en vue d'atteindre les divers objectifs évoqués.

Le conseiller administratif et maire de Genève, M. Pagani, arrivé entre-temps, informe la commission que, lors de son entrée en fonction, il y a deux ans, il a convenu avec le TCS Genève qu'il entendait communiquer avant d'en venir à la polémique. Une première entorse à cette volonté de partenariat est survenue avec le dossier Artamis/parking à la Jonction. Avec cette pétition, M. Pagani regrette la deuxième entorse.

Il a cependant récemment reçu les pétitionnaires ainsi que le représentant du TCS Genève, et les relations sont rétablies. Ces derniers ont admis qu'il n'y avait pas 100 places de stationnement supprimées et ils ont reconnu l'intérêt de supprimer, aux Pâquis, le trafic pendulaire ou ventouse, indique M. Pagani.

Le maire ajoute que, à l'horizon 2016-2018, la Ville de Genève n'échappera pas à l'obligation d'assainissement imposée par la Confédération. Donc, la Ville travaille actuellement étape par étape, la première étape aux Pâquis se proposant de prendre les mesures pour la rue des Buis et la rue de Zurich, le reste demeurant au stade de projet.

Lors de la séance publique du mois de février dernier, la nombreuse assemblée présente a demandé aux autorités de la Ville de trouver des solutions pour passer du nord au sud du quartier, tout en supprimant le trafic de transit.

De plus, l'unanimité s'est faite autour de la piétonisation du secteur Châteaubriand, y compris de la part des représentants du TCS Genève présents, souligne M. Pagani.

Pétition: stationnement aux Pâquis

La zone 30 km/h se met en place actuellement, termine le conseiller administratif.

Aux très nombreuses questions des commissaires, le département des constructions et de l'aménagement ou le mandataire répondent que:

- la coupure du trafic de transit à la rue des Pâquis est encore à l'étude. Cette mesure, la plus éloignée dans le temps, est très contraignante, mais elle ne doit pas nuire à la mobilité en général dans le quartier;
- la répartition, dans le quartier des Pâquis, des charges de trafic entre transit et desserte doit encore être précisée d'ici à la fin de septembre 2009;
- au total, ce sont 30 places de stationnement qui sont supprimées (et non 10 comme annoncé précédemment et encore moins 100 comme évoqué en 2007);
- l'image initiale de la circulation dans le quartier, souhaitée par les habitants, a été modifiée, car le bilan en matière de stationnement était trop pénalisant. Un compromis a été recherché qui permette de sécuriser les cheminements autour des écoles, tout en limitant au minimum le nombre de places de stationnement supprimées;
- les places de livraison seront maintenues, voire déplacées;
- la mise en place de rues au statut «bordiers autorisés» afin de supprimer le trafic de transit n'a pas été retenue, car ce système n'est pas respecté si l'on ne met pas en place un contrôle systématique;
- le trafic d'urgence (ambulances, pompiers) ne sera pas touché par les mesures de modération de trafic. Des normes existent pour garantir les gabarits de passage des bus ou des véhicules de sécurité. Pour le surplus, il n'existe aucune obligation légale pour préserver des couloirs spéciaux réservés aux ambulances;
- afin de répondre aux questions soulevées par les commerçants, qui craignent notamment que les livraisons ne deviennent très compliquées, M. Pagani évoque le cas du quartier des Grottes où la situation a été réglée à satisfaction de tous. Pour les Pâquis, l'idée retenue consiste à sélectionner la rue Plantamour pour permettre le passage d'un secteur à l'autre des Pâquis, voire à une autre rue de même caractéristique;
- le quartier des Pâquis, comme tous les autres quartiers de la ville de Genève, souffre d'un manque de places de parc pour les habitants. Différentes solutions sont en cours d'étude, notamment celle consistant à récupérer des places propriété de la Gérance immobilière municipale, qui sont parfois laissées à des pendulaires et qui pourraient être récupérées au profit des habitants;
- la fermeture de la rue de Zurich est prévue le 12 juin, tandis que celle de la rue des Buis est programmée pour septembre;

- les études de détail ont été lancées pour la place Châteaubriand, une requête en autorisation de construire étant prévue dans le courant de 2010 avec, simultanément, le dépôt de la demande de crédit pour les travaux;
- la confiscation du domaine public Ville de Genève, comme constaté devant l'Hôtel Président Wilson, va faire l'objet d'une intervention plus soutenue de la police municipale, comme s'y engage M. Pagani.

Séance du 15 juin 2009

Prises de position

Pour la représentante du Parti libéral, le problème des gendarmes couchés, qui causent un tort particulier aux passagers des ambulances, justifie une abstention sur cet objet, abstention transformée à la suite des prises de position des divers commissaires en renvoi de la pétition au Conseil administratif.

L'Union démocratique du centre propose le renvoi sans autre au Conseil administratif, déjà exprimé lors d'une précédente séance. Toutefois, elle s'exprimera en séance plénière au sujet de sa position, tout ce qui vient du quartier des Pâquis étant particulièrement sensible actuellement. L'Union démocratique du centre estime que les pétitionnaires ont le droit de voir l'exécutif prendre en compte leurs préoccupations.

Le Parti socialiste, les Verts et le Parti démocrate-chrétien proposent le classement de la pétition, puisque la suppression des 100 places n'est plus d'actualité et que la coupure du quartier en deux fait encore l'objet de discussions/négociations entre les usagers et la Ville de Genève.

A gauche toute! propose le classement, tout en souhaitant une meilleure intégration des pétitionnaires dans le processus d'accompagnement mis en place.

Le Parti radical soutient le renvoi au Conseil administratif car, malgré la prise de contact de la Ville avec les pétitionnaires, il demeure une scission quant à la vision future du quartier.

Le président de la commission des pétitions passe au vote.

Vote

Mis aux voix, le classement de la pétition est accepté par 9 oui (1 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 DC) contre 5 non (1 AGT, 1 L, 2 UDC, 1 R).

Par conséquent, la commission des pétitions recommande au Conseil municipal de classer cette pétition.

14.05.09

Madame
Robertson Susan
3, rue du Léman
1201 Genève
079 600 70 72

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 5 mai 2009

Pétition : Contre la suppression de places de stationnement dans le quartier des Pâquis

Madame, Monsieur,

Au nom des habitants et commerçants du quartier de la Pâquis, nous avons l'honneur de vous remettre une pétition qui a recueilli 2'109 signatures dans le but de lutter contre la suppression de places de stationnement et la coupure du quartier des Pâquis en deux secteurs.

Comme indiqué dans la formule de la pétition jointe en annexe, un projet d'aménagement du quartier avait été élaboré sur l'initiative de certaines associations, non représentatives des habitants et commerçants des Pâquis.

Le plan en annexe présentait alors l'état d'avancement du projet en 2008. Sur ce plan, étaient indiqués les 8 rues ou tronçons de rues qui devraient être fermés à la circulation.

La fermeture de ces rues aurait deux conséquences : D'une part, elle coupe le quartier des Pâquis en deux secteurs, ce qui empêcherait les détenteurs du macaron de pouvoir passer de l'un à l'autre des deux secteurs pour stationner leur véhicule. D'autre part, ce projet impliquerait la suppression de plus de 100 places de stationnement dans le secteur macaron « L ».

Le but de cette pétition est d'attirer l'attention des autorités concernées, qu'un tel projet rencontrerait indubitablement l'opposition des habitants et commerçants du quartier.

Donc, les pétitionnaires, demandent aux autorités compétentes de bien vouloir :

1. Prendre toutes les mesures possibles pour éviter une suppression de places de stationnement pour les voitures dans le quartier
2. Empêcher la division du quartier des Pâquis en deux secteurs

Nous restons à votre disposition et à celle des personnes que vous désignerez pour étudier cette pétition et répondre à toute question.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette requête, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

Comité pétitionnaire :

François Righetti	Pierre-Henri Raymond
	
Inédore DOMENIG	Susan ROBERTSON
	
Nicole FARNY	BALDOMERO ALVAREZ
	

Annexes : pétition + plan

P E T I T I O N*signez et faites signer !*

Tout un chacun peut signer une pétition, qu'il ait le droit de vote ou non !

**Contre la suppression de places de stationnement dans
le quartier des Pâquis**

Au Grand Conseil de la République et Canton de Genève
 Au Conseil Municipal de la Ville de Genève

En collaboration avec la Ville de Genève, un groupement d'habitants du quartier prépare actuellement un projet de fermeture à la circulation de plusieurs rues au cœur du quartier des Pâquis. Il s'agit, entre autres, des rues suivantes :

- Rue du Môle (entre la rue des Pâquis et le préau situé après la bibliothèque)
- Rue de Berne (entre les rues du Môle et de la Navigation)
- Rue de la Navigation (entre les rues de Berne et des Pâquis)
- Rue des Pâquis (entre les rues de la Navigation et du Môle)
- Carrefour au bas de la rue Butini (entre la Maison des enfants et le périmètre Chateaubriand)
- Rue de Fribourg
- Rue Rossi (entre la rue des Alpes et la rue Thalberg)
- Rues des Pâquis (entre la rue Thalberg et la rue des Alpes)

La fermeture de ces rues aura une double conséquence :

- **Coupure du quartier des Pâquis en deux secteurs** (ce qui empêche les détenteurs du macaron de pouvoir passer directement de l'un à l'autre des deux secteurs pour stationner leur véhicule)
- **Suppression de plus de 100 places de stationnement dans le secteur macaron « L »**

De ce fait, les soussignés (habitants, visiteurs, clients, suisses ou étrangers), demandent aux autorités compétentes de bien vouloir :

1. **Prendre toutes les mesures possibles pour éviter une suppression de places de stationnement pour les voitures dans le quartier**
2. **Empêcher la division du quartier des Pâquis en deux secteurs**

	Nom et prénom	Adresse	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Pétition P228 du TCS concernant le quartier des Pâquis

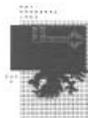


Commission des pétitions – le 8 juin 2009

Rappel du projet « Cœur piétonnier », en cours d'étude par le groupe de concertation

Historique de la demande projet du «cœur piétonnier»

- Mars 2006 : pétition lancée par les associations APE et SURVAP, soutenue par l'ADEP et la Coordination de quartier
 - Novembre 2006: Rapport n°P168A élaboré par la commissions des pétitions sur la sécurisation du quartier des Pâquis
 - Janvier 2007: Vote et approbation du CM sur une série de recommandations issues du rapport P168A
- Parmi les diverses recommandations du rapport figure la recommandation suivante : **« créer en concertation avec les habitants un schéma général de circulation du quartier, comprenant notamment une zone piétonne incluant tout le cœur des Pâquis ».**
- Depuis fin avril 2007: engagement de la réflexion par le groupe de travail qui a abouti à une proposition de schéma de circulation
 - 26 février 2009: présentation publique du projet aux habitants
 - Depuis mars 2009 : poursuite de la réflexion avec le groupe de concertation



Le projet « cœur piétonnier » des Pâquis à l'étude



1) Rues piétonnes actuelles

- rue du Léman (entre pl. navigation et la rue Plantamour)
- place de la Navigation (entre rue de Berne et rue du Levant)
- place De-Châteaubriand (entre la rue de Butini et le quai)

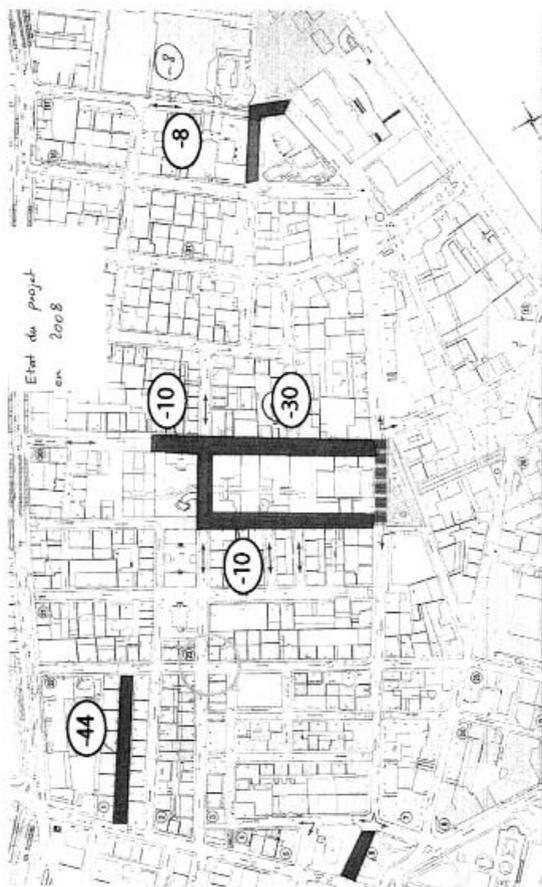
2) Rues piétonnes à court terme (juillet 2009)

- rue de Zurich (entre rue de Berne et rue de Neuchâtel)
- rue des Buis (entre rue Butini et rue Rotschild)

3) Les piétonnisations proposées à court/moyen terme par le projet du cœur piétonnier (en cours d'étude)

- rue du Môle (entre la bibliothèque et la rue de Bâle)
- rue de Berne (entre rue de la Navigation et rue du Môle)
- rue de la Navigation (entre rue de Berne et rue du Levant)
- place De-Châteaubriand (entre la rue de Buis et la rue des Pâquis)
- rue des Pâquis (entre rue de la Navigation et rue du Môle)

Image du projet selon le TCS (P228)



La pétition 228 du TCS ne tient pas compte de la même image pour évaluer l'impact sur le stationnement.

Impact stationnement du projet « cœur piétonnier »



Estimation des places supprimées selon projet en cours

- rue du Môle env -18 pl.
- rue de Berne env -3pl.
- rue de la Navigation env -1pl.
- place De-Châteaubriand env -5pl.
- rue des Pâquis -0pl.

Concernant la demande 1) de la pétition: « prendre toutes les mesures possibles pour éviter la suppression de places de stationnement » :

- Le total des places de stationnement voitures supprimées par le projet « cœur piétonnier » se situe entre 25 et 30 places au lieu des 100 places annoncées selon la pétition (P228).
- De plus la Ville étudie des mesures compensatoires pour les habitants:
 - Par le potentiel offert par les parkings de la GIM du quartier (étude en cours)
 - Par une modification de la réglementation et gestion des places (redistribution entre places bleues macaron et places payantes)
 - Par des récupérations possibles de places bleues en surface; par exemple haut de la rue du Môle (projet à faire)
 - Par une meilleure utilisation des parkings publics (distribution clients / habitants)

Impact sur le schéma de circulation du projet « cœur piétonnier »



Poche Nord
Poche Sud

Concernant la demande 2) de la pétition: « empêcher la division du quartier en deux secteurs »:

- schéma de circulation actuellement en cours d'étude (plan non encore abouti et processus de validation à poursuivre)
- Il est nécessaire de rappeler les objectifs de base prioritaires, demandés par les associations:
 - la maîtrise du transit conformément à la hiérarchie du réseau
 - la diminution des nuisances selon la réglementation OPB et Opair
 - la sécurisation des déplacements et notamment des cheminements autour des écoles
 - l'amélioration des mobilités douces
 - l'amélioration de la qualité de vie, de la convivialité

Le schéma de circulation comprendra donc des mesures de fermeture et d'inversion de sens nécessaires pour atteindre ces objectifs mais s'appliquera à limiter les impacts pour l'accessibilité.

Pétition: stationnement aux Pâquis

INFOS STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DES PAQUIS**En réponse à la pétition P228**

DONNEES STATIONNEMENT GENERALES

Les données de stationnement ci-dessous tiennent compte de deux possibilités de traitement selon les périmètres retenus : le périmètre du secteur macaron et le périmètre de la zone 30.

- 1) Quartier des Pâquis – **périmètre du secteur macaron L des Pâquis** (source : selon les données 2007 de la Direction Générale de la Mobilité)
 - Stationnement public sur voirie : 2'041 places dont 1'507 en places bleues macaron
 - Stationnement public en ouvrage : 677 places (parking habitants)

-> en considérant les places sur voiries, on constate que la suppression de 20 à 30 places par le projet du cœur piétonnier correspond à environ 1% du total

-> le ratio de macarons distribués sur le nombre de places bleues est de 117% (la moyenne ville sur l'ensemble des secteurs macarons étant de 130%) et le taux de motorisation est de 300 véhicules/1'000 habitants (la moyenne ville sur l'ensemble des secteurs macarons étant de 389 véh/1'000 hab. En terme de demande, les ratios sont donc inférieurs que sur d'autres quartiers.



- 2) Quartier des Pâquis – **périmètre de la zone 30** (source : selon base SITG)

- Stationnement public sur voirie : 1'501 places dont 1'144 en places bleues macaron



DONNEES SUR LES PARKINGS GERES PAR LA GIM

Il existe un certain nombre de parkings de la GIM (Ecole Pâquis, Môle, Rotschild) sur lesquels un potentiel de récupération est possible et qui font l'objet d'une étude de la Ville (en cours).

En premier abord (selon données février 2009) un potentiel de récupération d'environ 50 places vacantes a été défini.

DONNEES SUR PARKINGS EN OUVRAGE A PROXIMITE

Parking Prieuré : parking habitant de 560 places, géré par la fondation des parkings (190.-/mois)

Parkings les Cygnes : parking de 190 places + environ 100 places pour abonnements possibles pour 330.-/mois et abonnements nuit 120.-/mois

Parking des Arcades : parking de 300 places, abonnements possibles pour 330.-/mois et abonnements nuit 100.-/mois

Parking des Alpes : parking de 350 places, abonnement habitant à 200.-/mois et abonnement nuit à 80.-/mois possibles

Parking de Cornavin : parking de 910 places, abonnement habitant à 200.-/mois et abonnement nuit à 80.-/mois possibles

Premier débat

M^{me} Christiane Olivier (S). Je saisis l'occasion d'avoir la parole pour en revenir au rapport PR-534 A, sur les comptes de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD)...

La présidente. Madame Olivier, s'il vous plaît! Nous parlons maintenant de la pétition P-228, je vous prie donc de respecter notre ordre du jour et de vous exprimer sur ce sujet uniquement.

M^{me} Christiane Olivier. Je veux bien, Madame la présidente, mais j'ai essayé d'intervenir tout à l'heure à propos de la FAD et vous ne m'y avez pas autorisée, car le vote de la proposition PR-534 avait déjà eu lieu. Mais je ne voulais pas prendre la parole pour remettre en cause ce vote, j'avais simplement des questions et des demandes à exprimer au sujet de la FAD. Je déposerai donc une motion urgente à ce sujet lors de la prochaine séance plénière.

En ce qui concerne la pétition P-228 intitulée «Contre la suppression de places de stationnement dans le quartier des Pâquis», le groupe socialiste, comme la majorité de la commission des pétitions, a décidé son classement. Cette pétition déplorait la suppression de 100 places dans le secteur, ainsi que la coupure du quartier des Pâquis en deux. Or, lors de l'audition du conseiller administratif Pagani et de la cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, M^{me} Giraud, nous avons reçu la confirmation que la suppression de 100 places de stationnement n'était plus d'actualité, seules 30 places étant désormais concernées. Quant à la coupure du quartier en deux, elle fait l'objet de négociations entre les usagers, le Canton et la Ville de Genève.

Pour cette raison, je le répète, nous demandons le classement de la pétition P-228.

M^{me} Marie-France Spielmann (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme cela a déjà été le cas plusieurs fois, le Conseil municipal est à nouveau appelé ce soir à se prononcer sur une pétition lancée par le Touring Club Suisse (TCS). Il y est question d'une centaine de places de stationnement supprimées et d'un quartier coupé en deux en raison de la mise en place de rues piétonnes.

Après avoir auditionné les pétitionnaires et les responsables de l'administration, nous avons constaté une fois de plus qu'il y avait un profond écart entre le texte de la pétition et la réalité, puisque seules 30 places seront supprimées – et

non pas 100. Quant à l'éventuelle coupure du quartier en deux – autre préoccupation des pétitionnaires – elle est en cours de négociation entre les autorités, les habitants et les usagers. La rue Plantamour ou une autre pourrait être utilisée pour assurer le passage d'un secteur à l'autre des Pâquis; il existe donc des solutions.

Il est inutile de renvoyer la pétition P-228 au Conseil administratif, car toutes les demandes qu'elle formule et qui correspondent à une réalité ont déjà reçu réponse. Nous recommandons donc son classement.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Le groupe libéral s'étonne quelque peu de l'euphorie avec laquelle vous vous apprêtez à classer la pétition P-228, comme si tous les problèmes des automobilistes dans le quartier des Pâquis étaient réglés. Qu'il s'agisse de ce quartier-là où d'un autre, une chose est certaine aujourd'hui: rien n'est réglé nulle part en matière de circulation automobile, notamment en matière de stationnement.

Nous avons écouté avec attention les pétitionnaires auditionnés par la commission à propos du quartier des Pâquis. C'est seulement grâce à ce genre d'interventions que la majorité de gauche du Conseil administratif, petit à petit et sous la pression des pétitions, commence à prendre en compte le souci de celles et de ceux qui travaillent et qui ont besoin d'une voiture. Eh oui, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas seulement pour le plaisir que l'on utilise une voiture, c'est aussi pour travailler!

Les habitants des Pâquis qui ont une voiture ne savent plus où la stationner, le jour comme la nuit. Ils ont donc eu le courage de faire circuler une pétition à ce sujet. Des efforts sont consentis peu à peu en faveur de meilleures conditions de parcage pour les voitures, mais le problème est loin d'être résolu! Les services de la Ville examinent actuellement diverses manières de faire évoluer la situation – places bleues, places blanches, macarons... Je vous assure, Mesdames et Messieurs, que les habitants de certains quartiers se plaignent, car ils ne savent jamais, le soir quand ils rentrent, où laisser leur voiture pour la nuit.

Telle est la raison pour laquelle le groupe libéral renverra évidemment la pétition P-228 au Conseil administratif, en le priant d'être attentif aux demandes et aux plaintes des habitants des Pâquis en particulier et de tous les quartiers en général.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à l'époque, dans cette salle, Claude Ketterer disait: «L'ouvrier s'est battu pour avoir sa bagnole.» Aujourd'hui, l'ouvrier a sa bagnole, mais il faut qu'il puisse la garer! Pour nous, même si le nombre de places de

Pétition: stationnement aux Pâquis

stationnement supprimées passe de 100 à 30, c'est encore 30 de trop. Si ce qui nous a été affirmé tout à l'heure est réel et si nous renvoyons la pétition P-228 au Conseil administratif, il viendra ensuite nous expliquer qu'il a vraiment pris en compte les demandes des habitants des Pâquis, lesquelles sont tout aussi dignes d'intérêt que celles des antivoitures. L'Union démocratique du centre est donc favorable au renvoi de cette pétition au Conseil administratif, comme nous l'avions déjà dit en commission.

M. Rémy Burri (R). Le groupe radical refusera lui aussi le classement de la pétition P-228. C'est une pétition de plus contre la suppression de places de stationnement, et elle a recueilli plus de 2000 signatures! Et l'on veut nous faire croire que les aménagements piétons et autres modifications urbaines contre la voiture se font en concertation avec les associations concernées! Cette pétition est une preuve de plus qu'il n'en est rien.

A plusieurs reprises, la commission des pétitions a eu l'occasion de se rendre compte qu'une partie de la population qui a des difficultés pour trouver des places de stationnement souhaite participer à la concertation. Ces citoyens ont répondu à des invitations de la Ville et du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, mais ils n'ont malheureusement pas été écoutés, dès lors qu'ils demandaient de limiter la suppression des places de stationnement.

De plus, ce n'est pas un hasard si le nombre de places qu'il est prévu de supprimer dans le cadre de projets d'aménagement passe comme par miracle de 100 ou 150 à 30, dès qu'une pétition est déposée contre ce genre de mesures. Pour les radicaux, même 30 places de parking supprimées représentent une diminution inacceptable. Si le Conseil municipal veut prouver qu'il écoute vraiment les citoyens qui ont des problèmes de stationnement, la moindre des choses serait de renvoyer la pétition P-228 au Conseil administratif.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 38 oui contre 19 non.

12. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M^{mes} Marie Chappuis, Anne Carron-Cescato, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys, Odette Saez, MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Vincent Maitre et Robert Pataroni, renvoyée en commission le 21 janvier 2008, intitulée: «Accord M6/Naxoo: oui, mais à quel prix?» (M-698 A)¹.

Rapport de M. Grégoire Carasso.

La motion a été renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2008. La commission s'est réunie pour traiter cet objet les 3 mars, 21 avril, 9 et 16 juin 2008, ainsi que les 16 février et 2 mars 2009, sous la présidence de M^{me} Martine Sumi puis de M. Alain de Kalbermatten. Le rapporteur remercie M^{me} Julie de Dardel et M. Daniel Zaugg pour leurs notes de séances.

La commission a réalisé pour l'étude de cet objet les auditions suivantes:

- M^{me} Marie Chappuis, motionnaire;
- MM. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et Eric Favre, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication;
- MM. Michel Mattacchini, président du conseil d'administration de 022 Télégenève, Antoni Mayer, directeur général, Benjamin Weill, directeur du marketing, Phong Pham, directeur technique, Georges Desay, directeur du réseau et de plusieurs représentant-e-s de la Ville de Genève au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève;
- M. Gilles Marchand, directeur de la TSR;
- M^e Manuel Bianchi Della Porta.

Rappel de la motion

Considérant:

- le chiffre de 1 million de francs articulé par les responsables de Naxoo pour justifier l'insertion des fenêtres publicitaires de M6 destinées à la Suisse romande;
- les récentes déclarations (12 juillet 2007 sur la chaîne de la Télévision région lausannoise) de la cheffe du service multimédia de Citycable, le télé-

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 3920.

seau lausannois, qui contredisent ce chiffre de 1 million: «M6 ne verse que quelques dizaines de milliers de francs par année à Citycable pour pouvoir diffuser ses fenêtres publicitaires pour la Suisse romande»;

- le fait que Naxoo est détenue à 51% par la Ville de Genève;
- la nécessité de faire toute la lumière sur le contrat qui lie Naxoo à M6 et qui entraîne un manque à gagner important non seulement pour la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), mais aussi pour les télévisions privées romandes, les éditeurs de magazines et, plus généralement, pour l'ensemble du paysage médiatique romand;
- les conséquences néfastes de cet accord pour le service public, sur sa capacité de coproduction et, notamment, de fiction (et donc sur les comédiens, acteurs, etc.);
- le fait que la SSR reverse ses bénéfices, contrairement à M6, dans les prestations du service public (formation de l'opinion et de l'identité culturelle suisse, meilleure compréhension entre les communautés nationales, soutien au cinéma suisse, etc.);
- le fait qu'il n'y a pas de raison que la SSR jouisse d'un monopole en ce qui concerne la diffusion de la publicité, mais que la SSR, contrairement à M6, apporte une valeur ajoutée à la collectivité;
- la nécessité de s'interroger sur le bien-fondé stratégique de cet accord si, comme le prétend Citycable, M6 a réussi à entrer dans le marché romand et à affaiblir le service public pour seulement quelques dizaines de milliers de francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir la preuve que M6 a bien versé à Naxoo la somme de 1 million de francs (et non pas quelques dizaines de milliers de francs) pour pouvoir diffuser ses fenêtres publicitaires destinées à la Suisse romande;
- de s'assurer que la Ville de Genève, en tant qu'actionnaire public, veille à ce que les entreprises dont elle est actionnaire ne bradent pas leurs prestations à des entités qui n'apportent aucune valeur ajoutée à la vie de la région.

Séance du 3 mars 2008

Audition de M^{me} Marie Chappuis, motionnaire

M^{me} Marie Chappuis présente le contexte. Depuis la fin de 2001, M6 émet, depuis la France, un deuxième signal vers un satellite de contribution (Eutelsat) qui intègre des fenêtres publicitaires destinées à la Suisse. Ce signal est à la disposition des câblodistributeurs de Suisse. En 2007, le signal émis par M6 Suisse a donc été repris par l'opérateur Naxoo, moyennant un contrat liant M6 à Naxoo.

Le signal M6 Suisse a également été repris par les opérateurs Cablecom, à Fribourg, et Citycable, à Lausanne.

Au niveau du droit international, M^{me} Marie Chappuis explique que la convention européenne transfrontière (CET) fixe les règles en matière de libre circulation de l'information entre les Etats. (Deuxième signal de M6 émis depuis la France.) Actuellement, la CET ne donne pas aux Etats visés par un programme étranger des moyens directs de s'y opposer. Mais cette CET fait actuellement l'objet d'une révision, plusieurs Etats (treize au total) estimant que les règles en matière de libre circulation ne suffisent pas à préserver leurs intérêts et que l'Etat récepteur de programmes étrangers devrait pouvoir intervenir plus activement dans les conditions de réception de ces programmes. Par ailleurs, M^{me} Marie Chappuis note que l'Office fédéral de la communication (OFCOM), en octobre 2001, avait écrit aux réseaux câblés suisses en leur signalant la distorsion de concurrence qui pouvait découler de la reprise de ce second signal estimant que «le programme M6 est déjà financé par le marché français et peut, dès lors, être diffusé dans notre pays sans grand frais supplémentaires, tout en ponctionnant le marché publicitaire suisse. Cette pratique conduit bien entendu à une distorsion de la concurrence au détriment des diffuseurs suisses. En Suisse romande, il est à craindre que les fenêtres publicitaires entraînent des conséquences encore plus néfastes qu'en Suisse alémanique.»

Au niveau du droit privé suisse, la TSR estime que M6 devrait acquérir, pour la Suisse, les droits de diffusion des programmes, dont certains sont détenus à titre exclusif par la TSR. Une procédure en violation de droit d'auteur et concurrence déloyale a été ouverte à Fribourg contre Cablecom (Cablecom a été le premier à reprendre le signal de M6). Le Tribunal de Fribourg a rejeté l'action de la SSR/TSR, mais le Tribunal fédéral a cassé ce jugement, estimant que la SSR/TSR était légitimée à agir contre M6, et a renvoyé à la Cour civile fribourgeoise pour qu'elle instruisse le fond et qu'elle rende une nouvelle décision.

Cela étant dit, pour la situation juridique, M^{me} Marie Chappuis relève que c'est de ce point de vue du ressort des tribunaux. Par contre, les décisions stratégiques de Naxoo concernent le Conseil municipal, puisque la Ville en est actionnaire à 51%. Et, sous cet angle, il y a quelques éléments à éclaircir quant au calcul d'opportunité de Naxoo pour reprendre le 2^e signal de M6.

Selon les chiffres officiels, en Suisse romande, M6 est passé de 13 à 35 millions de chiffre d'affaires entre 2006 et 2007. Cette croissance est le fruit de deux éléments: l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) (qui permet de faire davantage d'interruptions publicitaires) mais aussi, bien entendu, des fenêtres publicitaires destinées à la Suisse. Pour les diffuseurs suisses, la situation est de plus en plus difficile et cela fait courir un risque pour le financement, grâce à la publicité, de la production audiovisuelle régionale et de l'achat de programmes.

En effet, M^{me} Marie Chappuis explique que la concurrence économique des fenêtres publicitaires de M6 enlève des moyens considérables aux diffuseurs suisses et donc au service public et aux télévisions régionales, mais aussi aux éditeurs ainsi qu'à la production audiovisuelle indépendante romande. C'est donc une dimension de l'identité culturelle romande qui s'amointrit. Et, à terme, un appauvrissement général du tissu médiatique romand.

M^{me} Marie Chappuis souligne que le Parti démocrate-chrétien n'est absolument pas opposé à la plus large concurrence possible. Mais, si la Ville de Genève veut faire du business, il faut qu'elle en ressorte gagnante, et pas qu'elle se tire une balle dans le pied.

Par conséquent, les motionnaires souhaitent connaître le montant de l'accord passé entre Naxoo et M6. Différents chiffres circulent et, si le marché romand a été ouvert pour quelques dizaines de milliers de francs, on est en droit de se demander s'il s'agissait d'une bonne décision. M^{me} Marie Chappuis indique que, en fonction de ce montant, il faudra évaluer les conséquences de ces fenêtres publicitaires de M6 pour le paysage médiatique romand et pour la Ville de Genève en tant qu'actionnaire minoritaire de TV Léman bleu (les chaînes privées et régionales perdant des parts de marché au profit des diffuseurs étrangers). Si la Ville de Genève gagne à Naxoo ce qu'elle perd à TV Léman bleu, passe encore. Mais si elle perd davantage à TV Léman bleu que ce qu'elle gagne à Naxoo, alors on sera en droit de se poser des questions sur le bien-fondé stratégique pour la Ville de Genève de l'accord liant M6 à Naxoo. M^{me} Marie Chappuis pense qu'il sera aussi utile de s'interroger sur ce que l'on veut comme service public.

Enfin, elle considère que les réponses apportées par cette motion pourront aussi donner des informations précieuses lorsque d'autres chaînes étrangères (notamment TF1) voudront faire comme M6 et accéder au marché de Suisse romande.

Plusieurs commissaires s'étonnent de la procédure. N'est-il pas plus simple, sachant que la Ville est actionnaire à 51% de Naxoo, de consulter directement les comptes de cette entreprise publique? M^{me} Marie Chappuis croit savoir que cette information n'a pas été discutée au conseil d'administration de Naxoo. Aussi, elle pense que seul le Conseil administratif peut poser ces questions.

Une commissaire demande si Naxoo a reçu d'autres contreparties, comme le droit de diffuser des publicités en France. Elle voudrait également savoir si la TSR a reçu des compensations.

M^{me} Marie Chappuis répond par la négative dans les deux cas.

Un commissaire pose la question de savoir si le Conseil municipal n'est pas tenu d'attendre la décision de justice de Fribourg. M^{me} Marie Chappuis pense que

ce n'est pas nécessaire, car il s'agit d'une affaire à part. Le commissaire note que les 12 millions de bénéfiques supplémentaires pour M6 représentent une perte pour les entreprises suisses.

Un commissaire relève que le dossier est à mettre en lien avec les enjeux relatifs au renouvellement de l'accord média, actuellement discuté aux chambres fédérales.

Un commissaire souligne qu'il serait important d'ajouter à cette motion l'aspect «impact sur TV Léman bleu» et pense qu'il faudra également demander la durée du contrat. M^{me} Marie Chappuis abonde dans son sens.

Un commissaire comprend mal la finalité de cette motion. Comment déterminer si la somme – le chiffre d'un million est souvent articulé – est convenable pour cette transaction? Par ailleurs, quand bien même on se mettrait d'accord sur un montant acceptable, cette transaction est dans tous les cas préjudiciable à TV Léman bleu et à la TSR, d'autant plus que ces entités n'ont reçu aucune compensation pour les pertes entraînées par l'accord. M^{me} Marie Chappuis rappelle que, en ce qui concerne la Ville uniquement, on est face à une logique de vases communicants – en renforçant Naxoo, TV Léman bleu a forcément été affaiblie. La présidente souligne que la motion a pour but de déterminer si cet accord n'apporte pas, au final, plus de désavantages que d'avantages.

Un commissaire revient sur les effets collatéraux de ce contrat sur la vie de la région, principalement au niveau du soutien à la culture. Il s'agit d'une question de principe qui dépasse le bilan financier pour la Ville. Par ailleurs, il considère qu'il faudra être habile pour obtenir des informations, tout en respectant la confidentialité liée au droit des affaires.

Séance du 21 avril 2008

Audition de MM. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et Eric Favre, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication

M. Pierre Maudet constate qu'un certain nombre de points devraient être clarifiés, car beaucoup de choses ont changé au cours de l'année 2007. Longtemps, 022 Télégenève a été la propriété d'entités publiques et privées multiples. Cette société était majoritairement en main de la Ville et était présidée par M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Le conseil d'administration de 022 Télégenève était composé d'une vingtaine de membres. En 2007, d'importants changements sont intervenus, avec la naissance d'un partenariat binaire entre la Ville – détenant 51% de la société – et Cablecom – propriétaire d'environ 49%. Ce changement a entraîné un dimensionnement du conseil d'administration et le dossier a été trans-

féré à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). Le Conseil administratif a également clairement exprimé sa volonté de ne plus voir de magistrats siéger au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève, la Ville pouvant être représentée par d'autres personnes. De ce fait, M. Pierre Maudet reconnaît ne pas connaître tous les éléments, même s'il suit de près et avec intérêt ce qui se passe à 022 Télégenève et à TV Léman bleu, notamment par le biais de M. Eric Favre qui siège au sein du conseil d'administration. Il précise encore que quatre membres siègent au conseil d'administration de 022 Télégenève, nommés par le Conseil municipal, et qu'il est souhaitable de les auditionner.

M. Pierre Maudet revient ensuite sur la question du secret des affaires et il rappelle qu'il n'est pas possible de tout dire dans ce dossier. Il insiste sur le fait que le Conseil municipal a souhaité une participation majoritaire dans une société anonyme régie par le droit des affaires et qu'il ne peut pas exiger d'avoir accès à toutes les informations sur cette société. A ce titre, il n'est, par exemple, pas possible de fournir des preuves écrites du contrat, qui ne peut en aucun cas être rendu public. Il remarque que cette question de la confidentialité peut entraîner certaines frictions. Il déclare enfin que la motion M-698 date du mois de septembre et qu'il n'était peut-être pas très judicieux d'utiliser la voie de la motion pour répondre à une simple question; une question urgente au Conseil administratif aurait pu être traitée beaucoup plus rapidement.

M. Pierre Maudet distribue aux membres de la commission un échange de courriers avec le président de 022 Télégenève. Il remarque que, à la lumière de ces déclarations, il est possible de donner des éléments de réponses aux invites de la motion. A la première question portant sur le montant de la transaction, la réponse est oui: il s'agit bien d'un volant d'un million. Les intérêts de la Ville n'ont donc visiblement pas été bradés. En ce qui concerne la question de la vie de la région, il est important de se demander si le rôle de l'actionnaire est de s'immiscer dans les affaires de la société anonyme. S'exprime-t-on en tant qu'actionnaire préoccupé par le succès de la société ou doit-on se préoccuper de l'activité et de la santé financière de la SSR? Il s'agit d'un marché de libre concurrence et la Ville doit s'y adapter.

Une commissaire constate que le magistrat est venu, en quelque sorte, dire à la commission qu'il ne pouvait rien dire. Elle demande s'il est possible de donner des informations sur les différences entre la situation du télé-réseau lausannois et celle du télé-réseau genevois. M. Pierre Maudet indique qu'il ne connaît pas les comptes du télé-réseau lausannois. Il remarque, par ailleurs, qu'il a déjà fourni beaucoup d'informations à la commission dans un souci de transparence et qu'on ne peut pas objectivement lui faire le grief de ne rien dire.

Un commissaire est d'avis que la motion était une bonne manière d'agir, car cela permet, aujourd'hui, d'élargir le débat et de révéler des questions intéressantes. Il signale que le problème de la confidentialité n'en est pas un et remarque

que l'enjeu n'est pas seulement celui du montant, mais également celui des autres échanges de prestations et de la multitude d'autres points qui entrent en compte dans le calcul de la valeur de la transaction. Il se dit rassuré sur la question du bradage des intérêts de Genève, qui semblent avoir été bien défendus. Il se demande, finalement, si un appel d'offres a eu lieu, si d'autres sociétés ont émis des propositions et quelles ont été les discussions à ce sujet. Est-ce que 022 Télégenève est prête à contracter avec n'importe quelle autre chaîne du bouquet? A l'extrême, la société pourrait-elle contracter avec XXL ou Hustler, par exemple?

M. Pierre Maudet reconnaît que cette motion permet de s'interroger sur 022 Télégenève. Il explique qu'il ne s'agit pas ici d'une logique d'appel d'offres, parce que les offres de toutes les chaînes peuvent s'additionner. Le conseil d'administration a ici un vrai rôle à jouer pour évaluer avec qui on choisit de contracter et pourquoi. Il lui semble inconcevable que Télégenève entre en matière sur des publicités qui sont contraires aux mœurs pour faire de l'argent. Quant à M6, il s'agit d'une société adoptant une stratégie plus agressive que d'autres et elle s'est ainsi profilée en premier. M. Eric Favre souligne qu'IP Multimedia (ci-après IPM), la société extension de M6 qui a signé le contrat publicitaire, est installée en Suisse.

Un commissaire indique que, du point de vue politique, on est en droit de se poser la question de savoir dans quelle mesure cette décision a un impact sur la politique culturelle, et notamment sur le cinéma. Il serait par exemple possible que le conseil d'administration décide d'accorder un pour-cent culturel sur ses transactions pour compenser le manque à gagner pour la SSR, et donc pour le cinéma suisse en fin de compte. M. Pierre Maudet indique que le cadre légal évolue vite et est discuté au niveau fédéral. En attendant la décision du Tribunal de Fribourg, il est difficile de s'engager très loin dans les discussions. Il signale que c'est réellement la question des droits d'auteur qui est centrale dans les débats actuels sur la politique culturelle. Il relève qu'il ne faut pas avoir trop d'état d'âme par rapport à la TSR au sujet de la négociation d'une ristourne ou d'une compensation éventuelle, car l'enjeu principal ne repose pas sur cette question mais sur celle des droits d'auteur. Il insiste, enfin, sur le fait que l'actionnaire minoritaire, Cablecom, est un acteur redoutable et puissant. Ce mariage a eu lieu pour sauver 022 Télégenève, mais les intérêts de cette société sont purement commerciaux. Tout se discute assez âprement au sein du conseil d'administration.

Un commissaire demande à M. Pierre Maudet si, finalement, le pouvoir de décision de la Ville au sein de 022 Télégenève n'est pas quasiment nul, malgré son statut d'actionnaire majoritaire. Est-ce qu'on ne ferait pas mieux d'utiliser le capital de la Ville à d'autres fins? M. Pierre Maudet affirme que le pouvoir de décision de la Ville est loin d'être nul. La Ville a une capacité de contrôle et il lui est possible de dicter un certain tempo. Beaucoup de choses ont été verrouillées lors de la signature de la convention avec Cablecom, mais des problèmes

de compatibilité avec les objectifs commerciaux de cette société subsistent, par exemple sous l'angle de la concurrence avec Swisscom. Il est vrai qu'il n'est pas toujours facile pour les six représentants de la Ville de s'imposer face aux cinq représentants de Cablecom, et que des ambivalences existent. Il rappelle néanmoins que l'accord Ville de Genève/Cablecom a été explicitement transmis au Conseil municipal et que cette participation majoritaire a également été souhaitée par le Conseil municipal. Évidemment, tout peut être rediscuté à l'avenir, y compris la question d'une éventuelle vente de la participation de la Ville. Mais il affirme que la véritable question politique est plus large: les collectivités publiques doivent-elles rester un acteur dans ce type d'entreprises au niveau des infrastructures (télé-réseau, eaux, autoroutes, etc.)? La réponse du Conseil administratif, en ce qui concerne 022 Télégenève, est clairement oui. L'appréciation de l'exécutif est que la participation publique permet d'assurer une diffusion et une maîtrise des réseaux répondant aux intérêts de la population dans son ensemble.

Suite de la séance du 21 avril et séance du 16 juin 2008

Audition de MM. Michel Mattacchini, président du conseil d'administration de 022 Télégenève, Antoni Mayer, directeur général de Naxoo, et de plusieurs représentant-e-s de la Ville de Genève au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève (séance du 21 avril 2008) et audition de MM. Michel Mattacchini, Antoni Mayer, Benjamin Weill, directeur du marketing, Phong Pham, directeur technique, et Georges Desay, directeur du réseau (séance du 16 juin, à l'occasion d'une visite des locaux de l'entreprise)

M. Michel Mattacchini présente tout d'abord quelques éléments de contexte. Pendant dix ans, 022 Télégenève a résisté aux sirènes de M6 pour la signature d'un contrat publicitaire, car la TSR demandait de retarder l'événement pour des raisons de dommages collatéraux au niveau financier. Finalement, M. Gilles Marchand a autorisé la société à contracter avec le groupe M6 à partir du 31 décembre 2006. Il précise que Télégenève n'a pas qu'un seul contrat de prestations avec M6, mais plusieurs. Il ajoute qu'il répond volontiers aux questions de la commission, mais confirme qu'il est ainsi inimaginable de mettre à disposition des contrats, sous peine de violer le droit des affaires.

A la question d'un commissaire qui lui demande s'il est issu de Télégenève ou de Cablecom, M. Michel Mattacchini répond qu'il vient de Télégenève. Il était auparavant directeur de la SBS, actionnaire de la société, et c'est à ce titre qu'il a suivi la vie de l'entreprise pendant de nombreuses années.

Un commissaire demande comment a été prise la décision de signer ce contrat avec M6. Y a-t-il eu des comparaisons avec d'autres offres? M. Michel

Mattacchini indique que c'est M6 qui est venu frapper à la porte pour pouvoir passer le signal. Il ne s'agit pas d'une logique d'appel d'offres, puisque Télégenève peut traiter avec chacune des chaînes du bouquet. Le contrat a été évalué sur la base d'une bonne connaissance de la structure des coûts dans ce domaine. Il rappelle que la configuration est très compétitive. En Suisse, mis à part Genève, tout le monde laisse passer des fenêtres pour diverses chaînes. Le motif principal de résistance de M. Gilles Marchand était que d'autres chaînes allaient suivre l'exemple de M6 après la signature d'un tel contrat. M. Antoni Mayer mentionne que TF1 n'est pas intéressée pour l'instant, mais qu'il y a déjà d'autres demandes pour des fenêtres publicitaires, comme Cartoon Network (déjà contracté depuis juin 2007) ou MTV.

Un commissaire demande quelle est la nature des dommages collatéraux pour la TSR. M. Michel Mattacchini déclare que la TSR dit qu'elle risque de perdre des parts de marché. M. Antoni Mayer relève qu'il règne une certaine confusion par rapport à ce marché. Des études très sérieuses montrent que l'ouverture des fenêtres en Suisse alémanique a fait augmenter les recettes publicitaires de la télévision suisse alémanique. De même, Fribourg et Neuchâtel encaissent depuis longtemps ce type de recettes. La TSR ne peut pas prétendre être lésée par cette décision, puisqu'elle a augmenté ses revenus publicitaires. Ouvrir ces fenêtres permet de faire prendre de l'ampleur à ce marché et augmente le paysage publicitaire pour tous. Par ailleurs, IPM encourage même la production locale en travaillant avec des producteurs suisses pour réaliser les spots publicitaires. Un membre du conseil d'administration remarque que, il y a quelques années encore, ce marché était quasiment monopolistique et qu'il est aujourd'hui très compétitif, avec l'arrivée de la TNT notamment. Il affirme que c'est un accord gagnant-gagnant et que la TSR n'est pas perdante, ses tarifs publicitaires n'ayant d'ailleurs pas baissé. Il souligne que Naxoo a beaucoup grandi et fournit des emplois à Genève. Il garantit enfin à la commission que les intérêts publics sont bien défendus et préservés au sein du conseil d'administration, jusqu'à l'incompréhension, parfois, des partenaires de Cablecom.

A la question d'un commissaire qui demande ce que représente le marché de la publicité en suisse romande, M. Antoni Mayer répond qu'il est évalué à 80 millions de francs.

Un commissaire souhaite savoir en quoi l'actionnariat de la Ville de Genève est utile à l'entreprise, en particulier dans le contexte concurrentiel actuel. M. Michel Mattacchini relève que cet actionnariat a d'abord permis à l'entreprise d'exister. Il souligne que l'idée du réseau fibre optique est née de M. Guy-Olivier Segond et que les actionnaires ont été des pionniers dans ce domaine. Un membre du conseil d'administration ajoute qu'il y a clairement un avantage à pouvoir compter sur la Ville de Genève; en effet, Cablecom a pour unique objectif d'engendrer du profit à court terme et de faire du global. La présence de la

Ville permet de contrôler le produit offert à Genève, en fonction de ses besoins locaux et de sa diversité spécifique. Le bouquet genevois offre ainsi des chaînes brésiliennes ou sri-lankaises, par exemple. Sans ce contrôle, le bouquet Zurich serait simplement transféré à Genève, car les particularités locales augmentent les coûts sans pour autant augmenter les recettes. M. Antoni Mayer confirme que, si la Ville se départit de son actionnariat, elle n'aura plus jamais d'influence ni sur les contenus ni sur le maintien des emplois dans la région. L'exemple français de la délocalisation de *call centers* au Maroc est parlant à cet égard. A Genève, le *call center* de l'entreprise répond aux exigences de la convention collective en matière de conditions de travail et de salaires. Il insiste sur le fait que Naxoo peut se targuer d'un excellent bilan social. La société a créé 70 places de travail en cinq ans. Mais tout cela nécessite des sources de revenus, et la publicité en fait partie. M. Michel Mattacchini ajoute que, à l'avenir, il y aura très certainement un moment où il sera nécessaire de réinvestir pour rester compétitif. Il est possible que les limites de la Ville se révèlent à ce moment-là et qu'il faudra alors se poser la question de savoir s'il faut investir ou vendre.

A la question d'un commissaire cherchant à savoir si la fenêtre publicitaire est contingentée à un certain nombre de minutes par jour, MM. Antoni Mayer et Michel Mattacchini répondent par l'affirmative. L'OFCOM régit cette question au niveau fédéral et le temps maximal est de 12 minutes par heure.

Un commissaire indique qu'il est préoccupé par la question de la diversité de l'offre culturelle et demande quelles doivent être les conditions pour cadrer cette libre concurrence afin de tenir compte des paramètres culturels. M. Antoni Mayer constate que la TSR redistribue effectivement une part de ses bénéfices aux acteurs culturels. Il remarque que, en l'occurrence, Télégenève ne gêne pas les bénéfices de la TSR et qu'il n'y a donc pas de problème. Précisément en raison du contingentement publicitaire imposé par l'OFCOM, l'accord Naxoo/M6 ne fait que récupérer le surplus publicitaire inutilisable pour la TSR. Il ajoute que la société dispose également d'un budget pour sponsoriser une série d'activités culturelles et sociales à Genève. Par ailleurs, M. Michel Mattacchini demande ce qu'on entend par culture. Télégenève est le réseau distribuant le plus de chaînes en Suisse, avec une diversité exceptionnelle en termes d'origines. Sur ce plan, l'entreprise contribue également à la diversité culturelle et au caractère cosmopolite de Genève.

Une commissaire signale que, selon les chiffres qui lui ont été communiqués, la TSR a perdu des parts de marché. Elle demande, en outre, s'il est possible d'énoncer les critères qui ont été retenus pour la signature du contrat. M. Antoni Mayer répond que les critères retenus sont le marché suisse et la comparaison avec d'autres contrats. Il conteste que les parts de marché de la TSR aient diminué. La plage horaire du *prime time* sur la TSR est pleine pendant encore de nombreux mois.

Un commissaire revient sur le chiffre d'un million de francs par année. Il demande comment va évoluer le contrat en fonction de la croissance du marché. M. Michel Mattacchini rappelle que l'ordre de grandeur d'un million ne concerne pas uniquement les fenêtres publicitaires, mais l'ensemble des contrats de prestations avec M6. Il précise qu'il s'agit de contrats annuels qui s'adaptent dans le temps après renégociation.

A la question d'un commissaire cherchant à savoir quelles sont les prestations offertes à M6, M. Antoni Mayer répond qu'il s'agit du passage sur le réseau, de la fourniture de conseils, des ingénieurs et du travail de postproduction. Le commissaire demande si l'accord Naxoo/M6 a permis de baisser le prix de l'abonnement de base. M. Antoni Mayer répond que le prix du raccordement a augmenté de 2 francs pour la première fois récemment, mais que le prix du numérique a baissé, notamment grâce à cet accord.

Un commissaire évoque la situation de Citycable, à Lausanne. M. Michel Mattacchini déclare que Genève et Lausanne ont été les derniers bastions à résister, alors que toute la Suisse captait déjà le signal M6-Suisse. M. Gilles Marchand a lui-même bien compris la situation. Pour le reste, la justice doit suivre son cours. Il indique que Télégenève a un contrat de sortie: si la TSR gagne son procès, la société a le droit de casser le contrat.

Séance du 9 juin 2008

Audition de M. Gilles Marchand, directeur de la TSR

M. Gilles Marchand commence par rappeler que le territoire national suisse, très exigu, est intégralement couvert par les signaux des télévisions françaises, allemandes et italiennes. Une autre spécificité suisse tient au fait que la télévision publique doit fournir des prestations audiovisuelles de même qualité partout, quelle que soit la densité de population et la richesse de la région. La Suisse est un pays très fortement câblé, puisque 80% de la télévision est distribué par câble. En moyenne, chaque foyer reçoit 86 chaînes en Suisse romande, ce qui fait que cette région est l'une des plus compétitives d'Europe. La SSR représente au mieux 35% des parts de marché, le reste étant partagé entre les chaînes d'Europe et du reste du monde. Cette richesse culturelle gagne à être conservée.

Une convention internationale permet aux chaînes européennes de faire déborder leur signal sur la Suisse, pour autant qu'il s'agisse de programmes diffusés intégralement et simultanément. La SSR ne s'oppose aucunement à cette politique.

Avec l'accord passé entre Naxoo et M6, le problème est qu'il s'agit d'un signal spécifique de M6 pour la Suisse pour récolter des fenêtres publicitaires, et

non du signal d'origine. Or M6 ne s'acquitte pas des droits de diffusion des programmes diffusés en Suisse. La chaîne commercialise ainsi des programmes pour lesquels elle n'a acquis aucun droit. La TSR a ouvert une procédure contre M6, pour concurrence déloyale et violation des droits d'auteur. L'affaire est traitée par le Tribunal de Fribourg, où se trouve le siège de Cablecom. La TSR n'a pas obtenu les mesures provisionnelles qu'elle a demandées en début de procédure et n'a donc pas pu stopper, même provisoirement, M6. Néanmoins, elle a passé un accord avec TF1, pour que cette chaîne n'entre pas à son tour sur le marché suisse avant l'issue du procès en cours.

Naxoo a d'abord patienté pendant une année puis, avec la lenteur de la procédure en cours, la société a fini par rouvrir les négociations avec M6. L'accord Naxoo/M6 a permis à M6 de passer de 11,6 millions à 35 millions de bénéfice, sur un marché publicitaire de 100 millions par année. La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si cela valait vraiment la peine, pour Naxoo, de faire une transaction menaçant aussi gravement l'intérêt public. Cela a-t-il au moins permis de sortir la chaîne d'une situation désespérée? A Lausanne, Urbanet a admis avoir signé un contrat similaire pour 40 000 francs, soit une somme absolument dérisoire. A Genève, on a articulé le chiffre de 1 million. Il serait essentiel de savoir au nom de quoi on a ravagé le marché romand. M. Marchand rappelle que M6 engrange d'énormes bénéfices publicitaires, sans reverser un seul centime en Suisse. Il répète qu'il y a là une vraie question d'intérêt public.

M. Gilles Marchand admet que, pour l'instant, la TSR n'a diminué ses recettes publicitaires que de 2% mais que, pendant ce temps, M6 a augmenté son bénéfice de 160%. Si la TSR gagne à Fribourg, M6 devra s'acquitter des droits d'auteur et il est possible qu'elle renonce à sa stratégie publicitaire dans ces conditions. Une prochaine échéance a lieu le 20 juin 2008, date de la prochaine audience au Tribunal de Fribourg.

Une commissaire demande s'il serait possible d'envisager que la TSR reçoive une contrepartie financière. M. Gilles Marchand répond qu'il faudrait en tout cas que M6 paie les droits de diffusion de ses programmes lorsque la chaîne diffuse de la publicité. C'est le combat juridique que la TSR mène depuis six ans. Il n'est pas sûr qu'il soit toujours intéressant pour M6 de garder la même stratégie de diffusion publicitaire si elle doit s'acquitter de ces droits. Dans tous les cas, cette obligation aurait pour effet de freiner TF1.

Une commissaire demande si la convention transfrontalière dont il a été fait mention n'a pas de portée juridique. M. Gilles Marchand répond que cet accord donne le droit aux chaînes frontalières de faire déborder leur signal, dans la mesure où les programmes sont diffusés intégralement et simultanément. C'est forte de cette convention que la TSR a porté plainte auprès du Tribunal de Fribourg. En effet, la TSR a pu prouver que M6 ne déborde pas simplement avec son

premier signal, mais utilise un deuxième signal spécialement pour la Suisse. M6 prétend que les publicités ne font pas partie du programme et qu'il n'y a donc pas violation de l'accord. Il répète que les juges de Fribourg ne se sont pas encore prononcés sur le fond, puisqu'ils ont affirmé, dans un premier temps, que la TSR n'avait pas la compétence pour agir. Le Tribunal fédéral ayant réaffirmé la compétence de la TSR, le Tribunal de Fribourg va devoir enfin trancher sur le fond. Il ajoute que Swisscom, à travers son réseau, a décidé de ne diffuser que le signal de M6 France et d'exclure celui de M6 Suisse. Ce n'est pas pour rien. Il ne comprend pas la stratégie de Naxoo, dans la mesure où la chaîne TV Léman bleu va se trouver irrémédiablement affaiblie, elle aussi, par la concurrence publicitaire de M6 dans le marché suisse.

Une commissaire demande quelle est la situation en Belgique. M. Gilles Marchand répond que le pays est exposé au même problème. Les lois belges étant très restrictives en matière de publicité, le groupe RTL s'est placé au Luxembourg. La Belgique a décidé d'opter pour une taxation du profit publicitaire. En Suisse, M6 doit passer par une régie publicitaire qui est installée à Zurich.

Un commissaire demande comment se mesure le volume publicitaire et s'il est possible d'évoquer le montant des droits de diffusion auquel la SSR doit consentir. M. Gilles Marchand explique que le volume publicitaire se mesure en franc brut, selon le tarif publicitaire; pour la SSR, le montant des droits de diffusion est de l'ordre de 30 millions.

Un commissaire revient sur le volet culturel et la mission de service public de la SSR. Il demande comment fonctionnent les mécanismes de redistribution au niveau de la production cinématographique, via notamment le pacte de l'audiovisuel. M. Gilles Marchand déclare que le pacte de l'audiovisuel lie la SSR et le cinéma, y compris la production documentaire. La SSR est le principal pourvoyeur de fonds pour la production cinéma et documentaire en Suisse, avec un soutien de 25 millions de francs par année environ. Si la SSR se voit affaiblie, notamment en Suisse alémanique, des risques substantiels menacent cette production culturelle. Il ajoute qu'un autre type de risque existe: celui de voir disparaître le rôle de coproducteur minoritaire de la TSR pour la réalisation de fictions. La TSR ne peut pas se permettre de produire seule et s'allie donc, en général, à d'autres chaînes comme France 2. Une coproduction n'a de sens que si l'on peut garantir les droits de diffusion sur le territoire suisse. Il rappelle que la Suisse romande a été pendant très longtemps à la pointe de la production cinématographique, mais que cette production est en perte de vitesse depuis quelques années et que cette situation risque bien de s'aggraver.

Un commissaire demande s'il serait envisageable, si M6 devait sortir gagnante de ce litige, de faire verser à la chaîne un pour-cent culturel. M. Gilles Marchand se dit assez dubitatif sur cette option. Le parlement suisse ne semble pas disposé à

des changements législatifs dans cette voie. Le commissaire relève que le Conseil municipal pourrait avoir son mot à dire dans la mesure où la Ville est actionnaire majoritaire de Télégenève. Ne pourrait-on pas agir à ce niveau? M. Gilles Marchand répond que cela serait possible, pour autant que ce qui est décidé au niveau genevois soit opérant au-delà. En effet, le même opérateur, Cablecom, déploie ses activités dans plusieurs cantons. Il rappelle encore les deux enjeux essentiels dans ce dossier. Premièrement, souligner les enjeux de service public; deuxièmement, déterminer s'il valait vraiment la peine, par exemple pour sauver Naxoo de la faillite, de signer un accord aussi lourd de conséquences.

Une commissaire demande comment les auteurs de production réagissent à cette situation. M. Gilles Marchand affirme que toutes les organisations professionnelles, ainsi que l'OFCOM, soutiennent la position de la SSR. Les autorités suisses, par la voix de M. Couchepin et de M^{me} Calmy-Rey, ont agi jusqu'au niveau présidentiel français. Rien n'a pu être obtenu jusqu'à présent. Il s'agit d'un problème très complexe de droit international. Il souligne encore que tous les grands ténors de la diffusion audiovisuelle en Europe suivent cette affaire, car cela va constituer un précédent. Le Tribunal de Fribourg se retrouve avec une énorme responsabilité sur les épaules.

Un commissaire demande de quelle manière réagit l'OFCOM. Il voudrait également savoir quelles sont les chances de la SSR devant le Tribunal de Fribourg et quels sont les différents scénarios possibles suite à cette décision. M. Gilles Marchand rappelle que l'affaire remonte à 2001. Le Tribunal de Fribourg a été saisi une première fois, l'affaire est allée devant le Tribunal fédéral, puis a été renvoyée au Tribunal de Fribourg. Dans ces conditions, TF1 s'est engagée à ne pas entrer sur le marché publicitaire suisse avant l'issue du procès. La TSR essaie de gagner du temps. Une nouvelle audience a été fixée au 20 juin pour entendre les parties. Les juges vont ensuite statuer et l'on peut raisonnablement attendre la décision pour le début de l'automne. Si la TSR obtient gain de cause, M6 devra s'acquitter des droits de diffusion et il est envisageable que, dans ces conditions, elle renonce à la diffusion publicitaire sur le territoire suisse. Il est néanmoins probable que M6 fasse recours au Tribunal fédéral. Si la TSR perd, elle ira sans doute au Tribunal fédéral ou à Strasbourg, qui sont les dernières instances de recours. Entre-temps, avec la nouvelle équipe dirigeante de TF1, il n'est pas exclu que la chaîne mette fin au gentleman's agreement qui a prévalu jusqu'à présent. Quant à l'OFCOM, elle a écrit aux opérateurs et au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), mais n'a pas pu se faire entendre. Il ajoute qu'une procédure auprès du Conseil d'Etat – équivalent, en France, du Tribunal fédéral – a été ouverte. Dans ce genre de cas, l'affaire est instruite par un commissaire de la République, dont l'avis est presque systématiquement repris par le Conseil d'Etat. Or, cas réellement exceptionnel, l'avis favorable à la TSR du commissaire de la République n'a pas été suivi par le Conseil d'Etat dans cette affaire. Il précise que les enjeux sont énormes et tout le business de la télévision européenne

est mobilisé pour faire jouer son influence. Il se demande si l'ampleur de ces enjeux a vraiment été saisie par Naxoo.

Un commissaire demande quelles seraient les conséquences si Naxoo décidait de casser ce contrat. M. Gilles Marchand l'ignore, car il ne connaît pas la teneur de l'accord. Il a lui-même démissionné du conseil d'administration de Naxoo, suite à cette affaire. Il précise toutefois que la procédure était correcte et que les délais ont été respectés, mais qu'il ne pouvait plus siéger en raison du conflit d'intérêt existant. Il ajoute que Naxoo s'abrite aussi derrière le secret des affaires pour ne pas donner ces renseignements.

Un commissaire remarque que la situation est potentiellement dommageable au milieu du cinéma. Il demande s'il est possible de chiffrer cette perte. M. Gilles Marchand répond que cela est très difficile à évaluer. Il évoque le chiffre de cinq millions, mais précise qu'il ne peut pas s'engager sur ce montant. Il répète qu'il ne s'agit pas seulement de perte d'argent, mais aussi de menace sur la continuation des coproductions minoritaires de la TSR, qui risquent de passer à la trappe.

Une commissaire demande si le fait que la Suisse n'appartienne pas à l'Europe constitue un inconvénient. M. Gilles Marchand répond par l'affirmative. La TSR est moins entendue, il a pu le constater lui-même. Il déclare que les Français ont un comportement assez arrogant depuis quelque temps et ont une tendance à ne pas écouter ceux qui les entourent. Le moins que l'on puisse dire est que la TSR, qui ne pèse pas lourd, n'a pas été entendue avec beaucoup de sympathie.

Séance du 16 février 2009

Audition de M^e Manuel Bianchi Della Porta

M^e Bianchi Della Porta se présente: il est avocat, docteur de l'Université de Lausanne et enseigne le droit des médias à l'Université de Genève. Il constate que cette motion fait référence au conflit qui oppose en ce moment la TSR et M6 et il ajoute qu'il peut en parler librement puisqu'il n'est pas impliqué en tant qu'avocat-conseil dans ce litige. Il n'y a, à l'heure où il parle à la commission, aucune solution juridique qui a pu encore être trouvée. Parlant de litige, la TSR estime qu'au travers de M6 on lui fait une concurrence déloyale pour la raison que M6 diffuse un programme avec des fenêtres de publicité qui sont destinées au public suisse. Cette situation crée un manque à gagner qui est fortement préjudiciable à la TSR. La TSR juge qu'il s'agit là d'une concurrence déloyale, car M6 a conclu avec les distributeurs d'émissions ou de séries des contrats portant sur une distribution sur le territoire français et qu'elle n'a pas payé ces droits en Suisse alors que la TSR, elle, l'a fait.

La TSR est donc allée au Tribunal de Fribourg, qui lui a répondu qu'elle n'avait pas pour agir de légitimation active, c'est-à-dire qu'elle n'avait, en substance, pas le droit de demander au Tribunal de trancher de cette question pour la raison qu'elle n'était pas titulaire des droits d'auteur des émissions ou des films diffusés. C'est le distributeur ou le donneur de licences qui les possède et non la TSR. La TSR a donc déposé un recours auprès du Tribunal fédéral afin de savoir si elle avait qualité pour agir. Le Tribunal fédéral qui a statué l'a reconnu explicitement et a renvoyé le problème à l'instance cantonale qui va maintenant juger du fond de la question.

La question posée est la suivante: M6 a-t-elle le droit, en présentant un programme français entrecoupé de fenêtres publicitaires suisses, de le diffuser en toute légalité dans notre pays ou agit-elle de manière illicite? M^e Bianchi Della Porta se garde bien d'établir un pronostic, mais il estime que la TSR, qui a franchi le premier obstacle, est en bonne posture de devoir l'emporter, puisque le Tribunal fédéral lui a reconnu cette qualité pour agir. Il ajoute à cet égard que la TSR ne s'est pas contentée d'introduire une procédure en Suisse, mais qu'elle l'a également fait en France. Il existe, d'autre part, une convention transfrontière qui a été signée par tous les pays membres du Conseil de l'Europe, y compris par la Suisse. Ces pays se sont accordés sur une convention qui stipule que: moyennant qu'un certain nombre d'exigences fondamentales soient respectées par les diffuseurs nationaux, on peut diffuser des émissions à l'étranger, c'est-à-dire dans les pays membres signataires de la Convention, et que donc les autres pays doivent admettre qu'un programme fait par exemple en France puisse être regardé en Suisse, tout cela en relation avec le droit des médias qui a été consacré par la Convention européenne des droits de l'homme. Le litige entre M6 et la TSR porte donc exclusivement sur les recettes publicitaires. Il ajoute que, bien que cette convention soit en vigueur, il n'y a pas d'autorité supérieure qui oblige les diffuseurs à s'y plier. Ce sont donc les autorités respectives des différents pays qui se chargent de la faire respecter. Par conséquent, en Suisse, les choses sont régies par la loi fédérale sur la radio et la télévision, c'est-à-dire, concrètement, par l'OFCOM qui supervise l'application dans notre pays de ladite loi.

Un commissaire pose la question suivante: en cas de décision défavorable à la TSR, l'impact de la perte des recettes publicitaires pour la culture en Suisse pourrait-il être compensé par un pour-cent culturel (ou un «overhead») imposé aux acteurs étrangers, de sorte que les règles du jeu soient les mêmes pour tous? M^e Bianchi Della Porta précise que la possibilité d'imposer des règles contraignantes aux diffuseurs pour respecter ou promouvoir la culture et le divertissement est du seul ressort de la Confédération. C'est la raison pour laquelle, il existe une loi sur la radio et la télévision couplée d'une ordonnance qui pose toute une série de contraintes aux diffuseurs en matière de radio et de télévision. Il va de soi que, dans le cadre de Naxoo, la Ville peut utiliser son pouvoir d'actionnaire et agir en tant que tel sur les programmes. Du point de vue des objectifs qui figurent

dans la Constitution, on peut certes regretter que la TSR s'appuie sur la diffusion de programmes qui contiennent un certain nombre de séries américaines dont on peut douter qu'elles rentrent dans le cadre de la formation et du développement culturels. La TSR peut arguer que ces programmes, ainsi que les recettes publicitaires inhérentes, lui permettent de soutenir des émissions culturelles, mais il en va tout autant de M6 qui cible un public jeune avec les mêmes motivations. La TSR estime, quant à elle, que l'achat de séries américaines ou d'émissions doit lui permettre de récolter le fruit des recettes publicitaires qui y sont associées.

Un commissaire demande quelle est la thèse défendue par M6. M^e Bianchi Della Porta explique que l'argument de M6 porte sur le fait qu'elle énonce qu'elle n'a pas de programmes suisses et que personne ne peut lui interdire de diffuser de la publicité en liaison avec les produits que l'on diffuse légalement en Suisse. M6 estime donc que ce n'est pas à la TSR de se plaindre si nécessaire, mais à ceux qui sont titulaires de ces droits d'auteur. Il y a toutefois eu un changement en ce qui concerne les droits d'auteur dans la loi qui disait, auparavant, qu'il fallait que l'on soit expressément autorisé par le donneur de licence pour agir en justice, alors que, aujourd'hui, on peut agir pour son compte.

Un commissaire demande si le climat qui prévaut dans les discussions relatives à l'accord média (Bilatérales II) a un lien avec le litige TSR/M6. M^e Bianchi Della Porta répond qu'il n'a pas l'impression que cela ait une influence quelconque sur le litige qui a lieu en ce moment entre les deux chaînes. Ce qui ressort de cette disposition dans les accords bilatéraux, c'est le principe du «cassis de Dijon», c'est-à-dire la possibilité pour n'importe qui dans toute la zone couverte par ces accords de vendre ses produits et de faire de la publicité si toutefois on a reçu les autorisations délivrées dans le pays concerné. Il s'agit donc pour l'essentiel d'une convention permettant de diffuser dans les pays de la Communauté européenne.

Une commissaire rappelle que ce qui intéresse la Ville de Genève, c'est que Naxoo n'ait pas bradé un service public et pour qu'en plus les artistes ne soient pas privés d'une manne financière qui devrait leur être destinée. Elle demande donc quelles sont les conséquences des deux décisions possibles du Tribunal de Fribourg.

M^e Bianchi Della Porta estime qu'il est difficile de préjuger de l'arrêt du tribunal, partant du principe que les deux positions sont défendables. Il faut donc composer avec une incertitude juridique qui va être tranchée sous peu. Il peut toutefois affirmer qu'il y a, d'ores et déjà, de nombreux diffuseurs étrangers qui présentent des fenêtres publicitaires destinées à la Suisse et que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de problèmes. La société de régie publicitaire qui a été mandatée par M6 fait le même travail dans d'autres pays et en Allemagne en particulier. Cette situation existe donc de fait et ne se limite pas à la seule M6. Si le tribunal

reconnaissait explicitement qu'il s'agissait de concurrence déloyale, M6 devrait donc obtempérer et ne plus, dans ses programmes français, associer des fenêtres publicitaires à destination de la Suisse. M6, afin de pouvoir continuer à les diffuser, serait tenue de reconsidérer complètement la grille de ses programmes et de ne conserver que des produits sur lesquels la TSR n'aurait pas d'exclusivité pour pouvoir y associer des fenêtres publicitaires à destination de notre pays. Si M6 persistait, cette chaîne s'exposerait alors au paiement d'importants dommages et intérêts à la TSR pour le manque à gagner encouru.

Un commissaire se pose la question de savoir si un jugement défavorable du tribunal pourrait signifier le glas, à terme, de la TSR. M^e Bianchi Della Porta estime, effectivement, qu'il y a une part de risques réelle, mais que la TSR, qui a de bons programmes et un excellent taux d'audience dans notre pays, devrait tout de même s'en sortir. Il conviendra, en revanche, de réfléchir sur les sources de revenus qui permettraient à la TSR de diffuser ses programmes.

Un commissaire demande si la TSR, en cas de jugement défavorable, ne pourrait pas rendre la monnaie de sa pièce à M6 en utilisant également des fenêtres publicitaires à l'intention de la France dans le rayon d'émission qui est le sien. M^e Bianchi Della Porta relève que, effectivement, l'accord va dans les deux sens, puisque des produits de la TSR sont achetés par les chaînes françaises. Cette mesure de représailles est donc, en principe, tout à fait réalisable.

Une commissaire se demande si les législations européennes sont comparables à la nôtre. M^e Bianchi Della Porta répond affirmativement à cette question. Les chaînes des différents pays ne peuvent diffuser à l'extérieur que si un certain nombre de règles est respecté dans, notamment, la protection des mineurs en ce qui concerne la violence et les addictions.

Séance du 2 mars 2009

Discussion finale et vote

Le président indique que, dans l'intervalle, le Tribunal de Fribourg avait donné raison à la TSR, mais que M6 allait probablement déposer un recours.

Le groupe socialiste propose à la commission de soutenir cette motion en conservant la première invite. En ce qui concerne la seconde, il propose l'amendement suivant: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter et défendre au conseil d'administration de Téliégénève (Naxoo) la mise en place d'un *overhead* culturel en vue de compenser le manque à gagner qu'occasionnent les fenêtres publicitaires de M6 pour la TSR et, par voie de conséquence, pour la culture romande en visant ainsi à alimenter le pacte audiovisuel». Ainsi, dans ses prochains contrats de ce type, Naxoo exigera un montant supplémentaire

aux chaînes étrangères. La TSR finançant la culture romande, il est inacceptable qu'on la prive de recettes sans exiger que ses nouveaux concurrents paient indirectement aussi pour la culture. Les règles seront de la sorte un peu plus identiques pour tous les acteurs, et cela bénéficiera à la culture en général et au cinéma en particulier; l'entreprise publique Naxoo a d'ailleurs bien insisté sur son sens de la responsabilité sociale.

Le groupe A gauche toute! votera cet amendement, car il estime juste que, sous une forme ou sous une autre, toutes les recettes publicitaires paient pour la culture romande.

Le groupe des Verts considère également qu'il s'agit d'un amendement pertinent et entend le soutenir.

Le groupe démocrate-chrétien hésite, car cet amendement entend imposer à une société l'emploi de ses revenus, et il ne comprend pas pourquoi il s'agit là d'un manque à gagner pour la TSR. Il ne peut consentir à compenser une perte relative dans un monde concurrentiel par une contribution qui s'apparente à une taxe.

Le groupe radical partage l'idée de ne pas s'immiscer dans une société anonyme et s'opposera à cet amendement.

Mis aux voix, l'amendement socialiste est accepté par 9 oui (3 Ve, 3 S, 2 AGT, 1 L) contre 1 non (R) et 4 abstentions (2 UDC, 2 DC).

Mise aux voix, la motion M-698 ainsi amendée est acceptée par 9 oui (1 DC, 2 AGT, 3 Ve, 3 S) contre 1 non (R) et 4 abstentions (2 UDC, 1 DC, 1 L).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir la preuve que M6 a bien versé à Naxoo la somme de 1 million de francs (et non pas quelques dizaines de milliers de francs) pour pouvoir diffuser ses fenêtres publicitaires destinées à la Suisse romande;
- de présenter et défendre au conseil d'administration de Télégenève (Naxoo) la mise en place d'un *overhead* culturel en vue de compenser le manque à gagner qu'occasionnent les fenêtres publicitaires de M6 pour la TSR et, par voie de conséquence, pour la culture romande en visant ainsi à alimenter le pacte audiovisuel.

M. Alain de Kalbermatten, président de la commission de l'informatique et de la communication (DC). J'aimerais simplement remercier les personnes

que nous avons auditionnées lors de l'examen de la motion M-698. Ces intervenants étaient de qualité, et je tenais à le souligner au nom de la commission de l'informatique et de la communication.

Premier débat

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Si j'ai déjà demandé la parole, Mesdames et Messieurs, c'est parce que j'ai une information à vous donner qui videra la motion M-698 de sa substance et qui vous permettra peut-être de clore le débat sans avoir besoin de le prolonger.

Je salue à mon tour le travail effectué par la commission de l'informatique et de la communication au sujet de ce dossier difficile et délicat. Il concerne la société anonyme 022 Télégénève – plus connue sous le nom de Naxoo – qui est majoritairement en main de la Ville de Genève. L'une des vertus de la motion M-698 est d'avoir permis à la commission d'examiner l'activité de cette société. Au cours de la législature précédente, elle avait signé avec M6 un contrat portant sur des fenêtres publicitaires qui a fait l'objet d'un litige croisé avec la Télévision suisse romande (TSR).

Or, à la fin de l'étude de la motion M-698 en commission, le Tribunal d'appel du canton de Fribourg, appelé à se prononcer sur un litige analogue concernant une société fribourgeoise, a tranché en faveur de la TSR et en défaveur de la société M6. Cette décision a conduit le conseil d'administration de 022 Télégénève – dont je ne fais pas partie, je le précise, mais où siègent certains membres du Conseil municipal, puisque la Ville est actionnaire majoritaire – à résilier le contrat liant M6 à Naxoo.

De ce point de vue, le souci d'une majorité de la commission de l'informatique et de la communication au sujet des flux financiers éventuellement en défaveur de la TSR en matière de soutien à la vie culturelle suisse n'a plus lieu d'être. En effet, dès que la décision de justice du tribunal fribourgeois a été connue, le conseil d'administration de 022 Télégénève a pris ses responsabilités à cet égard et c'est de nouveau la situation *ante* qui prévaut: il n'y a plus que des fenêtres publicitaires étrangères lorsque l'on regarde M6 ou d'autres chaînes par le câble, et les fenêtres publicitaires de la TSR sont évidemment respectées pour les diffusions de la TSR elle-même.

Cette évolution rend caduque la deuxième invite de la motion M-698. Pour ce qui est de la première, il me semble y avoir répondu très clairement en commission, comme le relate d'ailleurs le rapport à la page 6. En effet, j'ai été très net en ce qui concerne la question de savoir si les intérêts de la Ville avaient été bradés ou non. Cela n'a pas été le cas.

Cependant, en vertu du secret des affaires, il m'est impossible de tout dire au Conseil municipal dans ce dossier. Dès lors que la Ville accepte de posséder de façon majoritaire une société anonyme soumise au droit des affaires, elle ne pourra jamais livrer des contrats au public comme cela.

En revanche, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – et c'est le dernier point sur lequel je voulais insister ce soir – vous pouvez solliciter vos représentants au conseil d'administration de Naxoo. Ce point est un peu ambigu dans la formulation de la motion amendée. Je vous rappelle que onze personnes siègent dans ce conseil d'administration, dont cinq représentent l'actionnaire minoritaire Cablecom et six la Ville de Genève; sur les six, quatre sont membres du Conseil municipal. Il est donc un peu étonnant que vous vous adressiez au Conseil administratif pour défendre vos options au sein du conseil d'administration de Naxoo, puisque le Conseil municipal y a en quelque sorte la majorité de la majorité!

Evidemment, l'administrateur est relativement libre de ses agissements et il serait peut-être difficile que vous donniez de véritables injonctions aux représentants du Conseil municipal au sein dudit conseil d'administration, mais vous pourriez tout au moins leur adresser des suggestions, notamment en ce qui concerne la destination de certaines sommes. Voilà ce que je voulais préciser ce soir. Ces informations devraient vider la motion M-698 de sa substance; reste à connaître le sort que le Conseil municipal entend lui réserver...

M. Grégoire Carasso (S). Il est vrai que les précisions que vient de donner M. Maudet à titre liminaire seront utiles pour déterminer la suite que nous souhaitons donner à la motion M-698. Je pense notamment à la première invite, qui demandait la confirmation du montant dont Naxoo a bénéficié pour permettre à M6 de diffuser un signal publicitaire spécifique au marché suisse. Cette demande est désormais caduque par rapport à la situation actuelle.

En revanche, la deuxième invite de la motion proposée par la commission de l'informatique et de la communication nous paraît mériter d'être retenue et de survivre aux aléas judiciaires de ce dossier. En effet, elle exprime une préoccupation et une intention politiques qui nous paraissent justes, dès lors qu'une collectivité publique – la Ville de Genève, en l'occurrence – s'implique dans une société anonyme telle que Naxoo. Si elle le fait, ce n'est pas pour rien, mais pour pouvoir y mener une mission de service public.

Cela m'amène à définir en deux mots le cadre du débat, rendu assez complexe par l'évocation de concepts à la fois techniques et assez abstraits à propos de M6 et de ses fenêtres publicitaires. Il existe une convention qui lie tous les membres du Conseil de l'Europe – dont fait bien entendu partie la Suisse – et qui autorise

chaque télévision de chaque pays, qu'elle soit publique ou privée, à faire dépasser son propre signal de télévision sur le pays du voisin, pour autant que ledit signal soit rigoureusement le même que celui diffusé dans le cadre national: il doit s'agir du même programme, diffusé intégralement et simultanément.

Cela signifie que M6 peut tout à fait dépasser les frontières par ses propres moyens technologiques, pour autant que le programme diffusé en Suisse romande en général – et à Genève en particulier – soit rigoureusement le même qu'en France. Là est le différend entre M6 et la TSR, puisqu'un accord entre Naxoo et M6 a autorisé cette dernière chaîne, par le biais de Naxoo, à diffuser des fenêtres publicitaires spéciales pour le marché suisse. Cela provoque un double problème: premièrement, M6 ne s'acquitte pas des droits de diffusion pour les programmes en Suisse; deuxièmement, la TSR se voit privée d'une part de marché publicitaire substantielle.

Certes, les difficultés qui en découlent – la violation du droit d'auteur et la concurrence déloyale – ont été soulevées par la motion démocrate-chrétienne initiale. Mais nous avons compris, en auditionnant M. Gilles Marchand, directeur de la TSR, qu'il y avait là une solidarité de vues et de causes toute évidente à laquelle le Parti socialiste a adhéré pour des questions de financement du service public de la SSR. Nous considérons qu'il n'est pas normal qu'un service public soit soumis à des conditions de marché non respectées par d'autres accords. Cela est d'autant plus important que la SSR en général et la TSR en particulier soutiennent financièrement et activement la culture romande et le cinéma.

Telle est la raison pour laquelle les commissaires de l'Alternative ont souhaité exprimer, en déposant un amendement à la motion M-698... (*Brouhaha.*) Madame la présidente, je ne sais pas s'il vaut la peine que je continue à m'exprimer dans ce bruit ou s'il ne serait pas mieux que je m'arrête, tout bonnement!

La présidente. Poursuivez, Monsieur Carasso!

M. Grégoire Carasso. Si ce sont mes collègues socialistes qui bavardent, je leur serai infiniment reconnaissant de me laisser continuer! C'est donc au motif d'une préoccupation de service public et de soutien financier à la culture romande et au cinéma en particulier que le groupe socialiste a jugé important d'exprimer, par le biais de cet amendement, son souhait que tous les acteurs publicitaires bénéficient des mêmes conditions-cadres. Il peut y avoir concurrence entre eux, mais tout le monde doit agir en fonction de règles identiques.

Si les tribunaux avaient donné raison à M6 et à Naxoo dans cette affaire, nous aurions souhaité que la Ville de Genève – et pas seulement les quatre représen-

tants du Conseil municipal au conseil d'administration de Naxoo, mais également les représentants du Conseil administratif, car tel est le sens de cette motion – fasse en sorte qu'un *overhead* culturel soit mis en place et une somme reversée à la culture romande en général et à la production cinématographique en particulier. Nous aurions préconisé cette mesure pour éviter que la SSR et la TSR ne soient les dindons de la farce, le manque à gagner sur le marché publicitaire étant compensé par le fait que la culture serait financée par tous les acteurs qui en bénéficient et se font concurrence sur ce même marché.

M. Fabien Sartoretti (Ve). Malgré les faits nouveaux évoqués à l'instant par le magistrat et comme vient de l'indiquer mon préopinant socialiste, la motion M-698 amendée est toujours d'actualité – mais pas la première invite, qui a effectivement perdu sa substance en raison du secret des affaires. Telle est la raison pour laquelle les Verts proposent, avec les socialistes, l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Supprimer la première invite de la motion M-698 amendée en commission.

De plus, les Verts souhaitent que les futurs accords conclus par Naxoo ne soient pas au détriment de la culture romande. Nous voterons donc la motion amendée par la commission de l'informatique et de la communication amputée de sa première invite.

M^{me} Marie Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au vu des derniers éléments transmis ce soir par le magistrat, nous estimons que la motion M-698 déposée par le Parti démocrate-chrétien a atteint ses objectifs. Elle a permis d'attirer l'attention sur un sujet qui nous semblait particulièrement important.

Comme l'a rappelé le magistrat, la première invite demandait des assurances au Conseil administratif quant au versement par M6 d'une somme de 1 million de francs à Naxoo; nous sommes satisfaits de la réponse que nous a donnée M. Maudet en commission, puisqu'il nous a assurés qu'il s'agissait bien de ce montant et que les intérêts de la Ville, actionnaire de Naxoo à 51%, n'avaient pas été bradés dans cette affaire.

En ce qui concerne la deuxième invite, elle nous convenait bien sûr dans sa formulation originale, puisque c'est nous qui l'avions rédigée. Elle demandait au Conseil administratif «de s'assurer que la Ville de Genève, en tant qu'actionnaire public, veille à ce que les entreprises dont elle est actionnaire ne bradent pas

leurs prestations à des entités qui n'apportent aucune valeur ajoutée à la vie de la région». Il se trouve que cette invite a été totalement transformée en commission par l'Alternative, qui a proposé un amendement accepté par la majorité de gauche. Il demande au Conseil administratif de s'immiscer de façon très intrusive dans la gestion de la société Naxoo, et de compenser une perte relative dans le monde concurrentiel par une contribution qui s'apparente, à nos yeux, à une taxe. Nous ne pouvons adhérer à cette nouvelle deuxième invite issue des travaux de la commission de l'informatique et de la communication.

Je résume: à nos yeux, la première invite a été réglée et nous en sommes très satisfaits; la deuxième telle qu'amendée par la commission ne nous convient pas. Dans ces conditions, nous estimons qu'il n'est pas opportun de renvoyer la motion M-698 au Conseil administratif, et nous la refuserons donc avec la satisfaction du devoir accompli.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez à l'un de vos représentants au sein du conseil d'administration de Naxoo de vous indiquer qu'il vous a écoutés avec beaucoup d'attention, et qu'il prend bonne note de vos instructions. Permettez également à ce même administrateur de vous dire qu'il y a des choses qui relèvent du possible, et d'autres qui relèvent de l'impossible.

Pour que la compensation des recettes publicitaires de M6 soit possible, il faudrait que leur montant soit connu de Naxoo ou d'un tiers qui puisse nous le communiquer. Mais il nous est évidemment inconnu. En outre, dans la mesure où le contrat entre Naxoo et M6 est aujourd'hui rompu, il n'y a évidemment plus de recettes à compenser ni chez Naxoo, ni chez tous les autres distributeurs, puisque cette décision a été prise en commun avec l'ensemble des réseaux câblés de Suisse romande. Il n'y aura donc plus de fenêtres publicitaires de M6 en Suisse romande à partir du 1^{er} janvier 2010.

Par conséquent, la deuxième invite de la motion M-698 amendée est désormais sans objet. Même si vous vouliez la voter, Mesdames et Messieurs, il faudrait partir de l'idée que le partenaire commercial indique le montant de ses recettes publicitaires, ce qui est évidemment impossible. On peut d'ailleurs imaginer que lesdites recettes sont importantes, et j'aimerais dire ici sans ambages que la compensation prévue par la motion M-698 est simplement impossible pour Naxoo – sauf si les recettes en question sont dérisoires, auquel cas il n'y aurait pas de dommage. Mais, dans le cas contraire, le dédommagement demandé représenterait un montant de l'ordre du chiffre d'affaires de la société! Il ne peut donc pas y avoir de compensation.

Comme l'a évoqué M. Carasso, on pourrait imaginer la mise en place d'un *overhead* culturel ou d'une solution analogue, mais c'est là un autre débat. Il

ne s'agirait plus d'une compensation financière liée à une faute, mais de l'idée qu'une société majoritairement aux mains de la Ville de Genève deviendrait une autorité subventionnante. Ce n'est évidemment pas impossible en soi, mais il convient alors de se demander à quel titre une société de droit privé se mêlerait de politique publique et déciderait de subventionner telle ou telle entité. A l'évidence, si la deuxième invite de la motion amendée était appliquée, cela entraînerait un énorme déficit démocratique, puisqu'une entreprise dépendant majoritairement de la Ville choisirait qui elle subventionne en matière culturelle sans autre motif que son propre avantage commercial. Or, c'est justement ce qui est implicitement dénoncé par la motion M-698 amendée! Une telle solution est donc impossible.

Par conséquent, en tant qu'administrateur de Naxoo, je suggère au Conseil municipal de donner des instructions claires à ses représentants au conseil d'administration de cette société; ils y siègent pour exécuter celles du Conseil municipal et aucune autre. Evitez donc, Mesdames et Messieurs, de nous donner des instructions qui ne sont pas exécutables, ou qui ne le sont qu'à long terme et créent des confusions! Je ne vous cache pas que vos quatre administrateurs sont, ces jours, extrêmement avides de vos instructions; les quatre partis auxquels ils appartiennent seraient donc bien inspirés de prendre contact avec eux. La vie n'est pas simple tous les jours, dans le monde des affaires!

Je le répète: donnez-nous des instructions claires sur des sujets d'actualité, et non pas sur des dossiers complètement déphasés par rapport à la problématique qui peut se poser dans n'importe quelle société! En l'espèce, l'affaire M6 est dépassée, c'est un sujet clos qui ne requiert aucun choix du Conseil municipal, si ce n'est la constatation de sa clôture. Pour cette raison, nous ne pouvons que refuser la motion M-698 amendée. En revanche, je vous assure que les quatre représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de Naxoo attendent votre soutien total!

M. Simon Brandt (R). Etant donné l'heure tardive, je ferai mon intervention sur le mode «avance rapide». Je voulais simplement dire, comme plusieurs de mes préopinants – notamment du Parti démocrate-chrétien, auteur de la motion M-698 initiale – que celle-ci est devenue caduque *de facto* entre son dépôt, son traitement en commission et ce soir. Voilà la première raison pour laquelle le groupe radical la refusera.

La deuxième raison a trait au droit des affaires. Il serait tout de même assez étrange de livrer sur la place publique des contrats qui pourraient ensuite provoquer une distorsion de concurrence, permettant à d'autres opérateurs de faire des offres sur la base d'informations devenues publiques alors qu'elles n'auraient pas dû l'être. Pour ces deux raisons, nous refuserons la motion M-698 amendée.

M. Grégoire Carasso (S). Je vous promets de ne parler que pendant quelques secondes, Madame la présidente! Je voulais simplement souligner que la motion M-698 amendée n'est pas abstraite et qu'elle ne concerne pas un dossier définitivement enterré. Il a été estimé que M6, grâce à l'accord avec Naxoo, a vu son chiffre d'affaires publicitaire en Suisse passer de quelque 10 millions de francs à 35 millions de francs, et cela sur un marché qui pèse une centaine de millions de francs. C'est tout sauf insignifiant! Ce chiffre n'a jamais été contesté. Naxoo a donc octroyé à M6, au détriment de la TSR, la possibilité d'accroître son chiffre d'affaires contre une somme d'environ 1 million de francs. Cette dernière a bel et bien été encaissée, mais cela appartient désormais au passé et un tel accord ne pourra vraisemblablement plus se reproduire.

L'amendement déposé par l'Alternative en commission concernant la deuxième invite de la motion M-698 est simple. Naxoo prétend mener une politique de service public et même une politique culturelle, mais nous avons le sentiment que cet objectif pourrait se voir octroyer quelques centaines de milliers de francs supplémentaires, au vu du million de francs à nos yeux indûment touché par cette société grâce à son accord avec M6. Je rappelle que Naxoo demeure majoritairement aux mains de la collectivité publique. Merci de m'avoir donné la parole, Madame la présidente, j'entends presque jusqu'ici votre soupir...

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Mon soupir ne vous était pas destiné, rassurez-vous!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Sartoretti est accepté par 51 oui contre 10 non (1 abstention).

La présidente. La première invite de la motion est donc supprimée. Je mets aux voix la motion, constituée désormais de la seule deuxième invite telle qu'amendée en commission.

Mise aux voix, la motion est refusée par 29 non contre 24 oui (9 abstentions).

La présidente. Il est 23 h 5, nous avons traité quinze points ce soir. Mesdames et Messieurs, le bureau du Conseil municipal a décidé de ne pas vous faire siéger samedi prochain pour quatre points seulement. (*Applaudissements.*)

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

La présidente. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-315, de *M. Marc Dalphin*: «Cartes journalières CFF et réservation par internet».

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2822
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2822
3. Motion du 16 novembre 2009 de M ^{mes} Odette Saez, Salika Wenger, MM. Jean-Charles Lathion et Alain de Kalbermatten: «Skate-park: conditions décentes avant l'hiver pour les animateurs» (M-888)	2822
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 4 ^e plan financier d'investissement 2009-2020 (D-39 A)	2829
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la pro- position du Conseil administratif du 19 mars 2008 en vue du boucle- ment de sept crédits de préétudes diverses abandonnés, sans demande de crédit complémentaire (PR-608 A)	2876
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2006 de M. Alpha Dramé, M ^{me} Marguerite Contat Hickel, M. Eric Rossiaud, M ^{mes} Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, MM. Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, François Gillioz, M ^{me} Frédérique Perler-Isaaz, MM. Marc Dalphin, Olivier Norer et Roberto Broggin, renvoyée en commission le 5 avril 2006, intitu- lée: «Maîtrisons nos investissements en améliorant nos instruments de gestion» (M-580 A)	2879
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 25 février 2008 de MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Christian Lopez Quirland, Patrick Baud- Lavigne, M ^{mes} Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquier Greuccio, Véronique Paris, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Mary Pallante, Martine Sumi et Silvia Machado, renvoyée en commission le 26 mai 2008, intitulée: «Péage routier urbain à Genève» (M-775 A)	2903
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la pro- position du Conseil administratif du 17 janvier 2007 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2005/2006 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-534 A)	2916

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 février 2009 en vue du bouclage du crédit destiné au renouvellement de certains véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 683 450,37 francs (PR-677 A) 2940
10. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2008 de MM. Alain de Kalbermatten, Mathias Buschbeck, Olivier Fiumelli, Christian Zaugg, M^{mes} Nicole Valiquier Greuccio et Catherine Buchet-Harder, renvoyée en commission le 26 mai 2008, intitulée: «Pour une Maison du vélo à Genève» (M-767 A) 2944
11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la suppression de places de stationnement dans le quartier des Pâquis» (P-228 A) 2956
12. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M^{mes} Marie Chappuis, Anne Carron-Cescato, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys, Odette Saez, MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Vincent Maitre et Robert Pattaroni, renvoyée en commission le 21 janvier 2008, intitulée: «Accord M6/Naxoo: oui, mais à quel prix?» (M-698 A) 2978
13. Propositions des conseillers municipaux 3004
14. Interpellations 3004
15. Questions écrites 3004

La mémorialiste:
Marguerite Conus